



United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Patrimoine mondial

39 COM

WHC-15/39.COM/7A

Paris, 15 mai 2015

Original: anglais / français

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ÉDUCATION,
LA SCIENCE ET LA CULTURE

CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU
PATRIMOINE MONDIAL, CULTUREL ET NATUREL

COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL

Trente-neuvième session

Bonn, Allemagne
28 juin – 8 juillet 2015

**Point 7A de l'Ordre du jour provisoire: État de conservation des biens
inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril**

RESUME

Conformément à la section IV B, paragraphes 190-191 des *Orientations*, le Comité doit revoir annuellement l'état de conservation des biens figurant sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Cet examen pourra comprendre toutes procédures de suivi et toutes missions d'experts qui seront jugées nécessaires par le Comité.

Ce document contient des informations sur l'état de conservation de biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Il est demandé au Comité du patrimoine mondial d'examiner les rapports sur l'état de conservation des biens contenus dans ce document. Les rapports complets des missions de suivi réactif demandées par le Comité du patrimoine mondial sont disponibles dans leur langue originale, à l'adresse Internet suivante : <http://whc.unesco.org/fr/sessions/39COM/documents>

Tous les rapports sur l'état de conservation sont également disponibles via le Système d'information sur l'état de conservation du patrimoine mondial à l'adresse Internet suivante : <http://whc.unesco.org/fr/soc>

Décision demandée : Il est demandé au Comité d'examiner les rapports d'état de conservation ci-après. Le Comité pourrait souhaiter adopter les projets de décisions présentés à la fin de chaque rapport sur l'état de conservation.

TABLE DES MATIÈRES

BIENS NATURELS	3
AFRIQUE.....	3
1. Parc national du Manovo-Gounda St Floris (République centrafricaine) (N 475)	3
2. Parc national de la Comoé (Côte d'Ivoire) (N 227)	3
3. Réserve naturelle intégrale du mont Nimba (Côte d'Ivoire / Guinée) (N 155 bis)	6
4. Parc national des Virunga (République démocratique du Congo) (N 63)	6
5. Parc national de Kahuzi-Biega (République démocratique du Congo) (N 137)	10
6. Parc national de Garamba (République démocratique du Congo) (N 136).....	13
7. Parc national de Salonga (République démocratique du Congo) (N 280)	17
8. Réserve de faune à okapis (République démocratique du Congo) (N 718).....	20
9. Décision générale sur les biens de la République démocratique du Congo	23
10. Parc national du Simien (Éthiopie) (N 9)	26
11. Forêts humides de l'Atsinanana (Madagascar) (N 1257)	26
12. Réserves naturelles de l'Aïr et du Ténéré (Niger) (N 573).....	30
13. Parc national du Niokolo-Koba (Sénégal) (N 153).....	30
14. Réserve de faune de Selous (République Unie de Tanzanie) (N 199bis)	30
ASIE ET PACIFIQUE	35
15. Patrimoine des forêts tropicales ombrophiles de Sumatra (Indonésie) (N 1167)	35
16. Rennell Est (Iles Salomon) (N 854)	38
EUROPE ET AMERIQUE DU NORD.....	39
17. Parc national des Everglades (Etats-Unis d'Amérique) (N 76).....	39
AMERIQUE LATINE ET CARAIBES	40
18. Réseau de réserves du récif de la barrière du Belize (Belize) (N 764)	40
19. Parc national de Los Katios (Colombie) (N711).....	40
20. Réserve de la biosphère Río Plátano (Honduras) (N 196).....	43
BIENS CULTURELS	44
AFRIQUE.....	44
21. Tombouctou (Mali) (C 119rev).....	44
22. Tombeau des Askia (Mali) (C 1139).....	47
23. Tombes des rois du Buganda à Kasubi (Ouganda) (C 1022).....	49
ETATS ARABES	50
24. Abou Mena (Égypte) (C 90)	50
25. Assour (Qal'at Sherqat) (Iraq) (C 1130)	53
26. Ville archéologique de Samarra (Iraq) (C 276rev)	53
27. Vieille ville de Jérusalem et ses remparts (site proposé par la Jordanie) (C 148 rev)	53
28. Lieu de naissance de Jésus : l'église de la Nativité et la route de pèlerinage, Bethléem (Palestine) (C 1433).....	53
29. Palestine : terre des oliviers et des vignes – Paysage culturel du sud de Jérusalem, Battir (Palestine) (C 1492).....	53
30. Ancienne ville de Damas (République arabe syrienne) (C 20bis)	54

31. Ancienne ville de Bosra (République arabe syrienne) (C 22).....	56
32. Site de Palmyre (République arabe syrienne) (C 23)	58
33. Ancienne ville d'Alep (République arabe syrienne) (C 21)	60
34. Crac des chevaliers et Qal'at Salah El-Din (République arabe syrienne) (C 1229)	63
35. Villages antiques du Nord de la Syrie (République arabe syrienne) (C 1348)	65
36. Décision générale sur les biens du patrimoine mondial de la République arabe syrienne	67
37. Ville historique de Zabid (Yémen) (C 611)	72
ASIE ET PACIFIQUE	76
38. Minaret et vestiges archéologiques de Djam (Afghanistan) (C 211 rev)	76
39. Paysage culturel et vestiges archéologiques de la vallée de Bamiyan (Afghanistan) (C 208 rev)	76
EUROPE ET AMERIQUE DU NORD.....	77
40. Cathédrale de Bagrati et monastère de Ghélati (Géorgie) (C 710)	77
41. Monuments historiques de Mtskheta (Géorgie) (C 708).....	79
42. Monuments médiévaux au Kosovo (Serbie) (C 724 bis)	83
43. Liverpool – Port marchand (Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord) (C 1150)	86
AMERIQUE LATINE ET CARAIBES	89
44. Ville de Potosi (Etat plurinational de Bolivie) (C 420)	89
45. Usines de salpêtre de Humberstone et de Santa Laura (Chili) (C 1178bis).....	92
46. Fortifications de la côte caraïbe du Panama : Portobelo, San Lorenzo (Panama) (C 135)	95
47. Zone archéologique de Chan Chan (Pérou) (C 366).....	98
48. Coro et son port (Venezuela, République bolivarienne du) (C 658)	101

BIENS NATURELS

AFRIQUE

1. Parc national du Manovo-Gounda St Floris (République centrafricaine) (N 475)

Voir document WHC-15/39.COM/7A.Add (réception tardive du rapport de l'Etat partie sur l'état de conservation du bien)

2. Parc national de la Comoé (Côte d'Ivoire) (N 227)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1983

Critères (ix) (x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 2003 - présent

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- Crise politico-militaire qu'a connue la Côte d'Ivoire de 2002 à 2010
- Braconnage des animaux sauvages et incendies provoqués par les braconniers
- Surpâturage par les grands troupeaux de bétail
- Absence de mécanisme de gestion efficace

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

Adopté, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/1050>

Mesures correctives identifiées

Adoptées, voir pages <http://whc.unesco.org/fr/decisions/1050> et <http://whc.unesco.org/fr/decisions/4336>

Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives

Adopté, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/1050>

Décisions antérieures du Comité voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/227/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 3 (de 1988-2013)

Montant total approuvé : 97 000 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/227/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé: 50.000 dollars EU dans le cadre du programme de l'UNESCO « L'homme et la biosphère » et par le Fonds de réponse rapide

Missions de suivi antérieures

Janvier 2013 : mission de suivi réactif UICN ; Juin 2006 : mission de suivi conjointe Centre du patrimoine mondial/UICN

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Conflits et instabilité politique
- Insuffisance du contrôle de la gestion et des accès au bien
- Braconnage

- Empiètement : occupation humaine et pression exercée par l'activité agricole
- Feux de brousse

Matériel d'illustration <http://whc.unesco.org/fr/list/227/>

Problèmes de conservation actuels

Le 27 janvier 2015, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien, disponible en ligne à <http://whc.unesco.org/fr/list/227/documents/>. Ce rapport donne les informations suivantes :

- Le recensement aérien du bien a eu lieu en avril 2014, permettant la comparaison avec le recensement entrepris en 2010. La comparaison montre une croissance démographique globale du nombre de bovidés, même si l'on observe un déclin chez le buffle. Un recensement des chimpanzés était en cours en janvier 2015 ; un recensement des éléphants est nécessaire mais n'est pas prévu ;
- Le ministère de l'Industrie et des Mines confirme l'absence d'exploration ou d'exploitation minière au sein du bien, et qu'aucune Évaluation d'impact environnemental (EIE) n'a été menée concernant des projets miniers au nord du bien. Néanmoins, l'exploitation minière illégale de l'or a beaucoup augmenté depuis la fin 2014, et des mesures sont en train d'être prises pour répondre à cette menace grave pour le bien ;
- Un plan de gestion actualisé 2015-2024, qui prend en compte le plan de réhabilitation, a été approuvé en décembre 2014. La mise en œuvre du plan de réhabilitation dans son ensemble commencera en 2015. Entre-temps, la réhabilitation des infrastructures continue, dont celle des bornes frontière ;
- Un financement important est fourni par l'État partie et ses partenaires pour la gestion durable du bien, y compris une conversion de créance avec l'Allemagne d'un montant de 10 millions d'euros depuis octobre 2014 ;
- Le directeur du parc et la brigade mobile ont été déplacés à Bouna, se rapprochant ainsi du bien, ce qui a permis le renforcement et l'intensification des activités de surveillance. Cela a conduit à une réduction importante des pressions anthropiques comme le braconnage, l'empiètement et le pâturage illégal ;
- 23 Associations villageoises pour la conservation et le développement (AVCD) ont été établies dans les villages qui entourent le bien. En 2014, la participation des communautés locales aux patrouilles représentait 20 % de l'effort total. La mobilisation de ces communautés s'est aussi traduite par des projets alternatifs de subsistance et des activités de sensibilisation ;

Les avancées permettant d'atteindre l'État souhaité de conservation en vue d'un retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR) sont également présentées dans ce rapport.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial et de l'UICN

La confirmation qu'aucun permis d'exploitation minière n'a été accordé au sein du bien est accueillie favorablement. Néanmoins, on doit rappeler que la mission de 2013 avait mis en évidence deux permis d'exploration minière concernant des terrains immédiatement situés au nord du bien. Les impacts potentiels de ces permis sur la Valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien devraient être évalués, conformément à la Note consultative de l'UICN sur le patrimoine mondial : l'évaluation environnementale.

Il est noté avec préoccupation que le nombre de mines d'or illégales a beaucoup augmenté depuis la fin 2014. Étant donné que les effets des mines d'or illégales n'affectent pas seulement le bien, mais la plupart des aires protégées en Côte d'Ivoire, un soutien politique de niveau national est crucial, en particulier par la dotation de ressources appropriées pour répondre à cette menace, ainsi qu'une application réglementaire forte pour empêcher les transgressions.

L'État partie a effectué des avancées importantes en répondant aux pressions anthropiques sur le bien. La réduction de l'empiètement agricole et des pâturages illégaux entre 2010 et 2014 (environ 71 % et 98 % respectivement) est particulièrement louable, tout comme l'est la participation accrue des communautés locales aux patrouilles. Le braconnage a également diminué, mais demeure une menace importante en particulier au regard de la forte augmentation du nombre de mines d'or illégales, y compris dans des zones de grande biodiversité situées au sein du bien.

L'actualisation du plan de gestion, qui comprend le plan de réhabilitation, est accueillie favorablement. Le plan de réhabilitation devrait être prioritairement mis en œuvre afin de permettre la mise en place efficace d'autres activités de gestion, dont des patrouilles. Des ressources humaines et financières adaptées devraient être fournies pour garantir la mise en œuvre efficace de ces deux plans.

Les résultats du recensement aérien permettront de mieux définir les indicateurs du DSOCR qui concernent la conservation des bovidés. Néanmoins, afin de définir les indicateurs biologiques du DSOCR de manière globale, les données devraient aussi concerner la démographie des chimpanzés et des éléphants. Même si le recensement des chimpanzés, qui devrait être terminé d'ici la fin avril 2015, rassemble également des résultats préliminaires sur les éléphants, un recensement propre à ces derniers est toujours nécessaire afin d'établir des résultats mieux étayés. Il est noté qu'une étude a été menée en juin 2014 pour définir une méthodologie de suivi biologique du bien, méthodologie qui devrait être finalisée et mise en œuvre afin de garantir un suivi régulier du rétablissement de la faune sauvage au sein du bien, afin de faciliter la revue des avancées en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril.

Il est recommandé que le Comité maintienne le bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Projet de décision : 39 COM 7A.2

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC-15/39.COM/7A,*
2. *Rappelant la décision **38 COM 7A.35**, adoptée à sa 38e session (Doha, 2014),*
3. *Accueille favorablement les progrès continus effectués par l'État partie pour répondre aux menaces anthropiques qui pèsent sur le bien, et félicite en particulier l'État partie pour la réduction importante du nombre d'incidents signalés en matière d'empiètement agricole et de pâturage illégal, ainsi que pour la participation accrue des communautés locales aux patrouilles ;*
4. *Accueille également favorablement la confirmation par l'État partie qu'aucun permis d'exploitation minière n'a été accordé au sein des limites du bien, et réitère sa demande à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial une Évaluation d'impact environnemental (EIE) pour les deux permis d'exploration qui concernent des terrains immédiatement situés au nord du bien, qui devrait inclure une évaluation de leur impact potentiel sur la Valeur universelle exceptionnelle (VUE), conformément à la Note consultative de l'UICN sur le patrimoine mondial : l'évaluation environnementale ;*
5. *Note avec préoccupation l'augmentation rapide signalée du nombre de mines d'or illégales et du risque associé de braconnage, et prie instamment l'État partie d'apporter son soutien politique au niveau national pour garantir une mise à disposition adaptée des ressources humaines et financières et une application stricte de la loi pour répondre à cette menace ;*
6. *Demande à l'État partie de mettre en œuvre prioritairement le plan de réhabilitation afin de garantir la mise en œuvre effective des autres activités de gestion ;*
7. *Note également que les résultats du recensement aérien permettront la définition des indicateurs biologiques de l'État souhaité de conservation en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR), et demande également à l'État partie, en concertation avec l'UICN et le Centre du patrimoine mondial, de définir les indicateurs biologiques et le calendrier de leur élaboration dès que des données supplémentaires seront disponibles sur la démographie des chimpanzés et des*

éléphants, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 40e session en 2016 ;

8. *Demande en outre à l'État partie de mettre en œuvre une méthodologie de suivi biologique solide et cohérente pour garantir le suivi régulier du rétablissement démographique de la faune sauvage au sein du bien, ce qui devrait faciliter la future revue des avancées effectuées en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril ;*
9. *Demande par ailleurs à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2016**, un rapport actualisé, incluant un résumé analytique d'une page, sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 40e session en 2016 ;*
10. ***Décide de maintenir Parc national de la Comoé (Côte d'Ivoire) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.***

3. Réserve naturelle intégrale du mont Nimba (Côte d'Ivoire / Guinée) (N 155 bis)

Voir document WHC-15/39.COM/7A.Add (réception tardive de l'un des rapports des Etats parties sur l'état de conservation du bien)

Note : les rapports suivants sur l'état de conservation des biens de la République démocratique du Congo (RDC) sont à lire en conjonction avec le point 9 ci-dessous.

4. Parc national des Virunga (République démocratique du Congo) (N 63)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1979

Critères (vii) (viii) (x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 1994-présent

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- Augmentation du braconnage de la faune sauvage
- Incapacité du personnel d'assurer la surveillance des 650 km de limites du parc
- Arrivée massive de 1 million de réfugiés occupant les zones adjacentes au parc
- Importante déforestation des basses terres

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

Adopté, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/4338>

Mesures correctives identifiées

Adoptées, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/4338>.

Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives

Adopté, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/4338>.

Décisions antérieures du Comité voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/63/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 10 (de 1980-2005)

Montant total approuvé : 268 560 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/63/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé: 1 731 000 dollars EU par la Fondation des Nations Unies et les gouvernements de l'Italie, la Belgique et l'Espagne, ainsi que par le Fonds de réponse rapide et par la Communauté francophone de Belgique.

Missions de suivi antérieures

Avril 1996, mars 2006 et décembre 2010: mission de suivi réactif du Centre du patrimoine mondial; août 2007 : mission conjointe Centre du patrimoine mondial/UICN dans le cadre du mécanisme de suivi renforcé ; ; mars 2014: mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/UICN

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Conflit armé, insécurité et instabilité politique
- Octroi d'une concession d'exploration de pétrole à l'intérieur du bien
- Braconnage par l'armée et par des groupes armés
- Occupations illégales
- Expansion de zones de pêche illégales
- Déforestation, production de charbon de bois et pâturage du bétail

Matériel d'illustration voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/63/>

Problèmes de conservation actuels

Le 16 février 2015, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien, qui est disponible à <http://whc.unesco.org/fr/list/63/documents/> (pages 33-44). Le rapport note les points suivants:

- Il est rappelé que la compagnie pétrolière SOCO a annoncé en juin 2014 qu'elle allait stopper ses activités dans le Parc national des Virunga à moins que le Gouvernement congolais et l'UNESCO ne conviennent d'un commun accord que ces activités peuvent être compatibles avec le statut de patrimoine mondial. Aucune confirmation n'a été fournie sur la question de savoir si le Gouvernement congolais avait annulé les permis d'exploration pétrolière couvrant l'ensemble du bien, comme l'avait demandé le Comité ;
- La sécurité s'est améliorée sur les lieux à la suite de plusieurs opérations militaires menées contre des groupes rebelles et aux efforts de démobilisation des forces rebelles. Néanmoins, la sécurité demeure problématique, surtout dans les secteurs nord et centre du bien où se poursuivent encore des opérations militaires. Le nombre total de groupes rebelles qui y opèrent a diminué de 13 à 8. Dans le cadre d'un nouveau plan de stabilisation, 600 soldats de l'armée congolaise ont été retirés du site et un nouveau contingent de 280 soldats est placé sous le commandement des autorités du parc pour des opérations conjointes ; 107 nouveaux gardes ont été recrutés et formés, ce qui porte à 480 leur nombre total. Par conséquent, le nombre de patrouilles de surveillance a été augmenté de 54 %, ce qui fait que 75 % du site sont maintenant couverts par des patrouilles;
- Le braconnage des éléphants a diminué, avec 13 cas signalés en 2014 contre 25 en 2013;
- Il y a eu quelques avancées concernant la question critique de l'empiétement, avec près de 50 km² évacués à Ndwali. Il est prévu de relancer le processus d'évacuation pacifique cette année;
- La déforestation pour la production de charbon de bois est un problème constant, impliquant notamment les rebelles des Forces démocratiques de libération du Rwanda (FDLR) qui continuent d'occuper de vastes secteurs le long des limites ouest du bien. Le parc poursuit ses efforts afin de trouver des alternatives à travers l'Alliance Virunga, essentiellement grâce au développement de structures hydroélectriques sur les cours d'eau provenant du site, ce qui est

considéré potentiellement comme un facteur important de relance du développement dans les zones à proximité du parc qui se caractérisent par des taux élevés de pauvreté.

- Le plan de gestion du parc a été validé et approuvé par la Direction générale de l'ICCN.

De plus amples détails sur la mise en œuvre des mesures correctives sont fournis dans le rapport.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial et de l'UICN

Tout en prenant note de l'engagement de SOCO, il convient de souligner que la compagnie l'a fait savoir au moment où les activités de prospection sismique dans le bien étaient en cours de finalisation. Selon une déclaration de la compagnie, les résultats seront probablement disponibles d'ici la mi2015. Cependant, le principal souci est que jusqu'à présent, le Gouvernement de la République démocratique du Congo (RDC) n'a pas annulé les permis d'exploration pétrolière octroyés à l'intérieur des limites du bien, comme demandé par le Comité du patrimoine mondial. Le 8 janvier 2015, les chefs des délégations de l'Union européenne, la Banque mondiale, l'UNESCO et la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la Stabilisation au Congo (MONUSCO), le Département du Développement international (DFID) du Royaume-Uni et les Ambassadeurs de l'Allemagne et du Canada ont adressé une lettre commune au Premier Ministre où ils expriment leur préoccupation de voir que les permis d'exploration pétrolière couvrant le bien n'ont pas encore été annulés, en rappelant les engagements pris par l'État partie dans la Déclaration de Kinshasa. Dans sa réponse, le Premier Ministre fait remarquer qu'aucune décision n'a été prise concernant l'autorisation de l'exploitation pétrolière dans le parc et qu'au cas où la RDC voudrait lancer l'exploitation pétrolière, elle procéderait à une légère modification des limites du bien, en citant le cas de la Réserve de gibier de Selous (Tanzanie). Il convient de rappeler que le Comité a approuvé la modification des limites de la Réserve de gibier de Selous à titre "exceptionnel et unique" (décision **36 COM 8B.43**). L'UNESCO a répondu au Premier Ministre en avril 2015 pour lui indiquer que la situation de ces deux biens n'était pas comparable et a rappelé que le processus de modification importante des limites devait s'appliquer dans les deux cas.

Il est recommandé que le Comité rappelle la position clairement établie, à savoir que l'exploration ou l'exploitation pétrolière est incompatible avec le statut de patrimoine mondial, qui est soutenue par les engagements pris par les dirigeants de l'industrie, comme Shell et Total, de ne pas entreprendre de telles activités à l'intérieur de biens du patrimoine mondial. De plus, les modifications de limites des biens du patrimoine mondial relatives aux industries extractives doivent être traitées à travers la procédure applicable aux modifications importantes de limites, conformément au paragraphe 165 des *Orientations*, compte tenu de l'impact potentiel de ces projets sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE). Il est aussi recommandé au Comité de rappeler que la Déclaration de VUE du bien évoque à plusieurs reprises l'importance du lac Edouard et ses basses plaines et que, par conséquent, le fait de retirer cette zone du bien affecterait sa VUE de manière significative.

L'amélioration de la situation en matière de sécurité dans le parc signalée par l'État partie a été notée, bien qu'au moins 8 groupes armés soient encore présents à l'intérieur de son périmètre et que des opérations militaires continuent d'affecter certaines parties du bien. Il est particulièrement encourageant que la couverture des patrouilles de surveillance atteigne 75 % du parc et que les effectifs du parc contrôlent maintenant tout le reste des zones importantes pour les grands mammifères dans le bien. Les indicateurs révèlent une amélioration des tendances chez les gorilles et les hippopotames, et une stabilisation du nombre d'éléphants.

Il faut espérer que ces évolutions positives accéléreront la mise en œuvre des mesures correctives adoptées par le Comité. On espère en particulier que des progrès pourront être faits pour traiter la question cruciale de l'empiétement. La mission de suivi réactif de 2014 a estimé l'empiétement total à 8 à 9 % de la superficie du parc. Beaucoup de secteurs sont maintenant occupés depuis plus de dix ans et il sera de plus en plus compliqué de les évacuer. C'est pourquoi il est essentiel que l'amélioration de la sécurité soit utilisée comme une occasion de relancer le dialogue avec les communautés et d'entamer le processus d'évacuation. Il est important que les autorités provinciales et nationales appuient pleinement ce processus.

Il est recommandé que le Comité encourage le travail de l'Alliance Virunga qui a pour objet de soutenir le développement économique durable autour du parc, et encourage les donateurs bilatéraux, multilatéraux et privés à soutenir cette initiative.

Il est aussi recommandé que le Comité maintienne le bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril et continue d'appliquer le mécanisme de suivi renforcé.

Projet de décision : 39 COM 7A.4

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-15/39.COM/7A,
2. Rappelant les décisions **38 COM 7A.37** et **38 COM 7A.42**, adoptées à sa 38e session (Doha, 2014),
3. Note avec satisfaction les efforts permanents déployés par les effectifs du parc pour continuer à assurer la conservation du bien malgré des conditions qui mettent leur vie en danger et adresse ses très sincères condoléances aux familles des gardes tués dans des opérations de protection du bien;
4. Se félicite de l'amélioration de la situation en matière de sécurité et du fait que la couverture de surveillance du parc arrive à 75 % et que toutes les zones critiques pour les grands mammifères soient sous le contrôle de l'administration du parc ;
5. Réitère sa vive préoccupation de voir que l'État partie n'a pas annulé les concessions pétrolières dans le parc, comme demandé dans ses précédentes décisions et engage vivement l'État partie à annuler sans plus tarder tous les permis d'exploitation pétrolière octroyés sur le territoire du bien et à prendre le ferme engagement de ne pas autoriser de nouvelle exploration ou exploitation pétrolière à l'intérieur des limites du bien telles qu'elles ont été établies lors de son inscription sur la Liste du patrimoine mondial en 1979 ;
6. Réitère également sa position qui est que l'exploration ou l'exploitation de pétrole, de gaz et de minerais sont incompatibles avec le statut de patrimoine mondial ;
7. Note avec préoccupation que le Premier Ministre, dans sa lettre en date du 26 janvier 2015, tout en affirmant que le Gouvernement n'a pas approuvé jusqu'ici l'exploitation pétrolière dans le Parc national des Virunga, reconnaît que l'État partie pourrait chercher à faire une modification mineure des limites du bien pour permettre de lancer l'exploitation ;
8. Réitère sa position à savoir que l'exploration ou l'exploitation pétrolière est incompatible avec le statut de patrimoine mondial, qui est soutenue par les engagements pris par les dirigeants de l'industrie comme Shell et Total de ne pas entreprendre de telles activités à l'intérieur de biens du patrimoine mondial et souligne que les modifications apportées aux limites de biens du patrimoine mondial qui sont relatives à des industries extractives doivent passer par la procédure applicable aux modifications importantes de limites, conformément au paragraphe 165 des Orientations, compte tenu de l'impact potentiel de tels projets sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE) ;
9. Rappelle que la Déclaration de VUE du bien évoque à plusieurs reprises l'importance du lac Edouard et de ses basses plaines pour sa VUE et considère, par conséquent, que le fait de retirer cette zone du bien aurait un impact négatif important sur sa VUE;
10. Exprime son inquiétude constante face aux sérieuses menaces qui pèsent sur la VUE du bien, en particulier l'empiétement de près de 10 % de sa surface par des implantations illégales et une agriculture incontrôlée et le soutien limité que reçoit le personnel du parc de la part du Gouvernement pour affronter ces menaces, et réitère à nouveau sa demande à l'État partie de mettre en œuvre les engagements pris par le Gouvernement congolais dans la Déclaration de Kinshasa de janvier 2011 ;

11. Encourage le travail de l'Alliance Virunga qui a pour objet de soutenir un développement économique durable autour du parc et encourage également les donateurs privés, bilatéraux et multilatéraux à soutenir cette initiative ;
12. Prie aussi instamment l'État partie d'accélérer la mise en application des mesures correctives, telle qu'actualisée par la mission conjointe Centre du patrimoine mondial / UICN de suivi réactif de 2014 ;
13. Demande à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2016**, un rapport actualisé, incluant un résumé analytique d'une page, sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 40e session en 2016 ;
14. Décide de continuer l'application du mécanisme de suivi renforcé du bien ;
15. **Décide également de maintenir le Parc national des Virunga (République démocratique du Congo) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

5. Parc national de Kahuzi-Biega (République démocratique du Congo) (N 137)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1980

Critères (x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 1997-présent

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- Impact des réfugiés
- Présence de milices armées et d'occupants en situation irrégulière sur le bien
- Braconnage en recrudescence
- Déforestation

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

Un projet a été rédigé lors de la mission de suivi réactif de 2009 (<http://whc.unesco.org/fr/list/137/documents/>), mais il reste à quantifier les indicateurs sur la base des résultats d'un recensement des grands mammifères.

Mesures correctives identifiées

Adoptées, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/4081>

Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives

Pas encore établi

Décisions antérieures du Comité voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/137/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 7 (de 1980-2000)

Montant total approuvé : 119 270 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/137/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé : 980 000 dollars EU financés par la Fondation des Nations Unies (UNF) et les gouvernements d'Italie et de Belgique ainsi que par le Fonds de Réponse Rapide (RRF – Rapid Response Facility).

Missions de suivi antérieures

1996 et 2006 : plusieurs missions du Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO dans le cadre du programme de la RDC ; décembre 2009 : mission de suivi réactif conjointe UICN/Centre du patrimoine mondial.

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Présence de groupes armés, manque de sécurité et instabilité politique rendant une grande partie du bien inaccessible aux gardes
- Octroi de permis d'exploitation minière à l'intérieur du bien
- Braconnage par des groupes militaires armés
- Présence de villages dans le corridor écologique entre les secteurs de basse et haute altitudes du parc
- Activités minières illégales et déforestation

Matériel d'illustration voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/137/>

Problèmes de conservation actuels

Le 17 février 2015, l'Etat partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien, disponible à l'adresse suivante: <http://whc.unesco.org/fr/list/137/documents/> (pages 10 à 30).

Le rapport fait état d'une amélioration de la sécurité : le Front Démocratique pour la Libération du Rwanda (FDLR) n'est plus actif dans le bien et plusieurs groupes de rebelles locaux se sont rendus. Cependant, certains autres groupes font régner l'insécurité dans les secteurs de basse altitude de Kasese et Itebero.. Cette amélioration a permis au personnel du bien de renforcer le dispositif de surveillance et le taux de couverture de surveillance est passé à 43% en 2014 (29% en 2013).

Les secteurs de Kasese et Itebero sont toujours occupés par des rebelles, qui n'entravent pas le travail des gardes de l'Institut Congolais pour la Conservation de la Nature (ICCN).

L'Etat partie fait état de l'avancement de la mise en œuvre des mesures correctives:

- Sur 58 carrières minières illégales dénombrées dans le bien, 23 ont été fermées, 31 sont actuellement abandonnées et 4 sont actives. Cependant, le travail d'inventaire des carrières continue ;
- Pour renforcer son dispositif de surveillance, le bien s'est doté d'équipements et a organisé des sessions de formations sur les techniques de patrouilles, notamment à l'outil de suivi SMART (Spatial Monitoring And Reporting Tool). Deux postes de patrouille ont été construits et trois autres ont été rénovés ;
- Augmentation des cas de braconnage d'éléphants. Le fait qu'ils n'aient été retrouvés que dans le secteur de Kasese est noté;
- Aucun progrès n'a été réalisé concernant l'annulation des titres fonciers illégaux et l'évacuation des fermiers du corridor écologique. La documentation sur l'occupation continue, aucun nouveau titre n'a été attribué dans le parc et la régénération naturelle des parcelles déjà évacuées se poursuit ;
- Des études socio-économiques et biologiques sont en cours pour finaliser le zonage du bien afin de résoudre la question des villages situés dans le bien ;
- Avec l'appui de l'UNESCO, un « Forum national sur la gouvernance et la valorisation » du bien est planifié pour avril 2015 avec pour objectif d'assurer l'implication des populations dans la mise en œuvre du Plan Général d'Aménagement et de Gestion (PGAG).
- Un recensement des principales populations de faune a démarré en octobre 2014. Au moment de la rédaction du rapport, seuls deux secteurs avaient été visités. Les données préliminaires ne permettent pas d'établir une analyse quant aux tendances des populations.
- La mission conjointe de suivi réactif demandée par le Comité lors de sa 38e session, a été reportée pour permettre de finaliser l'inventaire.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial et de l'UICN

L'amélioration sécuritaire et l'évacuation de certains groupes armés ont permis de reprendre le contrôle sur certains secteurs précédemment occupés, d'augmenter significativement le taux de

couverture de la surveillance et d'évacuer une partie des exploitations minières artisanales. Cependant, certaines zones sont toujours inaccessibles et la couverture de surveillance reste inférieure à la moitié du bien. Le rétablissement de la sécurité reste la condition *sine qua non* pour la mise en œuvre des mesures correctives et la restauration de la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien.

Il est recommandé que le Comité du patrimoine mondial note avec satisfaction les efforts importants entrepris par l'Etat partie pour renforcer la surveillance et mobiliser des fonds, ainsi que les actions menées pour évacuer les carrières minières illégales et pérenniser la sécurisation du bien.

Le manque de progrès dans l'évacuation du couloir biologique, entre la basse et la haute altitude, reste une importante préoccupation. Il est aussi important d'accélérer la mise en œuvre de la stratégie de résolution de conflits et le développement d'un plan de zonage du bien. Il est à espérer que le « Forum national sur la gouvernance et la valorisation » aboutira à l'adhésion de l'ensemble des acteurs au PGAG et permettra à moyen terme d'évacuer le couloir écologique et de restaurer la couverture végétale du bien afin d'en maintenir les valeurs et les conditions d'intégrité. Il est recommandé que le Comité du patrimoine mondial demande à l'Etat partie de s'assurer que les options identifiées garantissent la conservation de la VUE.

Il est également recommandé que le Comité accueille favorablement le démarrage des travaux de l'inventaire du bien, demandé depuis plusieurs années. Les résultats de ces études sont cruciaux pour pouvoir évaluer l'état de conservation de la VUE du bien. Il n'est pas possible de tirer des conclusions fermes sur la base des informations limitées aux données préliminaires de ces travaux. En haute altitude, les résultats concernant les gorilles semblent encourageants, avec une légère augmentation de la population. Cependant la quasi absence de gorilles dans le secteur Nzovu ouest et le taux de rencontre extrêmement faible des éléphants sont très préoccupants. Ils laissent penser que l'impact de la présence des groupes armés dans la partie de basse altitude a entraîné une érosion très importante de la VUE. Il est à espérer que les résultats seront plus encourageants dans les secteurs qui n'ont pas encore été recensés.

Il est recommandé que le Comité du patrimoine mondial réitère sa demande à l'Etat partie d'inviter une mission conjointe Centre du patrimoine mondial/UICN de suivi réactif pour réévaluer l'état de conservation du bien, actualiser les mesures correctives, établir un calendrier de leur mise en œuvre et de finaliser l'Etat de conservation souhaité du bien en vue de son retrait de la Liste du patrimoine mondial en péril, dès que les résultats de l'inventaire seront disponibles.

Il est enfin recommandé que le Comité du patrimoine mondial maintienne le bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril, ainsi qu'il poursuive l'application du mécanisme de suivi renforcé.

Projet de décision : 39 COM 7A.5

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-15/39.COM/7A,
2. Rappelant la décision **38 COM 7A.38**, adoptée à sa 38e session (Doha, 2014),
3. Accueille avec satisfaction les efforts de l'Etat partie pour la sécurisation du bien, le renforcement de la surveillance et la fermeture des carrières minières artisanales, conformément à la Déclaration de Kinshasa de janvier 2011 et encourage l'Etat partie à poursuivre et pérenniser ses efforts ;
4. Note que la restauration de la sécurité est la première condition pour la mise en œuvre des mesures correctives et la restauration de la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien ;
5. Note avec préoccupation le manque de progrès dans l'évacuation du corridor écologique, crucial pour assurer la continuité écologique entre les zones de haute et de basse altitude, et réitère sa demande à l'Etat partie d'annuler les droits fonciers

illégalement accordés au sein du bien, d'évacuer les fermes installées illégalement et de restaurer la végétation et la connectivité ;

6. *Prend note des études en cours sur le zonage du bien et de la tenue du « Forum National sur la gouvernance et la valorisation du bien » et demande à l'État partie de garantir que les recommandations émises et les options identifiées, quant à l'évacuation du corridor et du zonage du bien, garantissent la conservation de la VUE du bien ;*
7. *Accueille favorablement le démarrage du recensement de la grande faune dans l'ensemble du bien, permettant une évaluation de l'état de sa VUE, mais exprime sa profonde inquiétude concernant la quasi absence de gorilles dans le secteur Nzovu ouest et le taux de rencontre extrêmement faible des éléphants, qui indiquent que l'impact de la présence des groupes armés dans la partie basse altitude a entraîné une érosion très importante de la VUE ;*
8. *Réitère également sa demande à l'État partie d'inviter une mission conjointe Centre du patrimoine mondial/UICN de suivi réactif sur le bien, dès que les résultats de l'inventaire sont disponibles, pour évaluer son état de conservation, actualiser les mesures correctives, établir un calendrier de mise en œuvre et l'État de conservation souhaité du bien en vue de son retrait de la Liste du patrimoine mondial en péril ;*
9. *Demande également à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2016**, un rapport actualisé, incluant un résumé analytique d'une page, sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 40e session en 2016 ;*
10. ***Décide de continuer d'appliquer le mécanisme de suivi renforcé pour le bien ;***
11. ***Décide également de maintenir le Parc national de Kahuzi-Biega (République démocratique du Congo) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.***

6. Parc national de Garamba (République démocratique du Congo) (N 136)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1980

Critères (vii) (x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 1996 ; 1984 -1992

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- Accroissement du braconnage.
- Pression liée à la guerre civile, exerçant une menace sur des espèces emblématiques du bien.

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

Un projet a été préparé lors de la mission de suivi réactif de 2010

<http://whc.unesco.org/fr/list/136/documents> mais les indicateurs doivent être quantifiés sur la base des résultats des enquêtes aériennes.

Mesures correctives identifiées

Adoptées, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/4082>

Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives
Pas encore établi

Décisions antérieures du Comité voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/136/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 13 (de 1980-2015)

Montant total approuvé : 323 270 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/136/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé : 910 000 dollars EU par la Fondation des Nations Unies, les gouvernements de l'Italie, la Belgique et l'Espagne et le Fonds de Réponse Rapide.

Missions de suivi antérieures

2006 et 2010 : missions conjointes de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/UICN

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Conflit armé et instabilité politique
- Braconnage par des groupes armés nationaux et transfrontaliers
- Capacité de gestion inadaptée pour traiter les problèmes de braconnage

Matériel d'illustration voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/136/>

Problèmes de conservation actuels

L'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien le 17 février 2015. Un résumé est disponible à <http://whc.unesco.org/fr/list/136/documents/> (pages 26 – 31).

Les problèmes de sécurité ont entraîné une nouvelle vague de braconnage d'éléphants, 133 bêtes pour le moins en ayant été victimes entre avril et décembre 2014. Lors de cette période, les gardiens du parc ont été impliqués dans 25 affrontements violents avec des groupes de braconniers, armés de fusils automatiques et de grenades, ayant entraîné la mort de 14 braconniers. Dans 13 cas, il a été prouvé que les groupes armés impliqués venaient du Soudan-du-Sud. Dans plusieurs cas, il semble que les braconniers aient eu recours à des hélicoptères pour opérer.

Après un pic entre avril et juin 2014, le nombre d'éléphants tués a pu être progressivement réduit, suivant l'acquisition de matériel de lutte contre le braconnage (notamment un hélicoptère) et l'intensification des patrouilles couvrant 80 % du bien (contre 60 % en 2013) et 45 % des zones de chasse voisines (contre 20 %). Malheureusement, de récents rapports reçus de l'autorité de gestion du parc indiquent que le braconnage des éléphants s'est à nouveau intensifié cette année, avec un nouveau groupe de braconniers vraisemblablement originaires du Soudan opérant depuis la zone de chasse d'Azande. Trente et une autres carcasses d'éléphants ont été trouvées entre février et mars 2015.

D'autres mesures prises par l'État partie et les Parcs africains pour traiter cette urgence sont reportées ci-dessous :

- Le vice-Premier ministre en charge de la sécurité a visité le site avec le gouverneur et le comité de sécurité et a fait de vives recommandations au gouvernement pour traiter ce problème ;
- Des opérations mixtes ont été organisées entre l'armée congolaise (FARDC) et les gardiens du parc, avec le soutien de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la Stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO) et le Commandement des États-Unis pour l'Afrique (AFRICOM). Les FARDC ont remis des armes et des munitions aux gardiens du parc ;
- Deux colonels des FARDC impliqués dans des activités de braconnage ont été mutés ;
- La coopération a été renforcée avec les communautés locales et les chefs traditionnels pour obtenir des renseignements sur les activités de braconnage ;
- les opérations de lutte contre le braconnage ont été restructurées et un poste de contrôle opérationnel 24h/24 - 7j/7 a été mis en place ;

- Des efforts de coopération ont été faits avec la gestion du Lantoto National Park dans le Soudan-du-Sud ;

Une augmentation de la pression dans les zones de chasse en conséquence d'une hausse de la densité démographique de même qu'un abattage illégal et une exploitation minière artisanale sont également signalés. Un nouveau plan de gestion 2015 – 2017 est en préparation en réponse à la situation d'urgence actuelle.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial et de l'UICN

À l'heure de rédaction de ce rapport, la mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/UICN sur le bien, demandée par le Comité à sa 38e session en 2014, n'avait pas encore pu avoir lieu en raison du manque de sécurité. Un garde expérimenté du PNG a par ailleurs été tué le 25 avril 2015 suite à un affrontement avec un groupe de braconniers armés qui a pris d'assaut l'unité de patrouille du bien.

Tandis que le rapport de l'an passé signalait une amélioration significative de la sécurité en conséquence des efforts faits pour combattre les rebelles de l'Armée de Résistance du Seigneur (LRA - Lord Resistance Army), l'impact de la guerre dans la région a créé un nouveau problème de sécurité et entraîné un regain du braconnage affectant le bien depuis avril 2014. Dans son rapport, l'État partie note qu'en mars 2014, la population d'éléphants était estimée à 1 700 individus ; pour le moins 164 autres éléphants ayant disparu entre avril 2014 et mars 2015, leur nombre risque de passer d'ici peu sous la barre des 1 500. La population d'éléphants de la Garamba était estimée à plus de 22 000 individus en 1976 et à plus de 11 000 au début du conflit en 1995. Plus de 90 % de la population initiale d'éléphants a ainsi disparu. Le rhinocéros blanc du Nord, dont la dernière population sauvage connue avait été recensée au sein du bien, a déjà été déclaré comme éteint à l'état sauvage, n'ayant plus été vu depuis 2006. Le braconnage cible également la petite population restante de girafes congolaises endémiques, estimée à moins de 40 individus en 2013 ; trois autres girafes pour le moins ont été signalées victimes de braconnage depuis la précédente session. L'érosion continue des animaux sauvages menace la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien, qui a été inscrit sur la base de son exceptionnelle biodiversité. Si la tendance ne peut rapidement être inversée, les populations d'éléphants et de girafes sont vouées à disparaître, résultant en une perte irréversible de la VUE.

Face à cette situation désastreuse, les efforts incessants de l'Institut congolais de conservation de la nature (ICCN, l'autorité de gestion du parc) et de ses partenaires, en particulier la Fondation des parcs africains, pour poursuivre les activités de lutte contre le braconnage et mettre un terme au déclin sont louables. Il est heureux que les gardiens du parc aient reçu plus de matériels, dont des armes, des munitions et un hélicoptère. La coopération accrue avec les FARDC, l'AFRICOM et la MONUSCO est encourageante, dans la mesure où le braconnage ne peut être dissocié des problèmes de sécurité plus larges qui affectent la région.

Les signalements continus d'usage d'hélicoptères et la participation présumée de militaires nationaux et étrangers dans le braconnage sont extrêmement inquiétants et il est recommandé que le Comité du patrimoine mondial invite la Directrice Générale de l'UNESCO à demander à l'État partie ainsi qu'aux États voisins, en particulier l'Ouganda et le Soudan-du-Sud, qui envisage de devenir un État partie à la Convention du patrimoine mondial, de veiller à ce que les opérations militaires dans la région n'aient pas d'impact sur la VUE du bien. Il est suggéré qu'une réunion de haut niveau entre la République démocratique du Congo, l'Ouganda et le Soudan-du-Sud et d'autres parties prenantes potentielles soit organisée sur la manière d'améliorer la sécurité dans la région et de traiter le braconnage.

Il est également préoccupant de voir la pression accrue sur les zones de chasse adjacentes au bien, en particulier de l'exploitation minière artisanale, et il est recommandé que le Comité réitère sa demande à l'État partie d'élaborer une stratégie de conservation pour les zones de chasse afin qu'elles puissent servir de zones tampons, étant donné leur importance pour la conservation de la VUE du bien.

Il est recommandé que le Comité maintienne le bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril et continue d'appliquer le mécanisme de suivi renforcé.

Projet de décision : 39 COM 7A.6

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-15/39.COM/7A,
2. Rappelant la décision **38 COM 7A.39** adoptée à sa 38e session (Doha, 2014),
3. Exprime sa plus vive inquiétude quant au regain de braconnage survenu depuis avril 2014 et qui a entraîné la disparition de 164 éléphants et trois girafes du Congo pour le moins et adresse ses plus sincères condoléances à la famille du garde tué dans l'exercice de ses fonctions de protection du bien ;
4. Note avec une grande préoccupation que l'extinction probable du rhinocéros blanc du Nord au sein du bien et l'érosion continue des populations des autres espèces sauvages, en particulier la perte de plus de 90 % de la population d'éléphants et le déclin continu de la population relique de girafes congolaises, à moins d'être stoppés rapidement, risque d'entraîner une perte irréversible de la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien ;
5. Félicite l'État partie, en particulier l'Institut congolais de conservation de la nature (ICCN) et la Fondation des parcs africains, pour leurs efforts à renforcer les moyens de lutte contre le braconnage afin de traiter cette crise, en réorganisant les opérations de lutte contre le braconnage, en apportant d'autres équipements de terrain et un hélicoptère pour permettre un meilleur soutien aérien des activités de lutte et prie instamment l'État partie de donner la plus grande priorité à l'arrêt de cette crise ;
6. Accueille avec satisfaction la coopération accrue avec l'armée congolaise (FARDC), la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la Stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO) et le Commandement des États-Unis pour l'Afrique (AFRICOM) pour restaurer la sécurité dans la région, contrôler les groupes armés, arrêter les incursions transfrontalières et traiter la crise du braconnage ;
7. Exprime également sa vive inquiétude quant aux rapports continus d'usage d'hélicoptères et de participation présumée d'éléments de l'armée dans le braconnage d'éléphants au sein du bien ;
8. Invite la Directrice Générale de l'UNESCO à demander à l'État partie ainsi qu'aux États voisins, en particulier l'Ouganda et le Soudan-du-Sud, de veiller à ce que les opérations militaires dans la région n'aient pas d'impact sur la VUE du bien et d'organiser en coopération avec la MONUSCO une réunion de haut niveau entre la République démocratique du Congo, l'Ouganda et le Soudan-du-Sud et d'autres parties prenantes potentielles sur la manière d'améliorer la sécurité dans la région et de traiter le problème du braconnage ;
9. Exprime encore sa préoccupation quant à la pression accrue sur les zones de chasse adjacentes au bien, en particulier de l'exploitation minière artisanale et réitère sa demande à l'État partie d'élaborer une stratégie de conservation pour les zones de chasse afin qu'elles puissent servir de zones tampons, étant donné leur importance pour la conservation de la VUE du bien, incluant les conditions d'intégrité ;
10. Prie aussi instamment l'État partie de poursuivre ses efforts pour mettre en œuvre les mesures correctives afin de réhabiliter la VUE du bien ;

11. Réitère également sa demande à l'État partie d'inviter une mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial / UICN sur le bien pour réévaluer son état de conservation, actualiser les mesures correctives et établir un nouveau calendrier pour leur mise en œuvre et pour finaliser l'état de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril ;
12. Demande à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2016**, un rapport actualisé, incluant un résumé analytique d'une page, sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 40e session en 2016 ;
13. Décide de poursuivre l'application du mécanisme de suivi renforcé du bien ;
14. Décide également de maintenir le parc national de la Garamba (République démocratique du Congo) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

7. Parc national de Salonga (République démocratique du Congo) (N 280)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1984

Critères (vii) (ix)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 1999-présent

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- Impact du conflit armé
- Accroissement du braconnage et de l'empiétement illégal portant atteinte à l'intégrité du site

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

Adopté, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/280/documents> Il reste cependant à quantifier les indicateurs de base des résultats d'un recensement des espèces emblématiques.

Mesures correctives identifiées

Adoptées, <http://whc.unesco.org/fr/decisions/4575>

Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives

En cours d'établissement

Décisions antérieures du Comité voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/280/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 9 (de 1985-2000)

Montant total approuvé : 149 900 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/280/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé: 320 000 dollars EU par la Fondation des Nations Unies et les gouvernements de l'Italie et la Belgique

Missions de suivi antérieures

2007 et 2012 : missions conjointes de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ UICN

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Conflit armé, insécurité et instabilité politique ;
- Braconnage par des militaires et des groupes armés ;

- Conflits avec les communautés locales à propos des limites du parc ;
- Impact des villages situés sur le territoire du bien.

Matériel d'illustration voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/280/>

Problèmes de conservation actuels

Le 3 mars 2015, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien qui peut être consulté à l'adresse suivante : <http://whc.unesco.org/fr/list/280/documents/> (pages 57 – 74).

L'épidémie d'Ebola, qui s'est déclarée près du bien, a mis un frein aux activités de conservation. Pendant quatre mois, toutes les activités ont été suspendues afin de minimiser tout risque de propagation du virus.

Les progrès accomplis dans la mise en œuvre des mesures correctives sont exposés comme suit :

- La sécurité est en amélioration constante grâce à la coopération qui se poursuit entre les autorités administratives, politiques et militaires dans le cadre de l'« Opération Bonobo ». Toutefois, aucune réunion officielle de toutes les parties concernées n'a eu lieu.
- Les efforts de lutte contre le braconnage sont renforcés au moyen d'une formation des gardes. Cependant, des incursions armées de groupes de braconniers se poursuivent, en particulier au nord-est et au sud du bien. Le respect de la loi fait l'objet d'un suivi régulier et la mise en place de l'outil spatial de surveillance et de rapport (SMART - Spatial Monitoring and Reporting Tool) est en cours. Les patrouilles font état d'observations plus fréquentes d'éléphants. La plupart des campements permanents de braconniers ont été expulsés du bien et le nombre d'armes lourdes confisquées aux braconniers est en diminution.
- En raison de l'épidémie d'Ebola, l'inventaire prévu a été une fois de plus reporté. Aucun système de suivi écologique global n'a encore été mis en place bien que des espèces clés, telles que le bonobo, soient suivies dans certaines zones du bien avec le soutien de projets de recherche.
- Les efforts entrepris pour délimiter le bien de façon participative se poursuivent. Les travaux de démarcation dans deux zones plus complexes sont désormais achevés. Aucun progrès n'a été accompli dans la création d'un corridor écologique qui permettrait de relier les deux secteurs du parc.
- Des études socio-économiques au sein des communautés Yaelima, qui vivent sur le territoire du parc, ont été lancées afin d'élaborer une stratégie de résolution de ce problème. Dans le cadre de l'« Opération Bonobo », des villages occupés par la secte Kitawala ont reçu pour la première fois la visite d'employés du parc.

Le plan de gestion n'est pas encore adopté, sa mise en œuvre est toutefois en cours. Les outils de gestion ont été améliorés grâce à l'établissement d'un business plan, d'un plan opérationnel et à un suivi régulier de la mise en œuvre. Le financement demeure un enjeu essentiel, en particulier après la fin du programme de financement RAPAC (Réseau des aires protégées d'Afrique centrale) de l'Union européenne.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial et de l'UICN

L'« Opération Bonobo », qui a débuté en 2011, semble obtenir progressivement des résultats tangibles dans la sécurisation du bien, la restauration de l'autorité de l'état, en particulier de l'autorité en charge de la gestion du parc, et dans la résorption du braconnage à grande échelle perpétré par des groupes armés et des militaires incontrôlés.

Dans le même temps, des efforts très importants sont entrepris pour mettre en place des actions élémentaires de gestion du parc. Il convient de rappeler que les défis à relever sont énormes car le Parc national de la Salonga est l'un des biens terrestres du patrimoine mondial les plus vastes et les plus reculés, et que les bases d'une infrastructure de gestion font défaut. Les efforts actuellement entrepris par l'État partie, en coopération avec ses partenaires financiers et techniques, doivent être accueillis avec satisfaction. Par ailleurs, il semble évident que du temps et des ressources financières conséquentes seront nécessaires pour renforcer la gestion du bien. À l'heure actuelle, le bien dépend entièrement du financement accordé par des donateurs pour subvenir à ses besoins, même à ses frais de fonctionnement. Au vu des défis à relever, il est essentiel que les donateurs s'engagent sur le long terme afin de renforcer la capacité et l'infrastructure de gestion et de soutenir la restauration

écologique du bien. En outre, l'État partie devrait prendre progressivement plus de responsabilités financières afin de couvrir les coûts récurrents. Enfin, un mécanisme de financement pérenne du bien devrait être mis en place.

Il est regrettable qu'en raison de l'épidémie d'Ebola, l'inventaire ait dû, une fois de plus, être repoussé. L'analyse des données issues de cet inventaire sera essentielle à la compréhension du degré de disparition des populations de faune sauvage et à l'établissement de l'État de conservation souhaité pour le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR) et du calendrier nécessaire à la restauration écologique du bien. Cette analyse permettra également d'avoir une vision plus précise de la réduction du braconnage.

Le rapport indique qu'aucun progrès n'a été accompli dans la création d'un corridor biologique qui relierait les deux composantes du bien, aucune information supplémentaire n'est cependant communiquée à ce sujet. La création de ce corridor est importante pour l'intégrité du bien. Au vu de la présence de populations humaines se déplaçant dans le secteur, sa mise en place s'avère urgente.

Le lancement d'études socio-économiques au sein des communautés Yaelima est un élément positif qui devrait permettre de récupérer des données utiles à l'établissement d'une stratégie destinée à régler de façon participative la question de la présence de ces communautés résidentes sur le territoire du parc. Il sera tout particulièrement important de quantifier l'impact de leurs activités de subsistance sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien et de mieux comprendre les dynamiques de population dans les villages. Le dialogue entamé avec les représentants de la secte Kitawala constitue également un développement positif. Enfin, les progrès accomplis dans la démarcation participative des limites permettront de réduire les tensions avec les communautés.

Le Comité est invité à exprimer sa plus vive préoccupation quant à l'absence répétée d'informations communiquées par l'État partie sur la situation de l'exploration et des projets d'exploitation pétrolière, et ce, malgré les demandes répétées du Comité (décisions **36 COM 7A.7**, **37 COM 7A.7**, **38 COM 7A.40**), et à réitérer sa demande afin que l'État partie communique des informations sur le sujet et annule toute concession qui empiéterait sur le territoire du bien.

Le Comité est également invité à maintenir le bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril et à poursuivre l'application du mécanisme de suivi renforcé.

Projet de décision : 39 COM 7A.7

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-15/39.COM/7A,
2. Rappelant la décision **38 COM 7A.40**, adoptée à sa 38e session (Doha, 2014),
3. Prend bonne note des résultats tangibles que l'« Opération Bonobo » semble progressivement obtenir dans la sécurisation du bien, la restauration de l'autorité de la structure en charge de la gestion du parc, et dans la résorption du braconnage à grande échelle perpétré par des groupes armés et des militaires incontrôlés ;
4. Accueille avec satisfaction les efforts importants entrepris par l'État partie, en coopération avec ses partenaires financiers et techniques, pour mettre en place des actions élémentaires de gestion et les mesures correctives, en prenant en considération les défis considérables que représentent la surface du bien, son éloignement et son infrastructure très peu développée ;
5. En appelle à la communauté des donateurs et bailleurs de fonds pour garantir un engagement à long terme vis à vis du bien destiné à renforcer sa capacité et son infrastructure de gestion et à soutenir sa restauration écologique, et prie instamment l'État partie d'assumer une plus grande part de responsabilité financière afin de pouvoir couvrir les coûts récurrents, et d'intensifier les efforts destinés à mettre en place un mécanisme pérenne de financement ;

6. Demande à l'État partie de poursuivre la mise en œuvre des mesures correctives, actualisées par la mission de suivi réactif de 2012, afin de réhabiliter la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien ;
7. Réitère sa demande auprès de l'État partie afin qu'il entreprenne un inventaire des espèces emblématiques qui permettra d'évaluer l'état de la VUE du bien, de préparer un État de conservation souhaité pour le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR), et d'établir un calendrier réaliste pour sa mise en œuvre ;
8. Note l'absence de progrès accomplis dans la création d'un corridor biologique entre les deux composantes du bien, et demande également à l'État partie d'intensifier ses efforts pour assurer le continuum écologique entre les deux composantes du bien, et ce, dans le but de conserver l'intégrité du bien sur le long terme ;
9. Exprime sa plus vive préoccupation quant à l'absence de communication par l'État partie, malgré des demandes répétées lors de ses 36e, 37e et 38e sessions, d'informations détaillées sur l'exploration et les projets d'exploitation pétrolière dans le bassin central qui constituent des risques d'empiétement sur le territoire du bien, et prie également instamment l'État partie de communiquer ces informations sans délai et d'annuler toute concession quiempiéterait sur le territoire du bien ;
10. Exprime à nouveau sa position selon laquelle l'exploration et l'exploitation pétrolières, gazières et minières sont incompatibles avec le statut de patrimoine mondial ;
11. Demande en outre à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2016**, un rapport actualisé, incluant un résumé analytique d'une page, sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 40e session en 2016 ;
12. Décide de poursuivre l'application du mécanisme de suivi renforcé ;
13. **Décide également de maintenir le Parc national de la Salonga (République démocratique du Congo) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

8. Réserve de faune à okapis (République démocratique du Congo) (N 718)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1996

Critères (x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 1997 - présent

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- Impact du conflit : pillage des infrastructures, braconnage des éléphants ;
- Présence de sites d'exploitation de gisements aurifères à l'intérieur du bien.

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

Adopté, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/4264/>

Mesures correctives identifiées

Adoptées, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/4264/>

Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives

Proposé en 2009, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/4264/>

Décisions antérieures du Comité voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/718/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 4 (de 1993-2012)

Montant total approuvé : 103 400 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/718/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé dans le cadre du projet « Préserver la biodiversité en zones de conflits armés » financé par la Belgique : Phase I (2001-2005) : environ 250.000 dollars EU. Phase II (2005-2009) : 300.000 dollars EU. Phase III (2010-2013) : 350.000 dollars EU. Fonds de consolidation de la paix des Nations Unies : 550 000 dollar EU.

Missions de suivi antérieures

1996 et mai 2006 : missions de suivi du Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO ; 2009 et 2014 : mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/UICN.

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Braconnage intensif des grands mammifères, en particulier des éléphants
- Activités minières à l'intérieur du bien
- Migration incontrôlée dans les villages à l'intérieur du bien
- Exploitation de bois illégale dans la forêt d'Ituri, susceptible de porter atteinte au bien dans un avenir proche
- Projet de réfection de la Route National 4 RN4 qui traverse le bien, pour lequel aucune évaluation d'impact environnemental adéquate n'a été faite

Matériel d'illustration voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/718/>

Problèmes de conservation actuels

Le 17 février 2015, l'Etat partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien, disponible à l'adresse suivante : <http://whc.unesco.org/fr/list/718/documents/> (pages 50 à 56). Le rapport fait état d'une amélioration générale de la situation sécuritaire liée à l'arrestation de nombreux groupes rebelles locaux. Elle a permis au personnel du bien d'augmenter ses efforts de patrouilles. Ainsi le taux de couverture de surveillance est passé à 48% en 2014 contre 25% en 2013.

Dans son rapport, l'Etat partie fait état de l'avancement de la mise en œuvre des mesures correctives, en particulier :

- Arrestation d'une dizaine de militaires des Forces Armées de la République démocratique du Congo (FARDC) impliqués dans le braconnage, dont celui des okapis, et autres activités illégales ;
- Sensibilisation et lobby auprès du Gouverneur de province pour sécuriser le bien et ses alentours. Mise en place d'une nouvelle troupe militaire à Epulu, dans le bien, qui a permis le renforcement et l'augmentation des opérations mixtes ICCN-FARDC ;
- Suite à un communiqué du Gouverneur de province, daté de septembre 2014, ordonnant la fermeture des carrières minières artisanales, le processus d'évacuation a démarré en novembre 2014 et est toujours en cours avec l'appui des FARDC. Ainsi, sept carrières (or et diamant) ont déjà été fermées dans les quatre secteurs centraux du bien ;
- Des démarches pour faire annuler les titres miniers attribués à la société Kilogold et chevauchant avec le bien sont en cours, et en attendant l'exploitation des carrés, a été suspendue ;
- Trois ateliers se sont tenus entre la Réserve, les autorités administratives et les communautés locales, afin de renforcer la communication et de les impliquer dans la conservation du bien. Ils ont eu pour objectif de partager les informations concernant les activités de la Réserve tenues dans le courant de l'année : réhabilitation de la route, plan de zonage du bien et évacuation des carrières minières ;

- Le Plan de gestion, qui n'est toujours pas validé, est périmé et doit être actualisé.

L'Etat partie note que l'insuffisance des moyens financiers reste une grande contrainte pour la mise en œuvre des mesures correctives.

Le Bureau de l'UNESCO à Kinshasa a mobilisé, suite à la mission de suivi réactif de 2014, un appui de 550 000 dollars EU pour le bien. Cet appui du Fonds de Consolidation de la Paix des Nations Unies a pour objectif de renforcer le dialogue communautaire et de réconcilier le parc avec les populations locales.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial et de l'UICN

La situation sécuritaire s'est grandement améliorée grâce aux opérations conjointe ICCN-FARDC. Des efforts importants ont été accomplis par l'autorité de gestion pour étendre la surveillance à 48 % du bien. Il faut noter qu'avant les attaques des Simba en 2011, la couverture de surveillance avait atteint près de 60%. Les mesures prises contre les militaires impliqués dans le braconnage sont également très encourageantes. La sécurité dans la région reste la condition primordiale pour que l'ICCN puisse faire face aux difficultés liées à la conservation des ressources naturelles du bien, et ainsi amorcer la réhabilitation de sa valeur universelle exceptionnelle (VUE). L'élargissement de la couverture de surveillance et la reprise du contrôle du site sont actuellement la priorité principale afin d'arrêter le braconnage, devenu incontrôlable, et l'érosion de la VUE du bien.

Il est recommandé que le Comité du patrimoine mondial note avec satisfaction les actions menées par l'ICCN pour fermer les carrières minières au sein du bien, pour évacuer les occupants illégaux et faire annuler les titres miniers qui empiètent sur le bien. Ces actions ont pu aboutir grâce à l'appui du Gouverneur de la province, démontrant ainsi le renouveau du dialogue entre l'autorité de gestion et les autorités politico-administratives.

Il est également recommandé que le Comité du patrimoine mondial félicite l'ICCN pour ses efforts pour mettre en œuvre les mesures correctives, adoptées en 2014 lors de sa 38e session. Il convient de souligner que l'insuffisance de moyens, financiers et techniques, reste un obstacle majeur pour mener les autres actions de prévention visant à limiter la dégradation de la VUE. Aussi, les efforts de patrouilles se concentrent sur les zones névralgiques du bien car seuls deux postes de patrouilles sont opérationnels. En outre, les activités de contrôle de l'immigration et de la circulation sont limitées, voire suspendues, faute de financements. Il est recommandé que le Comité prie l'Etat partie de mettre à la disposition du bien les moyens nécessaires pour assurer une gestion effective et lance un appel aux bailleurs de fonds pour renforcer leur appui et redémarrer les activités qui avaient été suspendues suite aux attaques de 2012.

Il est enfin recommandé que le Comité du patrimoine mondial maintienne le bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril et qu'il poursuive l'application du mécanisme de suivi renforcé.

Projet de décision : 39 COM 7A.8

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC-15/39.COM/7A,*
2. *Rappelant la décision **38 COM 7A.41**, adoptée à sa 38e session (Doha, 2014),*
3. *Accueille avec satisfaction les efforts importants de l'Etat partie pour sécuriser le bien et élargir la couverture de la surveillance, ainsi que les mesures prises pour sanctionner les militaires impliqués dans le braconnage, mais note que des parties importantes du bien restent encore hors contrôle de l'autorité de gestion ;*
4. *Note également que la restauration de la sécurité est la première condition de la mise en œuvre des mesures correctives et de la restauration de la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien ;*

5. Prie instamment l'Etat partie de prioriser les efforts pour élargir davantage la couverture de surveillance et reprendre le contrôle du site afin d'arrêter le braconnage et l'érosion de la VUE du bien ;
6. Note avec satisfaction les mesures prises par l'autorité de gestion avec l'appui du Gouverneur de province pour fermer les carrières minières au sein du bien et pour en évacuer les occupants illégaux, ainsi que les démarches entreprises pour faire annuler les permis miniers empiétant sur le bien, et demande à l'Etat partie de fermer toutes les carrières et d'annuler tous les permis dans les plus bref délais ;
7. Prend note des difficultés rapportées par les gestionnaires du bien pour mettre en œuvre les mesures correctives, dues au manque de moyens techniques et financiers, telles qu'adoptées par le Comité du patrimoine mondial à sa 38e session, pour réhabiliter la VUE du bien et prie l'Etat partie de mettre à la disposition du bien les moyens nécessaires pour assurer leur mise en œuvre ;
8. Lance un appel aux bailleurs de fonds pour apporter les appuis financiers et techniques nécessaires aux gestionnaires du site pour mettre en œuvre les mesures correctives et pour reprendre les activités suspendues à cause de l'insécurité ;
9. Demande également à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2016**, un rapport actualisé, incluant un résumé analytique d'une page, sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 40e session en 2016 ;
10. **Décide de continuer d'appliquer le mécanisme de suivi renforcé pour le bien ;**
11. **Décide également de maintenir la Réserve de faune à okapis (République démocratique du Congo) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

9. Décision générale sur les biens de la République démocratique du Congo

Problèmes de conservation actuels

Le 17 février 2015, l'État partie a soumis un rapport sur la mise en œuvre de la décision **38 COM 7A.42** qui peut être consulté à l'adresse suivante <http://whc.unesco.org/fr/list/136/documents/> (pages 7 – 9). Ce rapport rend compte des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Déclaration de Kinshasa. Ils sont décrits comme suit :

- En août 2014, le Conseil supérieur de la défense de la République démocratique du Congo (RDC), présidé par le Président de la République, a annoncé que des instructions avaient été données afin de renforcer la sécurité dans les aires protégées du pays et les capacités des gardes de parc avec l'aide de l'armée ;
- En novembre 2014, le Vice Premier Ministre a réaffirmé l'engagement du gouvernement à mettre en œuvre la Déclaration ;
- Une brigade spéciale de lutte anti-braconnage est en cours de création afin de soutenir la protection des parcs nationaux. Le décret présidentiel, en cours de signature, officialisera sa création ;
- La coopération avec l'armée s'est considérablement améliorée ;

- Des efforts sont actuellement entrepris afin de s'assurer que le cadastre minier intègre des informations actualisées sur la localisation des aires protégées, et ce, afin de garantir l'absence de tout empiètement des concessions sur les aires protégées ;
- Le Comité interministériel n'a pas encore été officiellement établi mais plusieurs rencontres interministérielles se sont tenues afin de traiter des questions relatives aux zones protégées. Au niveau provincial, ces questions sont traitées par les Conseils consultatifs provinciaux des forêts ;
- Le Plan d'action stratégique, qui a été adopté lors de la réunion de haut niveau de 2011, sera actualisé en 2015.

En outre, le rapport précise que le nouveau Code des hydrocarbures a été adopté par le Parlement et le Sénat mais qu'il doit encore faire l'objet de discussions au sein de la Commission mixte paritaire des deux chambres, en particulier à propos de l'article 160 qui prévoit la possibilité de déclasser des zones protégées afin d'y autoriser l'exploitation pétrolière.

En ce qui concerne l'exploration pétrolière aux Virunga, il est précisé que le gouvernement envisage de soumettre au Centre du patrimoine mondial une proposition pour « *des options relatives aux mécanismes d'exception qui pourront faire l'objet des négociations à temps utile* ». Cette proposition semble conforme à la réponse du Premier Ministre à la lettre du 8 janvier des chefs de délégation de l'Union européenne, de la Banque mondiale, de l'UNESCO et de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en RDC (MONUSCO), du Département pour le développement international (Department for International Development – DFID) et des ambassadeurs d'Allemagne et du Canada, dans laquelle il a souligné que dans l'éventualité d'une volonté de développement de l'exploitation pétrolière en RDC, le pays soumettrait une modification mineure des limites (cf. le rapport sur le Parc national des Virunga, point 4 du document WHC-15/39.COM/7A).

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial et de l'UICN

La déclaration du Vice Premier Ministre de RDC réaffirmant l'engagement du gouvernement à mettre en œuvre la Déclaration de Kinshasa devrait être accueillie avec satisfaction. Il est tout particulièrement encourageant que des mesures concrètes aient été prises pour mettre en œuvre un des points l'un plus importants de la Déclaration, à savoir créer les conditions nécessaires à la mise en œuvre des mesures correctives en assurant la sécurité des sites.

Il est également pris bonne note de la volonté de créer une brigade spéciale de lutte anti-braconnage. Le braconnage généralisé est sans aucun doute la menace la plus importante pour la valeur universelle exceptionnelle (VUE) des cinq biens. Les différents inventaires ont clairement mis en évidence que, depuis le début du conflit, les valeurs de biodiversité des biens ont considérablement souffert et que leurs populations d'espèces emblématiques telles que le rhinocéros blanc du Nord, l'okapi, le gorille de plaines orientales, le bonobo et l'éléphant, ont considérablement diminuées. Des actions décisives sont nécessaires afin de renverser la tendance. Dernièrement, la demande croissante d'ivoire a renforcé la pression exercée sur les populations restantes d'éléphants. On estime que la population d'éléphants de la RDC, dont la plupart des individus vivent dans les biens du patrimoine mondial, a diminué de 90%, passant de plus de 100.000 éléphants au début des années 80 à moins de 10.000 aujourd'hui. Il est certes important d'assurer la sécurité des sites et d'intensifier les efforts de lutte contre le braconnage ; toutefois des efforts supplémentaires devront être entrepris, en coopération avec le Secrétariat de la Convention sur le commerce international des espèces menacées d'extinction (Convention on International Trade in Endangered Species of wild fauna and flora–CITES), pour identifier et engager des procédures judiciaires contre les réseaux criminels impliqués dans le trafic illégal. Des efforts visant à réduire la demande dans les pays consommateurs sont également nécessaires.

Les efforts relatés pour veiller à un usage approprié des informations topographiques du cadastre minier visant à éviter l'attribution de concessions minières qui empièteraient sur les territoires des biens, répondent à une demande de longue date du Comité. Le Comité est invité à réitérer sa demande auprès de l'État partie afin qu'il annule toute licence actuellement accordée à une activité qui empiète sur le territoire d'un bien.

Le Comité est également invité à exprimer sa plus vive préoccupation quant à l'article 160 du nouveau Code des hydrocarbures qui prévoit la possibilité de déclasser des aires protégées, y compris des biens du patrimoine mondial, et quant à la déclaration faite par le Premier Ministre selon laquelle l'État partie pourrait soumettre une modification des limites du Parc national des Virunga afin de permettre

des activités d'exploration pétrolière. Cet article et cette déclaration sont en contradiction flagrante avec la Déclaration de Kinshasa qui s'est engagée à maintenir le statut de protection des biens. Le Comité est invité à exprimer à nouveau sa position sur la question, comme il l'a déjà fait dans les précédentes décisions.

Projet de décision : 39 COM 7A.9

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-15/39.COM/7A,
2. Rappelant la décision **38 COM 7A.42**, adoptée à sa 38e session (Doha, 2014) et réaffirmant la nécessité de mettre en œuvre la Déclaration de Kinshasa adoptée en 2011,
3. Accueille avec satisfaction la déclaration du Vice Premier Ministre de la République démocratique du Congo (RDC) qui réaffirme l'engagement de l'État partie à mettre en œuvre la Déclaration de Kinshasa, ainsi que la décision du Conseil supérieur de la défense de la RDC de donner l'ordre à l'armée de renforcer la sécurité dans les biens ;
4. Prend note avec satisfaction des efforts entrepris afin de s'assurer que le cadastre minier utilise des informations topographiques précises et actualisées sur les biens afin d'éviter que des concessions minières empiétant sur les biens ne soient accordées, et réitère sa demande auprès de l'État partie afin qu'il annule toute licence en cours accordée à une activité qui empiète sur le territoire de l'un des cinq biens ;
5. Estime que le braconnage généralisé est la menace la plus importante pour la valeur universelle exceptionnelle (VUE) des cinq biens, accueille également avec satisfaction la volonté de créer une brigade spéciale de lutte anti braconnage, mais note que des efforts supplémentaires devront être entrepris, en coopération avec le Secrétariat de la Convention sur le commerce international des espèces menacées d'extinction (Convention on International Trade in Endangered Species – CITES), pour identifier et engager des procédures judiciaires contre les réseaux criminels impliqués dans le trafic illégal d'espèces de faune et de leurs produits, en particulier l'ivoire ;
6. En appelle aux États parties qui sont soit des destinations dans lesquelles transitent l'ivoire et la corne de rhinocéros soit des destinations finales de ces marchandises, afin qu'ils soutiennent l'État partie dans son action visant à faire cesser le commerce illégal de l'ivoire et de tout autre produit illégal en lien avec la faune sauvage, en particulier en mettant en œuvre la Convention CITES ;
7. Exprime à nouveau sa plus vive préoccupation quant au Code des hydrocarbures qui rendrait possible les activités d'exploitation pétrolière dans les aires protégées et quant à la déclaration du Premier Ministre de RDC selon laquelle l'État partie pourrait soumettre une modification des limites du Parc national des Virunga afin de permettre la mise en œuvre d'activités d'exploration pétrolière ;
8. Réitère également sa demande auprès de l'État partie afin qu'il garantisse le maintien du statut de protection des biens du patrimoine mondial et qu'il annule toute concession d'exploration pétrolière qui empiète sur l'un des cinq biens, et réaffirme sa position selon laquelle toute activité d'exploration et d'exploitation minières, pétrolières et gazières est incompatible avec le statut de patrimoine mondial ;

9. Prie instamment l'État partie de poursuivre les efforts qu'il a entrepris pour mettre en œuvre les engagements pris dans le cadre de la déclaration de Kinshasa, et de veiller à l'exécution du Plan d'action stratégique, et réitère en outre sa demande auprès de l'État partie afin qu'il approuve le décret qui officialise la création d'un Comité interministériel et qu'il alloue les moyens techniques et financiers nécessaires à un suivi adéquat de la mise en œuvre de la Déclaration de Kinshasa ;
10. Demande à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2016**, un rapport détaillé, incluant un résumé analytique d'une page, sur la mise en œuvre de la Déclaration de Kinshasa, sur la situation relative aux titres des concessions d'exploration et d'exploitation minières, pétrolières et gazières qui empiètent sur les biens du patrimoine mondial, et sur le Code des hydrocarbures, pour examen par le Comité à sa 40e session en 2016.

10. Parc national du Simien (Éthiopie) (N 9)

Voir document WHC-15/39.COM/7A.Add (réception tardive du rapport de l'Etat partie sur l'état de conservation du bien)

11. Forêts humides de l'Atsinanana (Madagascar) (N 1257)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 2007

Critères (ix) (x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 2010-présent

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

L'abattage illégal de bois précieux (ébène et bois de rose) et ses impacts secondaires, le braconnage d'espèces menacées de lémuriens ont été reconnus comme des menaces pour l'intégrité du bien.

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

Adopté, voir page <http://whc.unesco.org/fr/décisions/4344>

Mesures correctives identifiées

Adoptées, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/4344>

Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives

Adopté, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/4344>

Décisions antérieures du Comité voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/1257/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 3 (de 2000-2010)

Montant total approuvé : 155 000 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/1257/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé : 1 890 000 dollars EU par la Fondation des Nations Unies et la Fondation nordique du patrimoine mondial ; 1 039 000 dollars EU par le Gouvernement norvégien.

Missions de suivi antérieures

Mai 2011 : mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/UICN

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Empiètement
- Incendies
- Chasse et braconnage
- Exploitation minière artisanale
- Abattage illégal de bois
- Gouvernance

Matériel d'illustration voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/1257/>

Problèmes de conservation actuels

Le 29 janvier 2015, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien, qui est disponible à <http://whc.unesco.org/fr/list/1257/documents/>. La mission sur le bien, demandée par le Comité à sa 38e session (Doha, 2014), est reportée jusqu'après la 39e session, à la demande de l'État partie et en accord avec le Centre du patrimoine mondial et l'UICN, afin d'accorder un délai supplémentaire pour traiter le problème des stocks conformément aux recommandations de la convention sur le commerce international des espèces menacées d'extinction (CITES). Le rapport note les progrès suivants :

- Le Président de Madagascar a confirmé la tolérance zéro à l'encontre du trafic illégal de ressources naturelles et en particulier du bois de rose, insistant sur la nécessité d'une coopération internationale afin de sécuriser les aires protégées où l'on peut trouver du bois de rose, y compris dans le bien ;
- Les efforts actuellement déployés pour mettre en œuvre les mesures correctives, en particulier pour traiter le trafic illégal du bois de rose, dans le but d'atteindre l'objectif annoncé de zéro stock et d'éliminer l'abattage illégal du bois de rose. Conformément au Plan d'action de la CITES, l'État partie a soumis en décembre 2014 un "Plan d'utilisation des stocks de bois précieux" à la CITES (en annexe du rapport), et un "Plan d'audit des stocks" (non annexé). Le plan d'utilisation reconnaît que, dans leur grande majorité, les "stocks déclarés" devraient être considérés comme illégaux et que tous les stocks existants devraient être confisqués et placés en saisie afin de vérifier leur légalité. La totalité des stocks seraient ensuite liquidée, essentiellement par le biais d'enchères internationales. Les revenus seraient utilisés pour soutenir les activités de développement local, certaines ressources étant réservées pour des activités de conservation ou de soutien à l'application de la loi. L'État partie a également demandé à la CITES de prolonger l'interdiction d'exportation de tous les stocks de bois de rose jusqu'à août 2015 afin de permettre au Comité permanent de les évaluer. Un Comité interministériel a également été mis en place afin de coordonner les actions ;
- Des activités de surveillance ont été renforcées, notamment par la mise en œuvre d'un système de surveillance maritime pour mieux contrôler les navires et détecter les exportations illégales. Des patrouilles et le personnel affecté à cette tâche ont été renforcés et un instrument de surveillance et de rapport spatial (SMART) a été introduit, permettant une couverture de surveillance du bien à 90% ;
- Le défrichement a diminué de 0,005% (0,031% en 2013). Globalement, les niveaux de menace ont diminué mais demeurent élevés dans les composantes Masoala et Andohahela du bien ;
- Plusieurs projets impliquant les communautés locales sont en cours de mise en œuvre afin d'améliorer la surveillance du bien, de soutenir les activités de développement durables et de fournir des informations sur le patrimoine mondial ;
- Des analyses d'efficacité de la gestion sont en cours grâce à un instrument de surveillance de l'efficacité de la gestion des aires protégées (Protected Areas Management Effectiveness Tracking Tool) (PAMETT) et grâce à la "Trousse à outils : Amélioration de notre patrimoine" pour évaluer l'efficacité de la gestion du bien.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial et de l'UICN

La réaffirmation, par la voix du Président de Madagascar au Congrès mondial sur les parcs naturels de l'UICN en 2014, de l'engagement politique déterminé de l'État partie pour le traitement du trafic illicite des ressources naturelles, en particulier le bois de rose et d'autres espèces de bois précieux, devrait être accueillie favorablement.

Des progrès ont été réalisés dans la mise en œuvre du Plan d'action de la CITES et plusieurs études préparatoires ont été effectuées, qui devraient permettre de liquider tous les stocks restants de bois de rose et de développer un secteur forestier transparent et respectueux des lois et des réglementations. La liquidation de tous les stocks est de la plus haute importance pour mettre un terme à l'exportation illégale et éviter la reconstitution de stocks par d'autres coupes. Il est recommandé au Comité de demander à l'État partie de mettre en œuvre dans son intégralité les recommandations et le plan d'action de la CITES. En particulier, il est essentiel que tous les stocks soient confisqués aussitôt que possible et leur légalité établie, et que les détenteurs de stocks illicites soit poursuivis. Le Plan d'utilisation confirme la conclusion de la mission de suivi de 2011 selon laquelle la plus grande partie des stocks déclarés par des entreprises privées doit être considérée comme illégale. Les recommandations proposant la vente de la plupart des stocks aux enchères internationales devraient être prises en compte ; l'État partie devrait être instamment prié d'adhérer strictement aux recommandations qui seront émises par le Comité permanent de la CITES, après examen du Plan d'utilisation, et de garantir la transparence et le contrôle international sur les processus. Il sera également important de garantir que la vente ne déclenchera pas de nouvelles campagnes d'abattage illégal et qu'une part importante de tout revenu généré par d'éventuelles ventes soit affectée à la conservation du bien.

Les efforts actuellement déployés et décrits par l'État partie pour faire cesser l'abattage illégal et le trafic du bois de rose sont bien notés. Bien que les données du rapport indiquent que l'abattage illégal dans le bien a légèrement diminué en 2014 par rapport à 2013, il apparaît clairement que la situation reste problématique, en particulier dans la composante parc national de Masoala du bien. Le rapport reconnaît que les rondins de bois de rose continuent d'être transportés jusqu'à la côte et expédiés illégalement. Le Plan d'utilisation mentionne la confiscation de 640 tonnes de bois de rose au Kenya en mai 2014 et de 3372 tonnes à Singapour en mars 2014, confirmant que le problème du trafic illégal demeure. Par conséquent, des efforts importants sont nécessaires pour éliminer les derniers centres d'abattage et de trafic illicites qui sont bien connus.

Les progrès réalisés dans l'application des mesures correctives sont bien notés, notamment le renforcement de la collaboration avec les communautés locales, la réduction de la déforestation et du braconnage des espèces de lémurien et la restauration écologique d'aires dégradées, qui est cruciale pour atteindre l'état de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine en péril (DSOCR). Pour permettre le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril, la politique annoncée par le gouvernement de zéro stock, zéro tolérance à l'égard du trafic illégal et élimination de l'abattage illégal du bois de rose doit être efficace. Il est par conséquent recommandé que le Comité maintienne le bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Il est également recommandé au Comité de réitérer sa demande de mission conjointe de suivi réactif UNESCO/UICN sur le bien.

Projet de décision : 39 COM 7A.11

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-15/39.COM/7A,
2. Rappelant la décision **38 COM 7A.44**, adoptée à sa 38e session (Doha, 2014),
3. Accueille favorablement l'engagement politique de l'État partie, réitéré par le Président de Madagascar au Congrès mondial sur les parcs naturels de l'UICN en 2014, qui réaffirme son engagement contre le trafic illicite des ressources naturelles, en particulier du bois de rose et d'autres espèces de bois précieux ;

4. Reconnaît les progrès réalisés dans la mise en œuvre du plan d'action de la CITES, en particulier les études préparatoires qui ont été menées afin de liquider tous les stocks de bois de rose dans le pays et développer un secteur forestier transparent et respectueux de la loi et des réglementations ;
5. Demande à l'État partie de pleinement mettre en œuvre le plan d'action et les recommandations de la CITES et de s'assurer que tous les stocks soient confisqués aussitôt que possible à titre conservatoire, que leur légalité soit établie, et que les détenteurs de stocks illicites soit poursuivis ;
6. Prend note des recommandations du "Plan d'utilisation des stocks de bois précieux" qui a été soumis à la CITES en décembre 2014 et qui propose de mettre aux enchères internationales la plus grande partie des stocks, et prie instamment l'État partie d'adhérer strictement aux recommandations qui seront émises par le Comité permanent de la CITES après son examen, de garantir la transparence et le contrôle international sur toute vente éventuelles et de s'assurer qu'une grande part de tout revenu généré par de telles ventes soit affectée à la conservation du bien ;
7. Exprime son inquiétude que, bien que l'abattage illégal de bois de rose dans le bien ait diminué légèrement en 2014 par rapport à 2013, il continue d'affecter le bien et en particulier le parc national de Masoala, et prie instamment l'État partie d'intensifier ses efforts pour réprimer immédiatement les derniers centres d'abattage et de trafic illicites ;
8. Prend également note des progrès réalisés vers l'état de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR), mais considère que la politique annoncée par le gouvernement de zéro stocks, zéro tolérance à l'égard du trafic illégal et élimination de l'abattage illégal de bois de rose doit être effectivement mise en œuvre afin de garantir l'intégrité du bien et d'atteindre le DSORC ;
9. Remarque que la mission de suivi réactif demandée à la 38e session de 2014 a été reportée, à la demande de l'État partie et en accord avec le Centre du patrimoine mondial et l'UICN, afin d'accorder un délai supplémentaire pour traiter le problème des stocks conformément aux recommandations de la CITES, et réitère sa demande à l'État partie d'inviter une mission conjointe de suivi réactif UNESCO/UICN au sein du bien afin d'évaluer les progrès réalisés concernant l'état de conservation souhaité pour le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR), et de mettre à jour, si nécessaire, les mesures correctives et le calendrier de leur mise en œuvre.
10. Demande également à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1^{er} février 2016**, un rapport mis à jour, incluant un résumé analytique d'une page, sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, y compris une évaluation de la mise en œuvre des mesures correctives et des données sur l'avancement réalisé en vue du DSOCR, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 40e session en 2016 ;
11. **Décide de maintenir les Forêts humides de l'Atsinanana (Madagascar) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

12. Réserves naturelles de l'Aïr et du Ténéré (Niger) (N 573)

Voir document WHC-15/39.COM/7A.Add (réception tardive du rapport de mission)

13. Parc national du Niokolo-Koba (Sénégal) (N 153)

Voir document WHC-15/39.COM/7A.Add (mission tardive)

14. Réserve de faune de Selous (République Unie de Tanzanie) (N 199bis)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1982

Critères (ix) (x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 2014-présent

Menaces pour lesquelles le bien un été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Le braconnage et ses conséquences dramatiques sur les populations d'éléphants

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

Pas encore rédigé

Mesures correctives identifiées

Pas encore identifiées

Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives

Pas encore identifié

Décisions antérieures du Comité voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/199/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 3 (de 1984-1999)

Montant total approuvé : 67 980 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/199/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

Juin 2007, novembre 2008 et décembre 2013 : Missions de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/UICN.

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Réduction significative de la faune sauvage due au braconnage
- Financement et gestion insuffisants
- Prospection et exploitation de minerais et d'hydrocarbures
- Gestion et développement du tourisme
- Projet d'aménagement de barrages potentiel et proposé
- Mise à exécution du projet d'exploitation d'uranium
- Insuffisance de préparation aux catastrophes
- Besoin d'une zone tampon
- Besoin de renforcer l'implication des communautés locales

- Espèces exotiques envahissantes

Matériel d'illustration voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/199/>

Problèmes de conservation actuels

Le 1er février 2015, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation dont un résumé est disponible à <http://whc.unesco.org/fr/list/199/documents>. L'État partie a aussi présenté une lettre séparée informant le Centre du patrimoine mondial des mesures de conservation qui ont été prises. L'État partie fait les remarques suivantes :

- La Tanzania Wildlife Authority (TAWA) devrait devenir opérationnelle à la mi-2015 ;
- La mise en œuvre de la stratégie nationale anti-braconnage, qui a débuté en octobre 2014, se poursuit avec le concours de partenaires ;
- Deux conférences nationales et une conférence régionale sur le braconnage se sont tenues au cours desquelles 14 actions prioritaires ont été définies pour lutter contre le braconnage à l'échelle nationale et des discussions ont eu lieu afin d'améliorer la coopération sur le plan régional ;
- Le programme de rétention et l'appui extérieur accordé par le « Selous Elephant Emergency Project » (SEEP), les ambassades et le secteur privé ont permis d'affecter du personnel, des infrastructures et équipements supplémentaires aux activités de lutte contre le braconnage ;
- Un grand projet est en cours d'exécution avec le soutien de la banque de développement allemande (KfW) pour la conservation de la vie sauvage dans les écosystèmes de Serengeti et de Selous ;
- Un nouveau recensement des éléphants a été effectué sans résultats disponibles au moment de la publication du rapport.

Répondant à la demande du Comité du patrimoine mondial d'appliquer les recommandations de la mission de 2013, l'État partie rend compte de ce qui suit :

- Le projet d'exploitation d'uranium sur la rivière Mkuju n'est pas encore opérationnel. Des mesures doivent être prises afin d'atténuer les répercussions du projet au démarrage de l'exploitation active de la mine ;
- La contribution que s'est engagée à apporter la KfW permettra d'adapter une approche de gestion de « l'écosystème plus vaste de Selous » à l'échelle du paysage, incluant la réalisation de l'étude stratégique environnementale (ESE) y afférant, ainsi que la révision et l'actualisation du plan de gestion général (PGG), qui portera également sur les aires de gestion de la faune, l'implication et les avantages des communautés locales, et le problème émergent des espèces exotiques envahissantes ;
- Une réunion a été convoquée par le Ministère des Ressources naturelles et du Tourisme, à laquelle plusieurs institutions gouvernementales ont été invitées à débattre du statut de l'Évaluation d'impact environnemental et social (EIES) du projet de barrage de la gorge de Stiegler ;
- Une EIES du projet de barrage de Kidunda datée de décembre 2014 est présentée pour examen.

L'État partie s'engage à prendre les mesures urgentes requises en vue d'un retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril. De plus, l'État partie réaffirme son engagement à n'entreprendre aucune activité sans avoir reçu l'accord du Comité et souscrit à la position du Comité qui établit l'incompatibilité de l'exploration et de l'exploitation de minerais, de pétrole et de gaz avec le statut de patrimoine mondial.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial et de l'UICN

Le travail en cours pour lutter contre le problème du braconnage à l'intérieur du bien est noté. Toutefois, de récents incidents laissent à penser que, malgré son déclin, le braconnage n'est pas encore maîtrisé. Il est recommandé que les mesures de détection et de répression du braconnage et du trafic soient renforcées et que, dans le cadre de la stratégie nationale de lutte contre le braconnage, soient instaurés une stratégie anti-braconnage et un plan d'action d'urgence détaillé

propres au site afin d'enrayer en 12 mois le braconnage dans l'écosystème plus vaste de Selous, comme recommandé à l'origine par la mission de 2013 et la décision **38 COM 7B.95**. Les mesures adoptées au niveau du site doivent s'accompagner d'actions décisives au niveau national afin de confronter les réseaux criminels impliqués dans le trafic de l'ivoire et renforcer les contrôles dans les ports utilisés par les trafiquants. La CITES constitue également le cadre approprié pour traiter la demande en ivoire, en corne de rhinocéros et autres produits issus de la faune et de la flore sauvages dans les pays destinataires ; demande qui est la source du problème actuel du braconnage.

L'information selon laquelle la mine de Mkuju n'est pas encore opérationnelle a été notée. Cependant, l'intention affichée de s'engager à assurer uniquement le suivi au démarrage de l'exploitation active n'est techniquement pas soutenable. Il est recommandé que le Comité rappelle à l'État partie la nécessité d'instaurer à la fois une préparation aux risques de catastrophe et une surveillance de l'eau préalablement à l'exploitation active de la mine. Une certaine inquiétude subsiste encore en raison du manque de clarté dans la méthode d'extraction qu'il est prévu d'utiliser.

L'information fournie ne clarifie pas le statut de planification et de prise de décision du projet de barrage de la gorge de Stiegler, comme le demande la décision **38 COM 7B.95**, ce qui ne permet donc pas de tirer la moindre conclusion sur l'état actuel du projet.

Il n'y a eu aucune avancée dans la création d'une zone tampon et d'ajouts potentiellement stratégiques au bien, en dépit du fait qu'il s'agissait là d'un engagement clé de l'État partie pris au moment de l'autorisation de la modification des limites.

L'EIES soumise pour le projet de barrage de Kidunda contient trois volumes distincts (barrage, ligne de transmission, réfection de la route d'accès) et une évaluation des impacts cumulatifs. L'EIES du barrage de Kidunda ("Volume II") est presque identique au rapport préliminaire de 2012 soumis auparavant. L'EIES ne répond pas aux observations formulées dans le rapport de la mission de suivi réactif de 2013 ni aux décisions du Comité à cet égard, pas plus qu'elle n'évoque les impacts potentiels du projet sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien. Elle ne peut donc pas être jugée suffisante.

Aucune proposition d'état de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR) n'a été soumise. Pour pouvoir établir et adopter le programme de mesures correctives et suivre les progrès accomplis en vue d'un retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril, il est recommandé que le Comité prie instamment l'État partie de soumettre la proposition de DSO CR. Ce travail devrait aller de pair avec la mise en place d'une stratégie anti-braconnage et d'un plan d'action d'urgence détaillé propres au site.

Le projet de coopération envisagé avec KfW se révèle comme une excellente occasion pour l'État partie d'aborder les multiples défis. La mise à jour de l'actuel PGG pourrait largement contribuer à guider la gestion et les mesures prises en vue d'un retrait définitif du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril. Au-delà d'un renforcement accru des efforts de lutte contre le braconnage, il conviendrait de porter attention à « l'écosystème plus vaste de Selous » et aux nombreuses communautés qui y vivent ; aux aires de gestion de la faune ; aux corridors de conservation, y compris mais pas seulement limités au corridor de Selous-Niassa ; aux zones tampons ; aux ajouts potentiellement stratégiques au bien et au problème émergent des espèces exotiques envahissantes dans les systèmes lacustres et le long des cours d'eau. La cohérence à établir entre le PGG et le DSO CR, devrait être assurée. Enfin, il conviendrait de rappeler que l'État partie a manifesté sa volonté d'effectuer une ESE dans ce contexte.

Il est recommandé que le Comité maintienne le bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Projet de décision : 39 COM 7A.14

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-15/39.COM/7A,
2. Rappelant la décision **38 COM 7B.95**, adoptée à sa 38e session (Doha, 2014),

3. Salue l'engagement ferme de l'État partie à s'abstenir de toute forme d'exploitation minière dans le bien et de n'entreprendre aucune activité de développement à l'intérieur du bien comme dans les zones limitrophes sans avoir reçu l'autorisation préalable du Comité du patrimoine mondial ;
4. Reconnaît les efforts de l'État partie pour traiter le problème du braconnage sur le territoire du bien et note avec satisfaction les différentes formes d'aide accordées à la Tanzanie par le biais de la coopération bilatérale, en particulier de l'Allemagne, des États-Unis, des ONG et du secteur privé ;
5. Réitère sa préoccupation face à la pression constante du braconnage dans le bien et à son impact sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien et prie instamment l'État partie non seulement de renforcer le respect de la loi, mais aussi d'élaborer et de mettre en œuvre une stratégie anti-braconnage spécifique et un plan d'action d'urgence détaillé ayant pour but de stopper en 12 mois le braconnage dans « l'écosystème plus vaste de Selous », comme recommandé à l'origine par la mission de suivi réactif de 2013 et la décision **38 COM 7B.95** ;
6. Demande à l'État partie de prendre des mesures décisives à l'échelle nationale pour lutter contre les réseaux criminels impliqués dans le trafic de l'ivoire et mieux contrôler les ports utilisés par les trafiquants, et fait appel aux États parties qui sont des pays de transit et de destination de l'ivoire et de la corne de rhinocéros, afin qu'ils soutiennent l'État partie dans sa lutte contre le commerce illégal de l'ivoire et d'autres produits de la vie sauvage, en particulier à travers l'application de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) ;
7. Regrette les progrès insuffisants de l'État partie pour établir une zone tampon et des ajouts potentiellement stratégiques au bien, en dépit du fait qu'il s'agit là d'un engagement clé pris par l'État partie au moment de l'autorisation d'une modification des limites du bien ;
8. Note que la mine de la rivière Mkuju n'a pas encore commencé à produire, mais prie aussi instamment l'État partie d'assurer la préparation aux risques de catastrophes naturelles et un suivi hydrologique indépendant préalablement à l'exploitation active de la mine, avec une description détaillée du projet minier envisagé, y compris des renseignements sur la conception de la mine, les méthodes d'extraction et de traitement, et les mesures envisagées pour éviter les risques de contamination ainsi qu'une évaluation d'impact environnemental (EIE) en cas d'usage potentiel de la lixiviation in situ (LIS) ;
9. Réitère sa demande de clarification du statut de planification et du processus de prise de décision relatifs au projet de barrage de la gorge de Stiegler, comme demandé dans la décision **38 COM 7B.95** ;
10. Constate également que l'évaluation d'impact environnemental et social (EIES) soumise pour le projet de barrage de Kidunda ne tient pas compte des observations formulées dans le rapport de la mission de suivi réactif de 2013, ni des décisions du Comité à cet égard, pas plus qu'elle n'évoque les impacts sur la VUE du bien, demande donc également de nouveau de réaliser l'EIES en y incluant un chapitre sur l'impact de l'activité proposée sur la VUE du bien, conformément à la Note de conseil de l'UICN sur l'évaluation environnementale appliquée au patrimoine mondial ;
11. Prie en outre instamment l'État partie de mettre en œuvre toutes les autres recommandations de la mission de suivi réactif de 2013 et de soumettre une

proposition d'état de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR) ;

12. *Demande également à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2016**, un rapport actualisé, incluant un résumé analytique d'une page, sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 40e session en 2016 ;*
13. ***Décide de maintenir la Réserve de gibier de Selous (République-Unie de Tanzanie) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.***

ASIE ET PACIFIQUE

15. Patrimoine des forêts tropicales ombrophiles de Sumatra (Indonésie) (N 1167)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 2004

Critères (vii)(ix)(x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 2011

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- Construction de routes,
- Exploitation minière,
- Exploitation forestière illégale,
- Empiètement

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

Adopté, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/5970>

Mesures correctives identifiées

Adoptées, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/5970>

Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives

Adopté, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/5970>

Décisions antérieures du Comité voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/1167/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 2 (de 2005-2012)

Montant total approuvé : 96 600 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/1167/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé: 1 800 000 dollars EU pour le projet triennal FNU/FNUPI (2005-2007) – Partenariat pour la conservation du patrimoine naturel de Sumatra. 35 000 dollars EU du Fond de réponse rapide (2007). 30 000 dollars EU Assistance Internationale pour le développement du plan d'action d'urgence (2012).

Missions de suivi antérieures

Février-mars 2006 : mission de suivi réactif UNESCO / UICN ; mars 2007 : mission de suivi réactif Centre du patrimoine mondial / UICN ; février 2009 : mission de suivi réactif Centre du patrimoine mondial / UICN ; avril 2011 : mission de suivi réactif Centre du patrimoine mondial / UICN ; octobre 2013 : mission de suivi réactif UICN

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Système de gestion/plan de gestion
- Construction de routes
- Empiètement agricole
- Exploitation forestière illégale
- Braconnage
- Faiblesses institutionnelles et de gouvernance

Matériel d'illustration voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/1167/>

Problèmes de conservation actuels

Le 23 janvier 2015, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien, disponible sur <http://whc.unesco.org/fr/list/1167/documents/>. Ce rapport donne les informations suivantes :

- pas de diminution supplémentaire de la superficie de la forêt primaire et pas de diminution nette de la superficie de la forêt secondaire au sein du bien. Réhabilitation et restauration de 62 860 ha de forêt dégradée au sein du bien ;
- lutte contre l'empiétement par la sensibilisation des communautés locales et la coopération renforcée entre les gouvernements central et local, y compris par des patrouilles conjointes ;
- les tendances démographiques entre 2011 et 2013 semblent indiquer une augmentation du nombre de tigres et une diminution du nombre d'éléphants. Aucune donnée n'est fournie ou n'est disponible s'agissant du rhinocéros et de l'orang-outan. Les actions consacrées à la gestion des principales populations de la faune sauvage comprennent leur suivi régulier en coopération avec des ONG et une protection ciblée des groupes d'espèces locales spécifiques et importantes dans le parc national de Gunung Leuser (PNGL) ;
- aucun développement nouveau routier n'est prévu au sein du bien. Les trois éléments du bien ont été déclarés «zones nationales stratégiques», ce qui interdit tout développement d'infrastructures. Un atelier de lancement a été organisé afin de développer l'évaluation environnementale stratégique (EES) demandée par le Comité ;
- aucun permis de concession minière ou d'exploration minière n'a été accordé au sein du bien. Les mines illégales de petite taille sont en cours de fermeture et de réhabilitation ;
- il est fait état de l'entretien des bornes frontières, sans plus de précisions ;
- des mesures ont été prises pour renforcer l'application de la loi. Aucune précision n'a été communiquée ;
- plusieurs mesures prises pour la mise en œuvre du Plan d'action d'urgence (PAU) sont listées ;
- en réponse à la préoccupation exprimée par le Comité dans la décision **38 COM 7A.28** sur la pression pour rétrograder le statut de protection du Parc national de Kerinci Seblat (PNKS), il est indiqué qu'une telle rétrogradation est impossible en vertu de la loi indonésienne ;
- Des garanties sont données quant au fait qu'aucune énergie géothermique ne sera développée dans le bien. Un permis de développement de l'énergie géothermique est accordé à proximité immédiate du Parc national de Bukit Barisan Selatan (PNBBS) ;
- Le décret ministériel numéro SK.941/Menhut-II/2013 sur les changements dans les zones forestières ne comprend pas le Plan spatial d'Aceh.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial et de l'UICN

La confirmation qu'aucun permis de concession ou d'exploration minière n'existe au sein du bien, et que l'énergie géothermique ne sera pas développée dans le bien est accueillie favorablement. Néanmoins, il faut noter que le permis de développement de l'énergie géothermique à proximité du PNBBS s'applique aussi à une partie qui semble complètement entourée par le bien. Du fait de ce développement, y compris des routes d'accès, les impacts sur la Valeur universelle exceptionnelle (VUE) sont toujours possibles. Il est par conséquent recommandé que le Comité demande à l'État partie d'estimer ces impacts, conformément à la Note consultative de l'UICN sur l'évaluation environnementale du patrimoine mondial.

Il est noté avec appréciation que la fermeture des mines d'or illégales de petite taille a commencé, mais des informations supplémentaires sont nécessaires pour mesurer les avancées vers une suppression totale des mines illégales et leur réhabilitation.

Les informations selon lesquelles aucun nouvel aménagement de route n'a lieu à l'intérieur du bien sont notées avec appréciation, et la lettre du régent du district de Merangin datant du 24 juin 2014 (jointe au rapport de l'État partie) fait état du soutien sans faille des communautés locales pour le rejet de toute proposition de route, citant leurs préoccupations quant aux impacts sur l'environnement et leurs moyens de subsistance. Cependant, la pression continue pour l'aménagement de routes d'évacuation et l'amélioration du maillage routier dans les zones qui entourent le bien, souligne l'importance de l'EES demandée par le Comité (décision **36 COM 7A.13**) pour étudier les possibilités de transport, dans la région, qui n'auraient pas d'impact défavorable sur le bien. Alors que des avancées ont eu lieu à cet égard, et rappelant que l'État partie avait indiqué en 2013 que la mise en œuvre de l'EES devait commencer cette même année et que sa finalisation prendrait 18 mois, il est recommandé que le Comité prie instamment l'État partie d'accélérer la mise en œuvre de l'EES et

soumettre l'EES finalisée au Centre du patrimoine mondial d'ici le 1er février 2017, pour examen par l'UICN.

Le fait que le décret ministériel numéro SK.941/Menhut-II/2013 sur les changements dans les zones forestières n'inclue pas le Plan spatial d'Aceh est accueilli favorablement. Néanmoins, le statut actuel du Plan spatial d'Aceh demeure flou, et il est recommandé au Comité de demander à l'État partie de s'engager clairement et sans équivoque, pour garantir le fait que le Plan spatial d'Aceh n'aura pas d'impacts négatifs sur le PNGL et les secteurs clés de l'écosystème de Leuser, qui sont cruciaux pour l'intégrité du bien, comme l'impose l'indicateur 7 de l'état de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR).

Les informations fournies par l'État partie selon lesquelles aucune diminution supplémentaire de la superficie de la forêt primaire ni aucune diminution nette supplémentaire de la superficie de la forêt secondaire n'ont eu lieu doivent être scientifiquement démontrées, en particulier par une série chronologique d'images satellite recueillies à de courts intervalles depuis que le bien est inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril, c'est-à-dire en 2011. De même, la tendance démographique s'agissant des tigres et des éléphants doit être confirmée sur la base de données démographiques régulières de suivi de la faune sauvage, données qui devraient aussi être recueillies pour les rhinocéros et les orangs-outans. En l'absence de ces données, il est impossible d'évaluer les progrès vers la réalisation des indicateurs respectifs du DSO CR.

Des informations supplémentaires sur les mesures prises afin de renforcer l'application de la loi et leur efficacité devraient être fournies, ainsi que les données sur le nombre d'arrestations effectuées, le nombre de poursuites judiciaires réussies, et les tendances concernant les activités illégales comme le braconnage et l'empiétement.

Enfin, il est recommandé que le Comité maintienne le bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Projet de décision : 39 COM 7A.15

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-15/39.COM/7A,
2. Rappelant la décision **38 COM 7A.28**, adoptée à sa 38e session (Doha, 2014),
3. Accueille favorablement la confirmation, par l'État partie, qu'aucun permis de concession ou d'exploration minière n'a été délivré à l'intérieur du bien, et que l'énergie géothermique ne sera pas développée au sein du bien, et demande à l'État partie de soumettre l'Évaluation d'impact environnemental (EIE) de l'autorisation de développement de l'énergie géothermique à proximité du Parc national Bukit Barisan Selatan, qui devrait inclure une évaluation de ses impacts potentiels sur la Valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien, conformément à la Note consultative de l'UICN sur l'évaluation environnementale du patrimoine mondial ;
4. Note avec appréciation que la fermeture des mines d'or illégales de petite taille a commencé, et demande également à l'État partie de garantir la fermeture complète de toutes les mines d'or illégales situées au sein du bien, ainsi que la réhabilitation des zones affectées ;
5. Note également avec appréciation qu'aucun nouvel aménagement routier n'a eu lieu au sein du bien et, notant la pression continue pour l'aménagement de routes d'évacuation et l'amélioration du maillage routier dans les zones qui entourent le bien, prie instamment l'État partie d'accélérer la mise en œuvre de l'Évaluation environnementale stratégique (EES) demandée par le Comité (décision **36 COM 7A.13**) et de soumettre cette EES finalisée au Centre du patrimoine mondial d'ici le **1er février 2017** pour examen par l'UICN ;

6. Demande en outre à l'État partie de s'engager clairement et sans équivoque, pour assurer que le Plan spatial d'Aceh n'aura aucun impact négatif sur le bien et sur les secteurs clés situés au sein de l'écosystème de Leuser, qui sont cruciaux pour l'intégrité du bien ;
7. Demande par ailleurs à l'État partie de fournir davantage d'informations sur les actions prises afin de renforcer l'application de la loi, et de fournir des statistiques sur les tendances des activités illégales, dont le braconnage et l'empiétement ;
8. Demande de plus à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2016**, un rapport actualisé, incluant un résumé analytique d'une page, sur l'état de conservation du bien et la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, y compris des données scientifiques précises démontrant les progrès accomplis pour satisfaire aux indicateurs de l'État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR), en particulier s'agissant de l'application de la loi, de la superficie forestière, et des tendances démographiques des espèces clés, dont le tigre, l'éléphant, le rhinocéros et l'orang-outan, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 40e session en 2016 ;
9. **Décide de maintenir le Patrimoine des forêts tropicales ombrophiles de Sumatra (Indonésie) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

16. Rennell Est (Iles Salomon) (N 854)

Voir document WHC-15/39.COM/7A.Add (rapport de l'Etat partie sur l'état de conservation du bien non reçu)

EUROPE ET AMERIQUE DU NORD

17. Parc national des Everglades (Etats-Unis d'Amérique) (N 76)

Voir document WHC-15/39.COM/7A.Add (réception tardive du rapport de l'Etat partie sur l'état de conservation du bien)

AMERIQUE LATINE ET CARAIBES

18. Réseau de réserves du récif de la barrière du Belize (Belize) (N 764)

Voir document WHC-15/39.COM/7A.Add (réception tardive du rapport de l'Etat partie sur l'état de conservation du bien)

19. Parc national de Los Katios (Colombie) (N711)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1994

Critères (ix)(x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 2009

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- Exploitation forestière illégale;
- Installation des populations non autorisée;
- Pêche et chasse;
- Menace des grands projets d'infrastructure.

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

Adopté, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/4628>

Mesures correctives identifiées

Adoptées, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/4628>

Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives

En cours d'identification

Décisions antérieures du Comité voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/711/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 2 (de 2002-2009)

Montant total approuvé : 73 000 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/711/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

Novembre 2011 : mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial / UICN à Bogota plutôt qu'une visite sur le bien ; janvier 2015 : mission de suivi réactif UICN

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Conflit armé
- Extraction illégale de ressources naturelles
- Menaces dues aux grands projets d'infrastructure
- Absence de contrôle de l'autorité de gestion

Matériel d'illustration voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/711/>

Problèmes de conservation actuels

Une mission de suivi réactif de l'UICN a visité le bien en janvier 2015. Ultérieurement, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation le 9 février 2015. Les deux rapports sont disponibles sur <http://whc.unesco.org/fr/list/711/documents>. Le rapport de l'État partie détaille les progrès supplémentaires afin d'atteindre l'État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR), et spécialement :

- Une réponse cohérente renforcée, en matière de gestion, à l'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril, qui s'appuie sur la coordination, la coopération et les divers accords avec la police nationale, l'armée, les organisations non gouvernementales, les communautés locales et les autorités environnementales régionales, entre autres ;
- Un renforcement accru des ressources humaines et financières traduit par un renforcement des patrouilles et une sensibilisation des communautés ;
- La poursuite de la mise en œuvre du plan d'action spécifique consacré aux menaces critiques ;
- La communication avec l'État partie voisin du Panama afin de définir les possibilités de coopération avec le parc national du Darién, bien du patrimoine mondial contigu, sous l'égide de la commission binationale de haut niveau ;

Les mesures concrètes rapportées comprennent une lutte renforcée contre l'exploitation forestière illégale, la surpêche, y compris des crustacés, qui s'appuie sur une meilleure compréhension des enjeux et une présence accrue sur le terrain. Le dialogue avec la communauté Wounaan (Juin Phubuur) au sein du bien est constant après qu'un accord ait été signé. L'État partie réaffirme qu'il n'existe aucun grand projet officiel d'infrastructure au sein du bien. Néanmoins, l'impact possible d'un projet d'infrastructure de transport d'électricité qui pourrait être implanté près des limites du bien est pris en compte. *Parques Nacionales Naturales de Colombia* a pris contact avec le consortium binational impliqué et une société de conseil en charge de l'évaluation d'impact du projet. Alors qu'aucune conclusion ne peut être tirée à ce stade, l'État partie s'engage à pleinement prendre en compte le statut de patrimoine mondial du bien.

L'État partie indique que la situation sécuritaire a été considérablement améliorée, permettant également diverses activités aux environs du bien, y compris une communication et une coordination accrues avec les conseils communautaires au sein des zones qui font office, *de facto*, de zone tampon. Un des conseils communautaires pourrait être soutenu par une déclaration de catégorie de protection de district régional de gestion intégrée et des guides de gestion des ressources naturelles sont en cours d'actualisation dans plusieurs autres conseils communautaires.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial et de l'UICN

Les progrès supplémentaires importants dans la mise en œuvre des mesures correctives et en faveur de l'État de conservation souhaité sont évidents, et sont également confirmés par la mission. La présence gouvernementale accrue et les investissements impliquant diverses institutions gouvernementales et partenariats avec d'autres acteurs portent leurs fruits. L'usage illégal et précédemment incontrôlé des ressources est maintenant mieux suivi et pourrait être encore réduit. L'exploitation forestière illégale, même si elle n'est pas parfaitement maîtrisée, ne semble pas constituer un problème fondamental pour l'instant. Les communautés locales ont bien pris conscience des effets de la pêche dans les lagons et l'Atrato, et des accords ont été mis en place. Alors que cette mesure locale est appropriée, les résultats de la mission mettent en exergue les niveaux de pêche excessifs aux environs du bien. Des efforts menés à une bien plus grande échelle sont finalement nécessaires pour que les ressources soient gérées de manière durable.

S'appuyant sur un accord formel, le dialogue est continu avec les indigènes Wounaan qui vivent au sein du bien. Cet accord respecte les droits donnés aux peuples indigènes de Colombie et le statut de patrimoine mondial. L'équilibre entre les moyens de subsistance de la communauté et les objectifs de conservation est devenu partie intégrante de la gestion du bien. Des échanges directs avec les représentants indigènes pendant la mission laissent entendre que l'objectif final des Wounaan est d'acquérir le statut de « *resguardo* », c'est-à-dire un statut de propriété foncière communale compatible avec le statut d'aire protégée en Colombie. Ce processus en cours présente un intérêt conceptuel et pratique majeur pour la Convention du patrimoine mondial et mérite donc d'être étudié et analysé.

Il semble maintenant clair qu'aucun grand projet officiel d'infrastructure n'est prévu au sein du bien. Le projet de corridor de transport électrique entre la Colombie et Panama pourrait passer dans le voisinage immédiat du bien, ce qui pourrait avoir un impact indirect sur sa Valeur universelle exceptionnelle (VUE). Il est par conséquent nécessaire pour l'État partie de respecter son engagement à pleinement prendre en compte le statut de patrimoine mondial du bien lors de l'évaluation du projet.

Alors que d'importantes difficultés subsistent, on peut considérer que l'État partie a respecté les indicateurs approuvés et définis pour le DSOCR. Il est par conséquent recommandé que le Comité retire le bien de la Liste du patrimoine mondial en péril. Il est simultanément recommandé que le Comité demande à l'État partie de maintenir et de renforcer encore ses efforts. En particulier, l'État partie doit être encouragé à encore investir dans le plan d'occupation des sols et la gestion des ressources naturelles aux abords du bien, y compris en coordination et coopération avec Panama.

Projet de décision : 39 COM 7A.19

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-15/39.COM/7A,
2. Rappelant la décision **38 COM 7A.32** adoptée à sa 38e session (Doha, 2014),
3. Félicite vivement l'État partie pour les efforts accomplis dans la mise en œuvre des mesures correctives et considère que l'État partie s'est mis en conformité avec les indicateurs définis pour l'État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR) ;
4. **Décide de retirer le parc national de Los Katíos (Colombie) de la Liste du patrimoine mondial en péril ;**
5. Fait siennes les recommandations exprimées par la mission de suivi réactif ;
6. Accueille favorablement le soutien important et la coopération d'autres États parties et d'organisations multilatérales et encourage le soutien et la coopération supplémentaires ;
7. Note néanmoins que le bien continue d'être vulnérable, et prie instamment l'État partie de :
 - a) Conforter encore les efforts visant à améliorer la situation sécuritaire et à garantir l'application de la loi au sein du bien,
 - b) Conforter la communication et la coopération avec les communautés dépendantes des ressources au sein et autour du bien et envisager à cet effet l'augmentation des effectifs de personnel spécialisé,
 - c) Conforter le suivi et la gestion participative des zones de pêche et des autres ressources en biodiversité d'eau douce au sein et au-delà du bien en s'appuyant sur les partenariats existants,
 - d) Conforter encore l'intégration du bien dans une gestion paysagère et un plan d'occupation des sols plus larges, y compris l'analyse de plusieurs scénarios envisageables pour formaliser ou renforcer les zones tampons,
 - e) S'engager clairement en faveur d'une sécurisation à long terme du financement approprié, des niveaux de gestion et de personnel afin de garantir une suite à donner adaptée au retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril ;

8. *Prend note des avancées s'agissant de la coordination avec les conseils communautaires dans les zones qui entourent le bien et invite l'État partie à finaliser la définition de la zone tampon du bien et de la soumettre au Centre du patrimoine mondial en tant que modification mineure des limites selon les paragraphes 163-165 des Orientations ;*
9. *Réitère sa demande aux États parties de la Colombie et du Panama de garantir que l'étude d'impact environnemental et social (EIES) du corridor de transport électrique comprenne une évaluation spécifique des impacts potentiels sur la Valeur universelle exceptionnelle du parc national de Los Katíos (Colombie) et du parc national du Darién (Panama), conformément à la Note consultative de l'UICN sur le patrimoine mondial, l'évaluation environnementale, et de soumettre les résultats de l'EIES au Centre du patrimoine mondial dès qu'ils seront disponibles, conformément au paragraphe 172 des Orientations ;*
10. *Encourage également l'État partie à :*
 - a) *Supprimer la liaison artificielle entre les rivières Leon et Atrato via le système lagunaire d'eau douce au sein du bien,*
 - b) *Étudier la faisabilité d'une extension du bien afin d'inclure la réserve forestière nationale protégée de la Serrania del Darién et d'autres zones potentielles,*
 - c) *Conforter encore la coordination et la coopération avec l'État voisin du Panama avec l'objectif éventuel d'étudier la possible formalisation d'un bien transfrontalier du patrimoine mondial,*
 - d) *Documenter et partager l'expérience de la communauté indigène au sein du bien en tant qu'étude de cas profitable ;*
11. *Demande à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er décembre 2016**, un rapport actualisé, incluant un résumé analytique d'une page, sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 41e session en 2017.*

20. Réserve de la biosphère Río Plátano (Honduras) (N 196)

Voir document WHC-15/39.COM/7A.Add (en attente du projet d'Etat de conservation souhaité pour le bien)

BIENS CULTURELS

AFRIQUE

21. Tombouctou (Mali) (C 119rev)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1988

Critères (ii) (iv) (v)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 1990-2005 et 2012-présent

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- Occupation du site par des groupes armés,
- Absence de gestion,
- Destruction de 14 mausolées et dégradation des trois mosquées du bien en série

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril
En cours de rédaction

Mesures correctives identifiées

En cours de rédaction

Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives

En cours de rédaction

Décisions antérieures du Comité voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/119/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 7 (1981-2012)

Montant total accordé : 187 449 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/119/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé : 100 000 dollars EU du fonds en dépôt italien ; 55 000 dollars EU du Fonds d'urgence de l'UNESCO ; 1.000.000 dollars EU du Fonds du Plan d'action du Projet de réhabilitation du patrimoine culturel et de sauvegarde des manuscrits anciens

Missions de suivi antérieures

2002, 2004, 2005, 2006 : missions du Centre du patrimoine mondial ; 2008, 2009 et 2010 : missions conjointes de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ ICOMOS ; mai, octobre et décembre 2012 : Missions d'urgence de l'UNESCO au Mali, juin 2013 : Mission d'évaluation de l'UNESCO à Tombouctou

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Occupation du bien par des groupes armés
- Absence de gestion du site
- Conflit armé

Matériel d'illustration <http://whc.unesco.org/fr/list/119/>

Problèmes de conservation actuels

Le 18 février 2015, l'État partie a soumis un rapport succinct sur l'état de conservation du bien qui peut être consulté à l'adresse suivante : <http://whc.unesco.org/fr/list/119/documents/>. L'État partie rend compte des éléments suivants :

- Sur les seize mausolées que compte le bien en série du patrimoine mondial, 15 ont été détruits. Seul le mausolée du Cheick Al Imam Saïd est encore érigé bien que son toit et ses murs soient très endommagés.
- En ce qui concerne les trois mosquées du bien en série, elles ont toutes souffert d'un manque d'entretien lors de la récente occupation. Dernièrement, les autorités locales ont commencé à retirer les amoncellements d'ordures qui se sont accumulés pendant deux ans aux alentours de la mosquée de Djingareyber. Des parties du mur de la mosquée de Sankoré se sont effondrées et son minaret chancelle suite à un attentat suicide qui s'est déroulé à Tombouctou en septembre 2013. Les poutres en bois à l'intérieur du bâtiment sont désormais pourries et les murs s'effondrent. La mosquée de Sidi Yahia a également souffert de l'occupation et de ses effets collatéraux, notamment un attentat suicide qui a fait voler en éclat portes et fenêtres. Son minaret est ébranlé. La restauration de sa porte secrète, située à l'ouest et détruite en 2012 par des groupes armés, est prévue dans le cadre de la mise en œuvre du Plan d'action de 2013 pour la réhabilitation du patrimoine culturel et la sauvegarde des manuscrits anciens du Mali.
- En prenant en considération les précédents commentaires et recommandations du Comité du patrimoine mondial, l'État partie a mis en œuvre un programme d'informations et de sensibilisation des communautés locales, un programme d'étude et de documentation des monuments et divers types de travaux urgents de sauvegarde et de restauration. La campagne des travaux de reconstruction des mausolées et autres bâtiments a été officiellement lancée le 14 mars 2014. Deux mausolées rasés, qui bien que situés près de la mosquée de Djingareyber ne sont pas des composantes du bien en série inscrit, ont été complètement reconstruits en avril 2014 après deux mois de travaux organisés en collaboration avec des maçons de Tombouctou. La reconstruction de ces mausolées a permis d'évaluer de façon détaillée le coût et la durabilité des matériaux ainsi que la qualité du travail.

L'État partie estime que les communautés comprennent l'importance du patrimoine, et du patrimoine mondial, et adhèrent pleinement au plan de reconstruction/sauvegarde qui leur a été présenté lors d'un atelier de sensibilisation en septembre 2014. L'État partie estime en outre que les maçons sont bien équipés pour réaliser les travaux de sauvegarde des ces sites en terre après avoir participé à divers ateliers sur la maçonnerie traditionnelle encadrés par des architectes maliens et organisés avec l'aide de CRATERRE-ENSAG et de l'ICOMOS-Mali.

- Outre les informations communiquées par l'État partie dans son rapport, les activités suivantes ont également été mises en œuvre dans le cadre du Plan d'action conjoint UNESCO/Mali pour la réhabilitation du patrimoine culturel et la sauvegarde des manuscrits anciens du Mali : en juillet 2014, une formation spécialisée a été délivrée en France à l'équipe d'experts maliens qui encadre les activités de reconstruction et de réhabilitation. Cette formation a été rendue possible grâce au soutien financier des États-Unis d'Amérique (USAID). Les outils acquis lors de cette session de formation, dispensée par CRATERRE-ENSAG, ont permis de réaliser en bonne et due forme toutes les études techniques et architecturales qui ont été soumises à l'ICOMOS et au Centre du patrimoine mondial.
- La réhabilitation de 4 bibliothèques de manuscrits anciens a débuté en novembre 2014, elle est financée par l'UNESCO et le programme de projets à effets rapides (Quick Impact projects) de la MINUSMA. En février 2015, la réhabilitation d'une première bibliothèque, la bibliothèque Al Imam Essayouti, a été achevée.
- La dernière phase de reconstruction des mausolées détruits a été lancée le 24 février 2015. Celle-ci permettra de reconstruire 13 mausolées, y compris ceux qui ne sont pas des composantes du bien du patrimoine mondial, et s'achèvera en juillet 2015. Le 8 avril 2015, un groupe composé des ambassadeurs d'Afrique du Sud, du Maroc, de la Suisse, d'Allemagne, de la France et de l'Union européenne et de chefs de mission de l'USAID, de la Banque mondiale et de la MINUSMA a visité les sites de reconstruction.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

Il est pris bonne note des progrès continus accomplis dans la réhabilitation et la reconstruction des mosquées endommagées et des mausolées détruits, dans le travail de sensibilisation des populations et de soutien au patrimoine bâti de Tombouctou, ainsi que dans la mise à disposition avérée de la capacité technique nécessaire à l'entretien de ce patrimoine. L'État partie devrait être encouragé à achever le travail de documentation entamé en juin 2013 ainsi que les études et diagnostics qui restent à réaliser afin de définir les différentes solutions à mettre en œuvre en matière de techniques

de restauration des mosquées. Les conclusions de ces études devront être soumises au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives. L'État partie devrait également préparer un plan d'entretien destiné à garantir une conservation durable des mausolées reconstruits.

Il est suggéré au Comité de demander à l'État partie d'inviter, lorsque la situation dans la région nord du Mali sera stabilisée, une mission conjointe UNESCO/ICOMOS/ICCROM d'évaluation de l'état général du bien et des progrès accomplis dans la restauration des mosquées et la reconstruction des mausolées. Cette mission devra également préparer toutes les mesures correctives ainsi qu'un État de conservation souhaité pour le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril.

Le Comité est invité à maintenir le bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril et à poursuivre l'application du mécanisme de suivi renforcé.

Projet de décision : 39 COM 7A.21

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-15/39.COM/7A,
2. Rappelant la décision **38 COM 7A.24**, adoptée à sa 38e session (Doha, 2014),
3. Note avec satisfaction les progrès en cours actuellement observés dans la restauration et la reconstruction des mosquées endommagées et des mausolées détruits, dans le travail de sensibilisation et de soutien au patrimoine bâti, ainsi que dans la mise à disposition avérée de la capacité technique nécessaire à l'entretien de ce bien ;
4. Exprime sa reconnaissance aux pays et institutions suivants pour leur contribution au Plan d'action UNESCO-Mali et pour le soutien à la reconstruction des mausolées que leurs représentants ont exprimé le 8 avril 2015 à Tombouctou : Afrique du Sud, Maroc, Suisse, Norvège, France, Allemagne, Pays-Bas, Croatie, Maurice, Bahreïn, Andorre, Union européenne, USAID et Banque mondiale ;
5. Encourage l'État partie à achever le travail de documentation entamé en juin 2013 ainsi que les études et diagnostics restant à réaliser afin de définir les différentes solutions techniques de restauration des mosquées, et à soumettre les conclusions de ces études et diagnostics au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives ;
6. Demande à l'État partie d'inviter, lorsque la situation dans la région nord du Mali sera stabilisée, une mission conjointe UNESCO/ICOMOS/ICCROM en vue d'évaluer l'état général de conservation du bien et les progrès accomplis dans la restauration des mosquées et la reconstruction des mausolées, et de préparer toutes les mesures correctives ainsi que de l'État de conservation souhaité pour un retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril ;
7. Demande également à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2016**, un rapport actualisé, incluant un résumé analytique d'une page, sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 40e session en 2016 ;
8. Décide de poursuivre l'application du mécanisme de suivi renforcé du bien ;
9. Décide également de maintenir Tombouctou (Mali) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

22. Tombeau des Askia (Mali) (C 1139)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 2004

Critères (ii) (iii) (iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 2012-présent

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- Occupation de la ville de Gao par des groupes armés rebelles ;
- Impossibilité d'assurer la gestion et l'entretien quotidien nécessaires à la protection et la conservation du bien ;
- Risque d'écroulement du bien ;

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril
En cours de rédaction

Mesures correctives identifiées
En cours de rédaction

Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives
En cours d'établissement

Décisions antérieures du Comité voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/1139/documents/>

Assistance internationale
Demandes approuvées : 2 (de 2000-2012)
Montant total approuvé : 53 333 dollars EU
Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/1139/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO
Montant total accordé: Fonds d'urgence de l'UNESCO : 40 000 dollars EU, Plan d'action pour la réhabilitation du patrimoine culturel et la sauvegarde des manuscrits anciens du Mali: 50 000 dollars EU

Missions de suivi antérieures
Mai 2012 : Mission d'urgence de l'UNESCO à Bamako; octobre 2012 et décembre 2012 : Missions de suivi du Centre du patrimoine mondial à Bamako, février 2014 : Mission d'évaluation de l'UNESCO à Gao

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Absence de gestion du site
- Conflit armé

Matériel d'illustration <http://whc.unesco.org/fr/list/1139/>

Problèmes de conservation actuels

Le 18 février 2015, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien, disponible à <http://whc.unesco.org/fr/list/1139/documents/>, qui donne les informations suivantes :

- Le Tombeau des Askia, bien que physiquement épargné pendant l'occupation de Gao par des groupes armés de mars 2012 à janvier 2013, n'a pas été entretenu et l'enduit n'a pas été refait pendant cette période, ce qui a provoqué l'apparition de fissures et de trous. Les piliers de bois délabrés et la toiture se sont également affaiblis au fil du temps et sous le poids des couches de terre crue successives de réfection de l'enduit. Cela cause parfois l'effondrement de piliers,

comme ce fut le cas en 2006, 2011 et 2013, et accélère la détérioration des éléments architecturaux. Les installations électriques défectueuses posent aussi problème, ainsi que les services d'approvisionnement en eau et d'assainissement, et la sécurisation difficile des portes et des autres ouvertures.

- Les attributs qui portent la Valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien semblent faiblement endommagés malgré les mauvaises conditions de sécurité. Néanmoins, afin de préserver l'authenticité et l'intégrité du bien et de garantir sa conservation durable, l'État partie estime qu'il est essentiel de mener des actions énergiques dès que possible. Il est urgent et nécessaire d'effectuer des travaux de réparation fondamentaux, de restauration et de renforcement du Tombeau des Askia, comme prévu après la mission d'évaluation de l'UNESCO de février 2014.
- Un diagnostic architectural de l'état des tous les éléments du Tombeau a été élaboré par une équipe d'architectes maliens et du laboratoire CRAterre-ENSAG après la mission d'évaluation de 2014. Ce diagnostic prend en compte l'ensemble bâti et les environs immédiats du bien, et livre des recommandations.
- Dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'action pour la réhabilitation du patrimoine culturel et la sauvegarde des manuscrits anciens au Mali adopté le 18 février 2013 à Paris, le ministère de la Culture, en partenariat avec l'UNESCO, a organisé l'entretien et la réfection de l'enduit du Tombeau en juin 2014, permettant ainsi aux communautés de renouer avec les pratiques d'entretien traditionnelles et la conservation. Cette activité, pilotée par le comité de gestion du bien, était en grande partie participative, rassemblant les communautés songhaï, arabe, touareg et peul de la ville et témoignant d'un engagement fort des décideurs de la région. Cette activité a grandement contribué au renforcement de la cohésion sociale et de la paix entre ces communautés.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

Il est pris note des avancées constantes effectuées pour garantir le maintien de la VUE, de l'authenticité et de l'intégrité du bien du patrimoine mondial. Les initiatives de conservation pour les biens du patrimoine mondial qui ont en même temps un rôle de renforcement de la cohésion sociale et contribuent à la réconciliation, comme la réfection de l'enduit du Tombeau en août 2014, sont saluées.

Néanmoins, le Tombeau montre des signes de faiblesse et de dégradation structurelle depuis plusieurs années, au point que les experts en architecture qui en ont entrepris l'évaluation et le diagnostic en 2014 ont jugé difficile de se déclarer pleinement optimistes quant à son avenir. Il est recommandé que le Comité réitère la nécessité d'une poursuite des analyses de diagnostic architectural précises et poussées afin d'orienter les travaux de réparation et de conservation fondamentaux, et encourage l'État partie à entreprendre prioritairement ces analyses.

Il est également recommandé que le comité réitère sa préoccupation quant au fait que le plan de gestion 2002-2007 élaboré n'a pas encore été actualisé alors que cela avait fait l'objet d'une recommandation en 2014, et prie instamment et énergiquement l'État partie à considérer ce problème comme une priorité parmi les actions urgentes en faveur du bien. Le fonctionnement de la mission culturelle de Gao demeure inefficace, comme indiqué lors de la mission d'évaluation de février 2014. Dès que la situation de la partie nord du Mali sera stable, on devrait demander à L'État partie d'inviter une mission conjointe UNESCO/ICOMOS/ICCROM pour évaluer l'état général de conservation du bien et les avancées s'agissant de la réhabilitation de ses éléments, et d'élaborer toutes les mesures correctives ainsi qu'un État souhaité de conservation en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR).

Il est recommandé que le Comité maintienne le bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril et continue d'appliquer le mécanisme de suivi renforcé.

Projet de décision : 39 COM 7A.22

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-15/39.COM/7A,

2. Rappelant la décision **38 COM 7A.25**, adoptée à sa 38e session (Doha, 2014),
3. Note les avancées constantes effectuées pour maintenir les attributs qui portent la Valeur universelle exceptionnelle (VUE), l'authenticité et l'intégrité du bien du patrimoine mondial ;
4. Réitère la nécessité d'une poursuite des analyses de diagnostic architectural précises et poussées afin d'orienter les travaux de réparation et de conservation fondamentaux, et encourage l'État partie à entreprendre prioritairement ces analyses ;
5. Réitère également sa demande d'actualisation du plan de gestion 2002-2007 en concertation étroite avec le comité de gestion du bien en tant que priorité parmi les actions urgentes en faveur du bien ;
6. Demande à l'État partie, dès que la situation de la partie nord du Mali sera stable, d'inviter une mission conjointe UNESCO/ICOMOS/ICCROM de suivi réactif pour évaluer l'état général de conservation du bien et les avancées s'agissant de sa réhabilitation, et d'élaborer toutes les mesures correctives, ainsi que l'État souhaité de conservation en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR) ;
7. Demande à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2016**, un rapport actualisé, incluant un résumé analytique d'une page, sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 40e session en 2016 ;
8. Décide de maintenir l'application du mécanisme de suivi renforcé du bien ;
9. Décide également de maintenir Tombeau des Askia (Mali) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

23. Tombes des rois du Buganda à Kasubi (Ouganda) (C 1022)

Voir document WHC-15/39.COM/7A.Add (réception tardive du rapport de mission)

ETATS ARABES

24. Abou Mena (Égypte) (C 90)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1979

Critères (iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 2001

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- Un programme de mise en valeur des terres et un projet d'irrigation sans mécanisme de drainage adapté, en vue du développement agricole de la région, ont causé une élévation spectaculaire du niveau de la nappe phréatique ;
- La destruction de nombreuses citernes situées autour du bien a entraîné l'effondrement de plusieurs structures supérieures et d'énormes cavités souterraines se sont ouvertes dans la partie nord-ouest du bien ;
- Une large route surélevée a été construite pour permettre les déplacements à l'intérieur du bien.

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

Adopté, voir page <http://whc.unesco.org/fr/décisions/1279>

Mesures correctives identifiées

Adoptées, voir page <http://whc.unesco.org/fr/décisions/1279>

Calendrier pour la mise en oeuvre des mesures correctives

Adopté, voir page <http://whc.unesco.org/fr/décisions/1279>

Décisions antérieures du Comité voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/90/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 1 (de 2001-2014)

Montant total approuvé : 7 000 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/90/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

2002 : mission d'experts ; 2005, 2009 et 2012 : missions de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Élévation du niveau de la nappe phréatique (problème en grande partie résolu)
- Impact sur les structures dû à des vibrations du sol et autres formes de dommages sans doute causés par les engins de terrassement lourds (travaux terminés)
- Absence de plan de conservation définissant des objectifs à court, moyen et long termes et fixant des paramètres techniques (matériaux, techniques, etc.)
- Nécessité d'un plan de gestion incluant les travaux de recherche, la mise en valeur et l'interprétation, le rôle des partenaires concernés (par ex. la communauté de Mar Mena), la dotation en personnel, le parrainage, les installations destinées aux visiteurs, l'accès, etc.

Matériel d'illustration voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/90/>

Problèmes de conservation actuels

Le 30 janvier 2015, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation, dont un résumé est disponible à <http://whc.unesco.org/fr/list/90/documents>. Les avancées sur divers problèmes de

conservation soumis par le Comité lors de ses précédentes sessions sont présentées dans ce rapport comme suit :

- Un groupe de travail de conservateurs a été mis en place pour préparer des relevés de condition précis ;
- Le projet définit la surveillance et le mode opératoire concernant le problème de la nappe phréatique et les impacts dus à d'autres sources d'humidité ;
- Un conseil d'administration composé des parties prenantes principales a été mis sur pied pour entamer des discussions sur l'enlèvement de nouvelles constructions inappropriées ;
- Un cadre stratégique et un plan d'action ont été élaborés ;
- Les limites de la zone tampon ont été définies et sont en attente d'approbation par le gouvernement avant d'être soumises au Centre du patrimoine mondial.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

L'État partie a répondu à plusieurs demandes de la décision **38 COM 7A.1** du Comité du patrimoine mondial et a communiqué des informations sur la protection du bien. Le rapport de l'État partie fournit un aperçu du cadre stratégique et du plan d'action qui comprennent :

- La création d'un conseil d'administration composé de représentants des ministères compétents et des principales parties prenantes (achevé) ;
- L'établissement d'une équipe de conservation pour commencer le processus de conservation des vestiges archéologiques ;
- L'établissement d'une équipe archéologique pour entreprendre les relevés de condition ;
- L'élaboration d'un programme de travaux de conservation à court et long termes ;
- L'établissement d'une équipe d'ingénierie pour entreprendre la documentation et le suivi des matériaux de construction, des fondations et de la nappe phréatique du bien ;
- L'achèvement de la stabilisation des sols, des travaux de fondation, et la remise en état des routes qui mènent au site.

Ce large aperçu ne donne pas l'ensemble des détails sur la manière dont le plan sera réalisé ni sur la date de début des travaux. Il est recommandé que le Comité demande à l'État partie de soumettre des informations précises et des plans au Centre du patrimoine mondial avant le début des travaux.

On doit souligner le fait que le plan de conservation envisagé dans le projet mis en œuvre par le Centre du patrimoine mondial et financé par le « Fonds Culturel Arts et Ouvrages » (FCAO), qui n'a pas encore été lancé, devrait être révisé pour éviter tout chevauchement avec les activités entreprises par l'État partie.

L'État partie n'a pas fourni d'informations sur :

- Les avancées du projet de surveillance de la nappe phréatique ;
- L'élaboration du plan de gestion, en consultation avec les parties prenantes concernées, qui répondrait aux menaces de manière complète et intégrée, et comprendrait la recherche, la mise en valeur et l'interprétation, le rôle des parties prenantes, la dotation en personnel, le parrainage, les installations destinées aux visiteurs, l'accès, etc. ;
- L'impact sur les structures dû aux vibrations du sol et à d'autres formes de dégâts probables qui résulteraient de l'utilisation de lourds engins de terrassement ;
- La description de toutes les interventions de restauration en cours ou prévues sur le bien, particulièrement celle de la Grande Basilique et la stratégie d'enfouissement, y compris l'anastylose inappropriée indiquée par l'État partie en 2014, et les actions de remédiation annoncées pour son enlèvement et « remplacement » ;
- La préparation d'un plan de conservation définissant les objectifs à court, moyen et long termes et établissant des paramètres techniques (matériaux, techniques, etc.).

Bien que l'État partie ait effectué des avancées pour prendre en compte les préoccupations du Comité du patrimoine mondial et y répondre, la mise en œuvre de mesures d'urgence est toujours nécessaire pour garantir la protection et la conservation continue du bien. Par conséquent, il est recommandé que le Comité demande à l'État partie de mettre en œuvre toutes les mesures adaptées mentionnées dans les rapports de mission et les décisions du Comité précédents.

Par conséquent, il est considéré que l'État souhaité de conservation en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR) n'a pas encore été pleinement atteint et que, bien que l'État partie ait fait des efforts louables, les mesures correctives doivent toujours être intégralement mises en œuvre.

Projet de décision : 39 COM 7A.24

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-15/39.COM/7A,
2. Rappelant la décision **38 COM 7A.1**, adoptée à sa 38e session (Doha, 2014),
3. Félicite l'État partie pour ses efforts en faveur de la mise en œuvre de mesures pour le bien et l'encourage à soutenir ces efforts pour protéger et conserver le bien et sa zone tampon ;
4. Prie instamment l'État partie de poursuivre la mise en œuvre des mesures correctives en accordant une attention particulière aux points suivants :
 - a) *Entreprendre des relevés de condition précis pour identifier les interventions prioritaires et garantir la stabilisation des vestiges archéologiques,*
 - b) *Continuer à surveiller la nappe phréatique et mettre en œuvre le projet qui la concerne,*
 - c) *Élaborer un plan de conservation établissant des objectifs à court, moyen et long termes et des paramètres techniques,*
 - d) *Faire en sorte que le conseil d'administration entame des discussions avec les communautés afin d'élaborer un programme d'enlèvement des nouvelles constructions inappropriées et la création d'équipements de culte religieux dans des zones situées hors des limites du bien et de sa zone tampon ;*
5. Demande à l'État partie d'élaborer le plan de gestion, d'établir un cadre réglementaire clair, d'identifier les stratégies et actions (avec des échéanciers précis, les coûts et les responsabilités pour la mise en œuvre) des principaux aspects qui concernent le bien, comme la recherche, la mise en valeur et l'interprétation, le rôle des parties prenantes, la dotation en personnel, le parrainage, les installations destinées aux visiteurs, l'accès. Le Plan devrait être soumis dès que possible au Centre du patrimoine mondial pour examen ;
6. Demande également à l'État partie de soumettre dès que possible les modifications apportées aux limites du bien et de la zone tampon, conformément aux paragraphes 163 à 165 des Orientations, pour examen par le Comité du patrimoine mondial ;
7. Demande en outre à l'État partie de soumettre, conformément au paragraphe 172 des Orientations, des précisions sur toutes les interventions de restauration en cours ou prévues pour le bien, particulièrement celles de la Grande Basilique, et la stratégie d'enfouissement, pour examen avant mise en œuvre, y compris les évaluations d'impact sur le patrimoine (EIP) ;
8. Demande par ailleurs à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2016**, un rapport actualisé, incluant un résumé analytique d'une page, sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus

mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 40e session en 2016 ;

9. **Décide de maintenir Abou Mena (Égypte) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

25. Assour (Qal'at Sherqat) (Iraq) (C 1130)

Voir document WHC-15/39.COM/7A.Add (rapport de l'Etat partie sur l'état de conservation du bien non reçu)

26. Ville archéologique de Samarra (Iraq) (C 276rev)

Voir document WHC-15/39.COM/7A.Add (rapport de l'Etat partie sur l'état de conservation du bien non reçu)

27. Vieille ville de Jérusalem et ses remparts (site proposé par la Jordanie) (C 148 rev)

Voir document WHC-15/39.COM/7A.Add (sujet au mécanisme de suivi renforcé)

28. Lieu de naissance de Jésus : l'église de la Nativité et la route de pèlerinage, Bethléem (Palestine) (C 1433)

Voir document WHC-15/39.COM/7A.Add (réception tardive du rapport de l'Etat partie sur l'état de conservation du bien)

29. Palestine : terre des oliviers et des vignes – Paysage culturel du sud de Jérusalem, Battir (Palestine) (C 1492)

Voir document WHC-15/39.COM/7A.Add (réception tardive d'information supplémentaire)

Note : les rapports suivants sur l'état de conservation des biens de la République arabe syrienne sont à lire en conjonction avec le point 36 ci-après.

30. Ancienne ville de Damas (République arabe syrienne) (C 20bis)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1979

Critères (i)(ii)(iii)(iv)(vi)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 2013

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Destruction et menaces avérées et potentielles à la suite du conflit armé en Syrie qui a démarré en mars 2011.

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

Pas encore rédigé

Mesures correctives identifiées

Pas encore identifiées

Calendrier pour la mise en oeuvre des mesures correctives

Pas encore identifié

Décisions antérieures du Comité voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/20/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 6 (de 1981-2001)

Montant total approuvé : 156 050 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/20/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

10 000 dollars EU du Fonds-en-dépôt italien

Montant total accordé aux six biens syriens du patrimoine mondial :

2,46 millions d'euros de l'Union européenne (pour le patrimoine mondial, le patrimoine mobilier et le patrimoine immatériel)

200 000 dollars EU du Centre régional arabe pour le patrimoine mondial à Bahreïn

170 000 dollars EU du gouvernement flamand (pour le patrimoine mondial, le patrimoine mobilier et le patrimoine immatériel)

Missions de suivi antérieures

Mars et décembre 2007 : missions du Centre du patrimoine mondial concernant le projet de la rue du Roi Fayçal ; avril 2008 : mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS.

Depuis le début du conflit en mars 2011, la situation sécuritaire n'a pas permis d'entreprendre de missions sur les biens syriens du patrimoine mondial.

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

Avant le conflit :

- Piètre état de conservation
- Techniques de restauration inadéquates
- Absence de zone tampon
- Absence de plan de gestion
- Projets d'aménagement menaçant le tissu historique emblématique

Depuis 2011 :

- Dommages dus au conflit armé

Matériel d'illustration voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/20/>

Problèmes de conservation actuels

Le 14 janvier 2015, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation de tous les sites du patrimoine culturel en Syrie, y compris les six biens du patrimoine mondial, disponible à : <http://whc.unesco.org/fr/list/20/documents>. L'État partie indique qu'en plus des dommages signalés en 2014, des tirs de mortier ont causé des dommages mineurs à la madrasa al-Adiliye, près de la mosquée des Omeyyades, à la madrasa Jukmaqjeh (le musée de la calligraphie arabe) et à une façade de boutique près du tombeau de Saladin, à proximité de Bab al-Bareed. Le rapport signale également des dommages mineurs s'agissant de l'école Manar et de propriétés privées dans les quartiers de Jura, Bab Tuma et Kharab, ainsi que de plusieurs boutiques du quartier juif, au nord-est de la ville fortifiée. L'État partie signale en outre des dommages modérés à l'extérieur de la ville fortifiée, dans le district historique al-Qanawat, où six édifices et l'école al-Saada ont été bombardés, ainsi que dans le district Mezanet al-Shahem, où Beit al-Quwatli s'est partiellement effondré.

De plus, le 1er février 2015, la Direction générale des antiquités et des musées (DGAM) a indiqué sur son site web que la tour ayyoubide nord-ouest de la partie supérieure de la citadelle a été partiellement endommagée suite à une violente explosion près du souk al-Hamidiyyeh.

Le rapport indique finalement que l'État partie a immédiatement pris plusieurs mesures préventives, conformément au Plan d'intervention d'urgence fourni par le Centre du patrimoine mondial le 20 décembre 2013. Ces mesures comprennent la numérisation des documents administratifs, l'archivage des données relatives au bien, l'évacuation des collections patrimoniales mobilières de valeur de la vieille ville, la réduction des risques d'incendie dans les zones historiques et la mise en place de mesures de lutte anti-incendie, ainsi que la coordination avec les autorités locales concernées afin de mener des actions de sensibilisation à la préservation du patrimoine, partager la documentation et les données et mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques et de protection. L'État partie a communiqué des informations complémentaires qui confirment la mise en œuvre des recommandations suivantes proposées par le Centre du patrimoine mondial en décembre 2013 :

- Création d'une carte des réseaux d'infrastructure compilant toutes les informations dans un seul document
- Blocage de l'accès aux minarets et aux beffrois
- Sécurisation *in situ* des éléments mobiliers lourds qui ne peuvent pas être transportés
- Protection des éléments et des surfaces architecturaux importants des monuments
- Mise sur pied d'une équipe d'urgence par l'autorité de gestion du site (Maktab Anbar)
- Élaboration de plans d'intervention d'urgence décrivant des procédures claires et le rôle de chaque membre des différentes équipes
- Acquisition et stockage de fournitures et matériaux indispensables à utiliser en cas d'urgence.

En complément de ces dommages et des dommages signalés en 2014, les images satellite fournies dans le rapport UNITAR/UNOSAT de décembre 2014 montrent que des dommages modérés ont été infligés au khan al-Haramain, au khan al-Zait, à la mosquée Hisham, à la mosquée Manjak, au beit Shirazi, au hammam Nawfara et au hammam Bakri au sein du bien, ainsi que des dommages modérés infligés au hammam Khanji, situé dans la zone tampon. D'autres sources signalent encore des dommages infligés au beit Sakka Amini et au bâtiment Abou al-Ezz.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

Les dommages infligés à l'ancienne ville de Damas sont limités mais ont ciblé des monuments très importants comme la mosquée des Omeyyades, la citadelle et la madrasa al-Adiliye, ainsi que des parties du tissu urbain qui comprennent des structures et des maisons historiques importantes. Pendant la période d'élaboration du rapport, le bien a subi des bombardements en plusieurs occasions et pourrait par conséquent être exposé à l'avenir à des risques de bombardements directs à plus grande échelle. L'ensemble Suleymaniye situé en dehors des murs de la ville ancienne est extrêmement vulnérable. Pour cette raison, il est très important que la DGAM et Maktab Anbar – entité municipale responsable de la gestion du bien – mettent en place toutes les mesures d'atténuation des risques communiquées en décembre 2013 par le Centre du patrimoine mondial en coopération avec l'ICOMOS, l'ICCROM et Interpol, et toute autre mesure jugée nécessaire. Il est également éminemment important de garantir le fait qu'aucun élément architectural de grande hauteur du bien ne soit utilisé à des fins militaires, en particulier les minarets des mosquées Suleymaniye et des Omeyyades.

Tout plan de conservation ou de reconstruction devrait être limité au minimum jusqu'à ce que la situation sécuritaire permette de mener des projets d'ensemble correctement conçus et partagés avec le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives, pour approbation avant le début des travaux.

Il est éminemment important, dans le contexte de crise actuelle, d'éviter l'empiètement urbain et la mise en œuvre de nouveaux plans d'urbanisme en l'absence de planification adaptée.

Voir le point 36 de ce document (Décision générale sur les biens du patrimoine mondial de la République arabe syrienne).

Projet de décision : 39 COM 7A.30

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-15/39.COM/7A,
2. Rappelant les décisions **35 COM 7B.58**, **36 COM 7B.58**, **37 COM 7B.57**, et **38 COM 7A.12**, adoptées à ses 35e (UNESCO, 2011), 36e (Saint-Pétersbourg, 2012), 37e (Phnom Penh, 2013) et 38e (Doha, 2014) sessions, respectivement,
3. Prenant en compte la décision **39 COM 7A.36** sur les biens du patrimoine mondial de la République arabe syrienne, adoptée à sa 39e session (Bonn, 2015),
4. Félicite l'État partie de prendre les mesures d'atténuation des risques nécessaires pour protéger le bien ;
5. **Décide de maintenir l'Ancienne ville de Damas (République arabe syrienne) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

31. Ancienne ville de Bosra (République arabe syrienne) (C 22)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1980

Critères (i)(iii)(vi)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 2013

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Destruction et menaces avérées et potentielles à la suite du conflit armé en Syrie qui a démarré en mars 2011.

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

Pas encore rédigé

Mesures correctives identifiées

Pas encore identifiées

Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives

Pas encore identifié

Décisions antérieures du Comité voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/22/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 3 (de 1995-2001)

Montant total approuvé : 51 250 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/22/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total fourni aux six biens syriens du patrimoine mondial :

2,46 millions d'euros de l'Union européenne (pour le patrimoine mondial, le patrimoine mobilier et le patrimoine immatériel)

200 000 dollars EU du Centre régional arabe pour le patrimoine mondial à Bahreïn

170 000 dollars EU du gouvernement flamand (pour le patrimoine mondial, le patrimoine mobilier et le patrimoine immatériel)

Missions de suivi antérieures

Depuis le début du conflit en mars 2011, la situation sécuritaire n'a pas permis d'entreprendre de missions sur les biens syriens du patrimoine mondial.

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

Depuis mars 2011 :

- Dommages causés à des monuments historiques en raison du conflit
- Constructions illégales depuis le début du conflit

Matériel d'illustration voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/22/>

Problèmes de conservation actuels

Le 14 janvier 2015, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation pour les six biens du patrimoine mondial en Syrie et, le 9 avril 2015, des informations plus récentes sur l'ancienne ville de Bosra, disponibles à <http://whc.unesco.org/fr/list/22/documents>.

Le rapport de janvier 2015 indique qu'en septembre 2014, les services de la Direction générale des antiquités et des musées (DGAM) à Bosra ont pu accéder à des parties du bien et constater la réalité des dommages signalés en 2014. L'État partie signale des éboulements de pierres mineurs à la mosquée Mabrak, à la mosquée al-Omari, à la mosquée Abu al-Fidaa et à la mosquée al-Fatemi ainsi que l'effondrement de la plupart des éléments architecturaux du kalybe du « Berceau de la fille du roi ». Il signale également des dommages causés par les combats de rue au monastère du Moine Bahira, à la citadelle, à la mosquée Abu al-Fidaa, à la mosquée al-Fatemi et à la mosquée al-Omari, y compris des dommages à leurs minarets et dans certaines zones de l'ancienne ville.

L'État partie signale encore des dommages causés par des bulldozers au monastère Shims et aux murailles de la ville, où des bâtiments illégaux ont été construits par les habitants locaux. Il signale par ailleurs des fouilles illégales dans l'ancienne ville et la disparition des briques de la fontaine du hammam Manjak. De plus, le 1er décembre 2014, une violente explosion a eu lieu près de la mosquée al-Omari, endommageant gravement une maison.

Le rapport indique finalement que l'État partie a pris des mesures, comme la sensibilisation des communautés locales à l'importance du patrimoine culturel, notamment pour les dissuader d'utiliser la ville ancienne à des fins militaires.

En complément de ces dommages et de ceux signalés en 2014, les images satellite fournies dans le rapport UNITAR/UNOSAT de décembre 2014 montrent que des dommages modérés ont été infligés à l'amphithéâtre romain, aux thermes centraux et à une résidence romaine, et montrent également le creusement d'une route de terre de 164 m dans la partie sud de l'amphithéâtre, même si cette route évite la plupart des structures mises au jour. Aucun autre dommage n'est signalé par d'autres sources.

Le rapport d'avril 2015 indique qu'en raison de l'intensification du conflit, des groupes armés ont pris le contrôle du bien le 25 mars 2015 ; des affrontements sont à l'origine de dommages mineurs sur les monuments historiques comme la mosquée al Omari, mais les anciennes parties résidentielles ont été gravement endommagées près de la mosquée al Omari, dans le souk, et à l'est du bien ; le musée du site, situé dans la citadelle romaine, a également été pillé. L'État partie indique que, grâce à la coopération avec la communauté locale, un accord a été conclu pour geler les combats au sein du

bien et permettre à la DGAM de travailler à la protection et à la remise en ordre de la citadelle et du théâtre romain.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

Voir le point 36 de ce document (Décision générale sur les biens du patrimoine mondial de la République arabe syrienne).

L'accord entre les parties au conflit, qui vise à geler les combats au sein du bien et à permettre aux professionnels de la DGAM de travailler dans la citadelle et le théâtre romain, est une évolution importante, bien que précaire, qui a été saluée le 2 avril 2015 dans une déclaration publiée par la Directrice générale de l'UNESCO. Il est recommandé que le Comité du patrimoine mondial salue également le gel temporaire des combats et demande que tous les efforts soient faits pour garantir son maintien.

Projet de décision : 39 COM 7A.31

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Avant examiné le document WHC-15/39.COM/7A,
2. Rappelant les décisions **35 COM 7B.58, 36 COM 7B.58, 37 COM 7B.57, et 38 COM 7A.12**, adoptées à ses 35e (UNESCO, 2011), 36e (Saint-Pétersbourg, 2012), 37e (Phnom Penh, 2013) et 38e (Doha, 2014) sessions, respectivement,
3. Prenant en compte la décision **39 COM 7A.36** sur les biens du patrimoine mondial de la République arabe syrienne, adoptée à sa 39e session (Bonn, 2015),
4. Note avec satisfaction la conclusion d'un accord temporaire de gel des combats au sein du bien et demande de toute urgence que tous les efforts soient faits pour garantir le maintien de ce gel, et que l'on accorde aux professionnels du patrimoine le droit d'accéder et de protéger le bien ;
5. **Décide de maintenir l'Ancienne ville de Bosra (République arabe syrienne) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

32. Site de Palmyre (République arabe syrienne) (C 23)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1980

Critères (i)(ii)(iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 2013

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Destruction et menaces avérées et potentielles à la suite du conflit armé en Syrie qui a démarré en mars 2011.

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

Pas encore rédigé

Mesures correctives identifiées

Pas encore identifiées

Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives

Pas encore identifié

Décisions antérieures du Comité voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/23/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 5 (de 1989-2005)

Montant total approuvé : 81 250 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/23/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total fourni aux six biens syriens du patrimoine mondial :

- 2,46 millions d'euros de l'Union européenne (pour le patrimoine mondial, le patrimoine mobilier et le patrimoine immatériel)
- 200 000 dollars EU du Centre régional arabe pour le patrimoine mondial à Bahreïn
- 170 000 dollars EU du gouvernement flamand (pour le patrimoine mondial, le patrimoine mobilier et le patrimoine immatériel)

Missions de suivi antérieures

Depuis le début du conflit en mars 2011, la situation sécuritaire n'a pas permis d'entreprendre de missions sur les biens syriens du patrimoine mondial.

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

Avant le conflit :

- Altération très prononcée sur de nombreux blocs de pierre due aux remontées capillaires et variations d'humidité et de température
- Croissance urbaine de l'agglomération voisine
- Route internationale goudronnée traversant le site
- Trafic intense de voitures et de camions (vibrations, pollution, risques d'accidents...)
- Oléoduc traversant la nécropole sud
- Antenne de couleur voyante sur une colline
- Construction d'un hôtel à proximité des sources thermales
- Absence de plan de gestion

Depuis mars 2011 :

- Destruction et dommages, fouilles illégales et pillage dus au conflit armé depuis mars 2011

Matériel d'illustration voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/23/>

Problèmes de conservation actuels

Le 14 janvier 2015, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation pour les six biens du patrimoine mondial en Syrie, disponible à <http://whc.unesco.org/fr/list/23/documents>. Ce rapport indique qu'en plus des dommages signalés en 2014, les colonnes de la zone du hammam et de la petite arche nord-est de l'Arc de triomphe ont été endommagées en raison d'affrontements armés. Il indique également que trois des cinq statues anciennes ont été volées à l'hôtel Zanoubia et que les services de la Direction des antiquités et des musées (DGAM) de Palmyre ont déplacé les deux statues restantes en lieu sûr. L'État partie signale également qu'en novembre 2014, les services de la DGAM de Palmyre ont pu accéder à la nécropole sud-est et évaluer les dégâts dans cette zone. Ils ont signalé le vol de 22 bustes funéraires et d'une tête d'enfant en pierre dans le tombeau d'Artaban, le vol de 15 portraits sculptés dans le tombeau de Taibul, où un portrait brisé a également été découvert, et le pillage de 25 sculptures funéraires dans les tombeaux de Bolha.

Le rapport souligne le fait que, depuis le début de la crise, la DGAM a pris des mesures de protection contre le vandalisme et le vol des tombeaux en renforçant les barrières et en dissimulant les tombeaux sous du sable. Toutefois, ces mesures n'ont pas empêché les fouilles illégales menées à l'aide d'engins lourds. L'État partie souligne également le fait que les mesures ont également consisté à verrouiller toutes les entrées du musée de Palmyre, à évacuer tous les artefacts du musée pour les entreposer en lieu sûr, ainsi qu'à assurer la protection *in situ* de la statue du Lion – celle-ci ne pouvant être déplacée – située à l'entrée du musée.

Le rapport note également que les efforts de sensibilisation de la communauté locale ont eu des résultats positifs en ce qu'ils ont permis la restitution de nombreux artefacts archéologiques.

Les images satellite fournies dans le rapport UNITAR/UNOSAT de décembre 2014 révèlent l'existence de bermes militaires, d'une route de 2,4 km descendant directement de la citadelle et de son embranchement de 576 m, ainsi que d'une route de terre de 274 m créée le long – et partiellement par-dessus – les vestiges du mur de briques en terre à l'extrémité occidentale de la nécropole. Ces images confirment que le site est toujours utilisé à des fins militaires, comme le signalaient d'autres sources en 2014, ce qui n'a pas encore été confirmé par l'État partie. Les images satellite confirment également que les accès à la plupart des tombeaux souterrains de la nécropole sud-est ont été enfouis afin de les protéger, comme le signale la DGAM, et montrent des dommages importants infligés à des parties de l'hôtel Zenobia, où des sections du toit des zones centrales semblent effondrées.

En plus de ces dommages et de ceux signalés en 2014, d'autres sources ont posté des vidéos datant de septembre et décembre 2014, qui montrent des fouilles effectuées à l'aide de bulldozers et des mouvements et positionnements d'armes lourdes au sein du bien.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

Voir le point 36 de ce document (Décision générale sur les biens du patrimoine mondial de la République arabe syrienne).

Projet de décision : 39 COM 7A.32

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-15/39.COM/7A,
2. Rappelant les décisions **35 COM 7B.58**, **36 COM 7B.58**, **37 COM 7B.57**, et **38 COM 7A.12**, adoptées à ses 35^e (UNESCO, 2011), 36^e (Saint-Pétersbourg, 2012), 37^e (Phnom Penh, 2013) et 38^e (Doha, 2014) sessions, respectivement,
3. Prenant en compte la décision **39 COM 7A.36** sur les biens du patrimoine mondial de la République arabe syrienne, adoptée à sa 39^e session (Bonn, 2015),
4. **Décide de maintenir le Site de Palmyre (République arabe syrienne) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

33. Ancienne ville d'Alep (République arabe syrienne) (C 21)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1986

Critères (iii)(iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 2013

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Destruction et menaces avérées et potentielles à la suite du conflit armé en Syrie qui a démarré en mars 2011

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

Pas encore rédigé

Mesures correctives identifiées

Pas encore identifiées

Calendrier pour la mise en oeuvre des mesures correctives

Pas encore identifié

Décisions antérieures du Comité voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/21/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 2 (1986-2001)

Montant total approuvé : 5 250 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/21/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé aux six biens syriens du patrimoine mondial :

2,46 millions d'euros de l'Union européenne (pour le patrimoine mondial, le patrimoine mobilier et le patrimoine immatériel)

200 000 dollars EU du Centre régional arabe pour le patrimoine mondial à Bahreïn

170 000 dollars EU du gouvernement flamand

Missions de suivi antérieures

Depuis le début du conflit en mars 2011, la situation sécuritaire n'a pas permis d'entreprendre de missions dans les biens syriens du patrimoine mondial.

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

Avant le conflit :

- Absence de définition des biens et des zones tampons
- Absence de conservation et/ou de plan de gestion
- Travaux de restauration inadéquats
- Empiètement urbain

Depuis 2013 :

- Destruction et dommages dus au conflit armé

Matériel d'illustration voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/21/>

Problèmes de conservation actuels

En raison d'une intensification considérable du conflit armé, l'ancienne ville d'Alep a été gravement endommagée depuis 2013 et connaît des destructions fréquentes dues à des bombardements, des explosions ciblées (bombes déclenchées dans des tunnels), des incendies et des combats de rue. Le 14 janvier 2015, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation pour les six biens du patrimoine mondial en Syrie, disponible à : <http://whc.unesco.org/fr/list/21/documents>. Ce rapport indique que l'accès à la zone historique est impossible en raison de combats permanents. Ainsi, le rapport de l'État partie repose sur des sources non officielles comme la population locale et les médias sociaux.

En plus des destructions signalées en 2014, le rapport indique que les maisons privées situées dans les zones nord de l'ancienne ville ont été gravement endommagées et que toutes les infrastructures publiques des districts d'al-Hamidieh, de Bustan al-Qasr, de Qustul Harami, d'al-Farafra, la zone d'Akyol, la zone de la citadelle, Bab al-Neirab, et la zone d'al-Awamid, à proximité de la mosquée des Omeyyades, ont été endommagées à des degrés divers. Le rapport indique également que le toit de protection du temple hittite du dieu des tempêtes de la citadelle a été totalement détruit, et il signale des dommages infligés au souk au poisson, au souk de la laine, à la maison Sisi, à la maison Mrish, à la maison Poche, au khan al-Khbash, au khan de la soie, au khan du coton, au khan al-Kerknawi, au khan Kheirbek, au souk al-Ghazal, ainsi qu'à des édifices religieux historiques comme la mosquée al-'Adliye, la mosquée Ottomania, la mosquée al-Kamailya, la mosquée Bashir Pasha, la mosquée al-Mihmandar, la mosquée Banqosa, la grande mosquée Meng, la mosquée Haroon Dada, la mosquée al-Shu'aibiyya, la mosquée Qustul Harami, la mosquée al-Sahabh, la mosquée al-Maydani, la mosquée al-Utruch, la mosquée al-Haddadin, la madrasa al-Firdaws, la madrasa al-Hallawiya, la

madrassa al-Sharfihi, la madrassa al-Trtanik, la madrassa al-Shibani, la madrassa al-Ahmadiya, l'église maronite, l'église al-Shibani, l'église romaine catholique et l'église Saint-Dimitros.

Le rapport indique les faits suivants :

- La citadelle est menacée par des groupes armés qui ont fait exploser des bombes dans les tunnels de l'ancienne ville, causant ainsi des dommages à l'hôtel Carlton, au palais de justice, au siège de la police (immeuble al-Qalam), au Grand Sérail, à la mosquée al-Khusruwiye, à la mosquée al-Sultania, au khan al-Shouna et au hammam Yalbouga.
- Le Musée national et le Département des antiquités ont été partiellement endommagés en raison d'explosions et de tirs de mortiers, et les équipes de la Direction générale des antiquités et des musées (DGAM) ont réussi à accéder au musée des arts populaires (maison Atchibach) en mars 2014, dont la structure a subi des dommages mineurs mais dont plusieurs éléments architecturaux ont disparu, et à accéder à la maison Ghazaleh en septembre 2014, qui a subi des dommages graves en raison d'affrontements et du pillage de panneaux muraux décoratifs en bois et d'éléments décoratifs en verre.
- Le service de la DGAM d'Alep a pris des mesures de prévention comme l'archivage de tous les dessins dans un format numérique, le transfert des portes ornées et de la collection du musée des arts populaires dans un endroit sûr ainsi que le suivi des dommages, quand cela est possible.

En plus de ces dommages et de ceux signalés en 2014, des images satellite fournies dans le rapport UNITAR/UNOSAT de décembre 2014 montrent la destruction du khan Fatayyin, du khan Ibaji, du khan Jiroudi, du khan Nasser, du souk Aqqadin, du souk Bazerjiya, du souk Dra', du souk Haraj, du souk Manadil, du souk de la nouvelle Istanbul, du souk Qawooqiya, du souk Siyah, de la qaysariya Darwishiya, de la qaysariya Hakkakin, de toilettes publiques et d'un hôpital d'État, tous deux situés dans des édifices anciens et historiques. Ces images montrent également des dommages graves infligés à un nombre important d'autres édifices historiques. D'autres sources signalent des dommages à la mosquée Qadi al-Akar, à la matbakh al-Ajami, à la mosquée al-Sarawi, à la mosquée al-Muhtaseb, à la mosquée As Sajir, au khan at-Tatan et au khan al-Mesri.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

L'ancienne ville d'Alep a été gravement endommagée par le conflit armé et il semble que de très grandes parties du bien ont été complètement détruites. Certains experts estiment que 70 % de sa zone centrale ont été affectés par ces destructions de large ampleur et les comparent avec celles de Berlin et de Varsovie après la Seconde Guerre mondiale. Certains monuments parmi les plus importants et des quartiers historiques d'Alep pourraient avoir été rayés de la carte. Enfin, les destructions continuent et rien n'indique qu'elles puissent s'arrêter. L'ancienne ville et la citadelle sont au cœur des combats et sont entièrement militarisées.

Face à cette dévastation, l'UNESCO propose la dénomination expérimentale de « zone culturelle protégée » dans le cadre des efforts des Nations unies pour parvenir à un cessez-le-feu à Alep. À cette fin, le Centre du patrimoine mondial prépare une étude documentaire sur l'état de conservation précis d'Alep, sur les parties prenantes qui devraient être associées à la réflexion sur la reconstruction et sur une étude de faisabilité d'ensemble d'une possible mise en œuvre de la proposition de l'UNESCO visant à désigner et sauvegarder des « zones culturelles protégées » à Alep.

Alors que la dénomination potentielle et la sauvegarde des « zones culturelles protégées » pourraient mener à l'atténuation d'autres destructions dans des poches importantes du bien, le Comité du patrimoine mondial est confronté pour la première fois à une ville du patrimoine mondial qui devra être en grande partie reconstruite. Une réflexion en profondeur sur la nature des mesures correctives à envisager dans un tel cas doit être menée. Cette réflexion sera initiée lors d'une réunion technique que le Centre du patrimoine mondial organisera en mai 2015 en partenariat avec les Organisations consultatives sur la reconstruction post-conflit dans le contexte du Moyen-Orient, réunion qui se concentrera sur l'étude de cas de l'ancienne ville d'Alep et qui conviera des experts multidisciplinaires et des parties prenantes, en particulier syriens. La réunion permettra d'énoncer des recommandations fondamentales en matière de reconstruction d'un point de vue théorique et pratique, et contribuera aux débats politiques sur la reconstruction d'Alep en s'appuyant sur ceux qui ont eu lieu en 2014 et en 2015 à Alep et sur d'autres ayant eu lieu dans les milieux universitaires nationaux et internationaux.

Voir le point 36 de ce document (Décision générale sur les biens du patrimoine mondial de la République arabe syrienne).

Projet de décision : 39 COM 7A.33

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-15/39.COM/7A,
2. Rappelant les décisions **35 COM 7B.58, 36 COM 7B.58, 37 COM 7B.57, et 38 COM 7A.12**, adoptées à ses 35e (UNESCO, 2011), 36e (Saint-Pétersbourg, 2012), 37e (Phnom Penh, 2013) et 38e (Doha, 2014) sessions, respectivement,
3. Prenant en compte la décision **39 COM 7A.36** sur les biens du patrimoine mondial de la République arabe syrienne, adoptée à sa 39e session (Bonn, 2015),
4. **Décide de maintenir l'Ancienne ville d'Alep (République arabe syrienne) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

34. Crac des chevaliers et Qal'at Salah El-Din (République arabe syrienne) (C 1229)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 2006

Critères (ii)(iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 2013

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Destruction et menaces avérées et potentielles à la suite du conflit armé en Syrie qui a démarré en mars 2011.

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

Pas encore rédigé

Mesures correctives identifiées

Pas encore identifiées

Calendrier pour la mise en oeuvre des mesures correctives

Pas encore identifié

Décisions antérieures du Comité voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/1229/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 2 (de 1998-2003)

Montant total approuvé : 35 000 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/1229/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

2,46 millions d'euros de l'Union européenne (pour le patrimoine mondial, le patrimoine mobilier et le patrimoine immatériel)

200 000 dollars EU du Centre régional arabe pour le patrimoine mondial à Bahreïn

170 000 dollars EU du gouvernement flamand (pour le patrimoine mondial, le patrimoine mobilier et le patrimoine immatériel)

Missions de suivi antérieures

Depuis le début du conflit en mars 2011, la situation sécuritaire n'a pas permis d'entreprendre de missions sur les biens syriens du patrimoine mondial.

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

Avant le conflit :

- Absence de définition des biens et des zones tampons
- Absence de conservation et/ou de plan de gestion
- Travaux de restauration inadéquats
- Empiètement urbain
- Exploitation de carrières dans le périmètre des biens du patrimoine mondial

Depuis 2011 :

- Destruction et dommages dus au conflit armé

Matériel d'illustration voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/1229/>

Problèmes de conservation actuels

Le 14 janvier 2015, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation pour les six biens du patrimoine mondial en Syrie, disponible à : <http://whc.unesco.org/fr/list/1229/documents>. Ce rapport indique que la Direction générale des antiquités et des musées (DGAM) a mené une inspection technique du site le 1er mai 2014 afin de constater les dommages et définir un plan d'action pour un projet de réhabilitation. Les dommages ont été catégorisés en dommages mineurs, modérés ou graves.

Le rapport relève des dommages graves et un effondrement partiel s'agissant des tours Zahir Bybars, des niveaux inférieurs des écuries et de leur mur oriental, d'une partie de la salle de garde, d'une partie des voûtes qui couvrent la galerie menant à la cuisine, des escaliers et de deux éléments sculptés dans la salle des Chevaliers, des escaliers intérieurs qui mènent au toit de la réserve, du mur oriental des douves et de petites parties du pont.

Selon le rapport, l'État partie ne signale aucun dommage à Qal'at Salah el Din.

Le rapport indique par ailleurs que l'État partie mène des actions de consolidation et de conservation d'urgence pour protéger le Crac des Chevaliers d'autres dommages, comme recommandé par la réunion technique organisée à la fin du mois de mai 2014, à la demande de l'État partie, par le Centre du patrimoine mondial, en collaboration avec l'ICOMOS et l'ICCROM. Le rapport précise que l'équipe de la DGAM a éliminé toute trace d'occupation du site, a établi une documentation précise des dommages et a mené une restauration et des opérations de réparation d'urgence pour empêcher tout dommage immédiat supplémentaire infligé au château. Ces opérations ont compris la stabilisation des vestiges archéologiques et le suivi des fissures. Le rapport indique par ailleurs que l'État partie entreprendra d'autres actions l'année prochaine, comme la construction de structures de soutien supplémentaires et la préparation de plans d'exécution pour la mise en œuvre de travaux supplémentaires de consolidation, de restauration et de reconstruction.

Les autres sources ne relèvent pas d'autres dommages infligés au bien.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

Voir le point 36 de ce document (Décision générale sur les biens du patrimoine mondial de la République arabe syrienne).

Projet de décision : 39 COM 7A.34

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-15/39.COM/7A,
2. Rappelant les décisions **35 COM 7B.58**, **36 COM 7B.58**, **37 COM 7B.57**, et **38 COM 7A.12**, adoptées à ses 35e (UNESCO, 2011), 36e (Saint-Petersbourg, 2012), 37e (Phnom Penh, 2013) et 38e (Doha, 2014) sessions, respectivement,
3. Prenant en compte la décision **39 COM 7A.36** sur les biens du patrimoine mondial de la République arabe syrienne, adoptée à sa 39e session (Bonn, 2015),

4. Félicite l'État partie de prendre les mesures de sauvegarde urgentes et nécessaires pour protéger le bien ;
5. Décide de maintenir Crac des Chevaliers et Qal'at Salah El-Din (République arabe syrienne) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

35. Villages antiques du Nord de la Syrie (République arabe syrienne) (C 1348)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 2011

Critères (iii)(iv)(v)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 2013

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Destruction et menaces avérées et potentielles à la suite du conflit armé en Syrie qui a démarré en mars 2011

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

Pas encore rédigé

Mesures correctives identifiées

Pas encore identifiées

Calendrier pour la mise en oeuvre des mesures correctives

Pas encore identifié

Décisions antérieures du Comité voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/1348/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 1 (2007)

Montant total approuvé : 30 000 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/1348/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé au bien : 202 917 dollars EU (2001-2010 : appui technique et financier des ministères des Affaires étrangères et de la Culture dans le cadre de la coopération France-UNESCO).

Montant total accordé aux six biens syriens du patrimoine mondial :

2,46 millions d'euros de l'Union européenne (pour le patrimoine mondial, le patrimoine mobilier et le patrimoine immatériel)

200 000 dollars EU du Centre régional arabe pour le patrimoine mondial à Bahreïn

170 000 dollars EU du gouvernement flamand

Missions de suivi antérieures

Depuis le début du conflit en mars 2011, la situation sécuritaire n'a pas permis d'entreprendre de missions sur les biens syriens du patrimoine mondial.

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

Avant le conflit :

- La politique de protection n'intègre pas de façon adéquate les paysages culturels
- Absence de ressources humaines et financières
- Projets d'aménagements ou d'infrastructures susceptibles d'affecter l'intégrité du bien
- Plan de gestion encore incomplet et absence de plan d'action

Depuis mars 2011 :

- Dommages causés aux bâtiments historiques dus à l'utilisation de pierres anciennes comme matériaux de construction
- Constructions illégales
- Utilisation des sites par des personnes déplacées
- Exploitation de carrières

Matériel d'illustration voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/1348/>

Problèmes de conservation actuels

Le 14 janvier 2015, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation pour les six biens du patrimoine mondial en Syrie, disponible à <http://whc.unesco.org/fr/list/1348/documents>. Ce rapport dresse la liste des dommages infligés au bien dans cinq des huit parcs archéologiques (un sur trois dans la province d'Alep ; quatre sur cinq dans la province d'Idlib), soulignant le fait que certains parcs ne sont pas accessibles en raison de la présence de groupes armés.

En plus des dommages signalés en 2014, l'État partie signale des dommages considérables dus à l'utilisation d'engins lourds et de bulldozers pour creuser les sites et briser des pierres anciennes afin de les réutiliser pour de nouvelles constructions illégales. À Jebel Sem'an, dans le parc de Qal'at Sem'an, les parties nord, ouest et nord-ouest du principal monastère Saint-Siméon ont été endommagées ainsi que l'Arc de triomphe et le sol de mosaïque dans le secteur des thermes. Dans le même parc, à Sitt ar-Roum, la maçonnerie de l'église a été détruite et réduite en matériau de construction et à Refade, dix édifices résidentiels illégaux ont été construits. Dans le parc de Jebel Barisha, les sites de Baqirha, Deiroune et Dar Qita ont été affectés ; dans le parc de Jebel Zawiye, la ville d'al-Bara a été vandalisée et endommagée à grande échelle ; tout comme l'ont été les sites de Btirsā, Mujleya, Ba'uda et Bshilla. Dans le parc de Jebel Wastani, Kafr Aqareb et al-Fassouq ont aussi subi des dommages.

L'État partie signale également les faits suivants :

- Fouilles illicites dans le parc de Qal'at Sam'an, à Rafade, Btirsā, Mujleya, Ba'uda, Bshilla et Kafr Aqareb. À al-Bara, des habitants ont utilisé des détecteurs pour trouver d'anciennes pièces de monnaie et un tombeau révélé par les fouilles a été vandalisé.
- Les oliviers situés à l'intérieur et à proximité du château Saint-Siméon ont été détruits par des groupes armés qui ont également empêché les propriétaires terriens des environs de procéder à la cueillette.
- Des réfugiés se sont installés dans les bâtiments anciens de Serjilla, Jerade et Shinsharah, à Jebel Zawiye, et ont provoqué des dégâts en creusant des latrines et en construisant quelques murs.
- L'État partie a pris des mesures de suivi des dommages et de coopération avec les communautés locales et la population syrienne déplacée pour tenter de réduire l'ampleur des dommages.

En plus de ces dommages et de ceux signalés en 2014, les images satellite fournies dans le rapport UNITAR/UNOSAT de décembre 2014 révèlent la construction, à Shinshara, d'un nouveau mur de 135 m, de nombreuses zones où l'aspect du terrain a été modifié, de trous dus au pillage et d'environ 80 nouvelles structures construites parmi les ruines. Les images révèlent 29 abris situés à Rabi'ah et 22 à Serjilla. D'autres sources signalent des dommages à Kherbet Kseibjeh et du vandalisme et des pillages à Kafr Hwar (probablement dans des lieux historiques proches des limites du bien).

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

Voir le point 36 de ce document (Décision générale sur les biens du patrimoine mondial de la République arabe syrienne).

Projet de décision : 39 COM 7A.35

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-15/39.COM/7A,
2. Rappelant les décisions **35 COM 7B.58, 36 COM 7B.58, 37 COM 7B.57, et 38 COM 7A.12**, adoptées à ses 35e (UNESCO, 2011), 36e (Saint-Pétersbourg, 2012), 37e (Phnom Penh, 2013) et 38e (Doha, 2014) sessions, respectivement,
3. Prenant en compte la décision **39 COM 7A.36** sur les biens du patrimoine mondial de la République arabe syrienne, adoptée à sa 39e session (Bonn, 2015),
4. **Décide de maintenir les Villages antiques du Nord de la Syrie (République arabe syrienne) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

36. Décision générale sur les biens du patrimoine mondial de la République arabe syrienne

Problèmes de conservation actuels

Le conflit armé syrien a commencé en mars 2011 et s'est constamment intensifié, conduisant à des violences importantes et à une dégradation des conditions humanitaires. Depuis la 38e session du Comité du patrimoine mondial en 2014, on peut déplorer le niveau élevé de destruction du patrimoine archéologique, urbain et architectural exceptionnel de Syrie qui a continué à gravement affecter les six biens inscrits, les douze sites inscrits sur la Liste indicative, et un large nombre de sites du patrimoine culturel très importants dans toute la Syrie. Le patrimoine culturel syrien continue d'être endommagé par les bombardements, les combats de rue, les explosions ciblées, les fouilles illégales de grande ampleur, par son utilisation à des fins militaires et en tant que zone militaire d'entraînement, les violations d'édifices, les carrières, ainsi que les destructions intentionnelles et l'occupation inappropriée des sites archéologiques par des populations déplacées.

Le 14 janvier 2015, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation avec des informations précises sur les destructions et dommages qui concernent les six biens du patrimoine mondial, disponible à <http://whc.unesco.org/fr/sessions/39COM/documents>. Le 12 février 2015, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation des sites de la Liste indicative et un rapport sur les destructions intentionnelles du patrimoine bâti. Ces rapports constituent une déclaration officielle des autorités syriennes et rassemblent des informations recueillies auprès des services de la Direction générale des antiquités et des musées (DGAM) et des médias sociaux. Néanmoins, l'État partie note que l'accès au terrain est extrêmement limité en Syrie pour les experts du patrimoine, et que la pleine mesure des dommages infligés aux biens du patrimoine ne peut être prise actuellement. Par conséquent, les rapports ne fournissent pas d'informations directes sur plusieurs sites, en particulier sur l'Ancienne ville d'Alep et l'Ancienne ville de Bosra, et ne permettent donc pas de saisir pleinement l'étendue des dommages des biens. S'agissant de la préparation des rapports sur l'état de conservation pour le Comité du patrimoine mondial, d'autres informations ont été recueillies auprès d'organisations de la société civile, d'organisations internationales, d'experts locaux et des médias pour compléter les données officielles.

L'État partie évoque les travaux menés par la Direction générale des antiquités et des musées (DGAM), en dépit des conditions de travail difficiles, pour surveiller les biens du patrimoine mondial et le patrimoine culturel en général, évaluer les dommages, entreprendre quand cela est possible des actions de conservation d'urgence et d'atténuation des risques, et inventorier le patrimoine mobilier et immobilier. Le rapport met aussi l'accent sur les efforts de la DGAM pour mener des actions locales de sensibilisation et souligne le rôle positif des communautés locales pour sauvegarder le patrimoine et limiter les fouilles illégales dans certains cas.

Le rapport sur l'état de conservation des sites inscrits sur la Liste indicative de la Syrie indique que :

- Le 8 août 2014, dans le site des « noréas de Hama », la noréa-Gaabariyya, située près de la mosquée al-Nori, a été incendiée ; l'incendie a atteint la partie supérieure de la nouvelle roue en bois, tandis que la base en pierre est restée intacte ; la municipalité d'Hama a immédiatement entrepris des travaux de conservation.
- Le 20 juillet 2014, dans le site d'« Ugrarit (tell Shamra) », un incendie d'origine non criminelle a atteint des parties non fouillées et quelques aires fouillées sans causer de dégâts importants aux vestiges archéologiques.
- Le site d'« Ebla (tell Mardikh) » a été affecté par des fouilles et excavations illégales ainsi que par des dégradations naturelles. Des destructions mineures ont été signalées à l'acropole. Récemment, la présence d'une nouvelle raffinerie de pétrole située à 400 m environ du site a été indiquée.
- Le site de « Mari (tell Hariri) », en particulier le palais royal et la zone du temple, a été affecté par des fouilles illégales de grande ampleur menées à l'aide d'engins lourds par des groupes armés installés dans le centre d'accueil des visiteurs du site qui a été dévalisé, tout comme la résidence de la mission.
- Le site de « Dura Europos » a subi d'amples dégradations causées par les pillages, le vandalisme et des fouilles illégales à grande échelle menées au moyen d'engins lourds ; les pillages mettent en jeu la participation de centaines d'habitants locaux économiquement défavorisés dont on indique qu'ils sont payés par les groupes armés qui contrôlent le site et un tiers de la valeur estimée des découvertes. On indique qu'en octobre 2014, les groupes armés utilisaient le site archéologique comme abri militaire.
- Le site de « Un Château du désert : Qasr al-Hayr ach-Charqi » est occupé par des groupes armés depuis 2013. Le château et la zone environnante ont été endommagés par des fouilles, des pillages et du vandalisme. La maison des fouilles a été cambriolée.
- Le site de « Maaloula » a connu des dommages, des pillages et du vandalisme dans la plupart des monastères, églises et sanctuaires, et dans la vieille ville, y compris dans le cimetière et les cavernes.
- Des fouilles illégales dans le site de « Raqqa-Ràfiqa : la cité abbasside » ont été effectuées au moyen d'engins lourds à la mosquée al-Atiq et ont détruit le sanctuaire soufi situé au sein de la mosquée. Un iwan du Qasr al-Banat du bimarstan a été incendié ; des dégradations d'origine naturelle ont été observées sur la porte de Bagdad et sur les remparts de la ville.
- Le site d'« Apamée (Afamia) » et ses abords a été grandement affecté par des fouilles illégales menées par des groupes armés qui s'en sont pris aux mosaïques en utilisant des engins lourds et des détecteurs de métaux, et ce, depuis 2014.
- Aucun dommage n'est signalé s'agissant des sites de « Tartus : la cité-citadelle des Croisés » et de « l'île d'Arwad ».

Le rapport sur les destructions intentionnelles du patrimoine bâti syrien repose principalement sur les communautés locales et les photographies publiées dans les médias sociaux ; il indique que :

Dans la région d'Alep :

- Le sanctuaire du Cheikh Mohamed Nabhan de la mosquée Kiltawiye à Bab al-Hadid, l'une des portes historiques du site du patrimoine mondial de l'Ancienne ville d'Alep, a été détruit le 17 janvier 2015.
- La DGAM a eu accès au cimetière romain de Shash Hamdan, dans la province d'Alep, où des pierres tombales sculptées ont été délibérément prises pour cibles et réduites en fragments par des tirs d'armes à feu.
- 90 % des sanctuaires et sépultures soufi – qui ne sont pas tous répertoriés par le registre national – ont été détruits dans la campagne d'Alep :
- Dans la partie nord d'Alep, tous les sanctuaires de Menjib ont été détruits, y compris le Maqam Cheikh Aqil al-Manbijji, les sanctuaires situés autour de l'église byzantine et les six tombes mameloukes Shihab al-Din situées devant le château de Najim. Les sanctuaires d'Ezaz ont été détruits par les bombes, y compris les sépultures soufies des tells archéologiques d'Ezaz, de Sawran, de Shiekh Rieh, de Dabik, et d'Akhtar, ainsi que la sépulture de Nabi Daoud, dans le village de Dwebek.
- Selon des informations non vérifiées, toutes les sépultures du district d'al-Bab, de Zerba Nahiyah, d'Hader, d'Atareb, du tell al-Daman, de Maskanh, d'al-Khasfa, et de Deir Hafir ont été détruites.

Dans la région de Deir ez-Zor :

- L'église et l'ensemble du mémorial du génocide arménien récemment édifié à Deir ez-Zor ont été détruits le 17 janvier 2015.
- À Raqqa, la mosquée Uwais al-Quarani et le sanctuaire Ammar bin Yasser, musulmans soufis, ont été détruits en mars 2014.
- Le sanctuaire de Wabsa Ibn Mabad al-Assadi situé au sein de la grande mosquée, dans la vieille ville de Raqqa-Râfiqa, a été détruit.
- Un groupe armé a fait exploser et a détruit une mosaïque byzantine du VI^e siècle qui avait été découverte dans le tell Saeed, près de la ville de Raqqa.

Actions mises en œuvre par l'UNESCO et les Organisations consultatives

Les 26 et 27 mai 2014, dans le cadre du projet de « sauvegarde d'urgence du patrimoine culturel syrien » financé par l'Union européenne et cofinancé par le Gouvernement flamand (170 000 dollars EU), l'UNESCO a organisé une réunion d'experts internationaux visant à inciter la communauté internationale à rallier la cause de la sauvegarde du patrimoine culturel syrien. 120 experts internationaux et syriens issus de 22 pays et des partenaires de l'UNESCO ont participé à cette réunion et ont élaboré un plan d'action précis qui donne les actions à court, moyen et long termes pour sauvegarder le patrimoine mobilier, immobilier et immatériel.

Depuis la 38^e session du Comité du patrimoine mondial (Doha, 2014), l'UNESCO a poursuivi ses actions en vue d'assister l'État partie dans ses efforts continus et soutenus pour sauvegarder le patrimoine culturel. Au niveau international, l'UNESCO a sensibilisé la communauté internationale à la destruction du patrimoine culturel en Syrie ; ces efforts soutenus ont conduit à l'adoption par le Conseil de sécurité des Nations unies de la résolution 2139 le 22 février 2014, qui appelle « *toutes les parties à mettre immédiatement fin à toutes formes de violence qui ont infligé des souffrances aux habitants de la Syrie, à préserver la diversité de la société syrienne qui fait sa richesse et le patrimoine culturel du pays, et à prendre les mesures nécessaires pour protéger les sites du patrimoine mondial qui se trouvent en Syrie* ».

Le 3 décembre 2014, l'UNESCO a organisé à son siège une conférence internationale sur la « Protection du patrimoine et de la diversité culturelle en péril en Irak et en Syrie » avec le soutien financier du gouvernement du Koweït, et a appelé à la création de « zones culturelles protégées » autour des sites du patrimoine culturel, suggérant que l'on pourrait commencer par les monuments emblématiques situés dans l'Ancienne ville d'Alep.

Le 12 février 2015, le Conseil de sécurité des Nations unies a adopté la résolution 2199, qui condamne la destruction du patrimoine culturel et adopte des mesures juridiquement contraignantes pour lutter contre le trafic illicite d'antiquités et d'objets culturels d'Irak et de Syrie et a demandé à l'UNESCO et aux autres entités concernées de mettre en œuvre cette interdiction.

Au niveau national, l'UNESCO a poursuivi ses activités consistant à suivre la situation du patrimoine culturel syrien, à sensibiliser à sa protection, à entreprendre des actions à court, moyen et long termes pour le sauvegarder, et à coordonner les travaux des entités nationales et internationales en ce sens. Dans le cadre du projet de « sauvegarde d'urgence du patrimoine culturel syrien » financé à hauteur de 2,46 millions d'euros par l'Union européenne qui fut lancé en mars 2014 et qui est mis en œuvre en partenariat avec l'ICOMOS et l'ICCROM, les activités suivantes ont été entreprises :

Dans le cadre du projet de « sauvegarde d'urgence du patrimoine culturel syrien » financé par l'Union européenne (UE)

- Une réunion avec la DGAM et des partenaires du projet s'est déroulée à Paris les 28 et 29 octobre 2014 pour planifier et coordonner les actions visant à sauvegarder le patrimoine culturel et les musées d'Alep. La réunion a débouché sur des recommandations techniques et des mesures d'atténuation des risques pour l'Ancienne ville d'Alep. Un cours de formation intitulé « Secours d'urgence pour le patrimoine culturel bâti en Syrie » a été coorganisé par l'équipe projet de l'UNESCO basée à Beyrouth, mené par l'ICCROM-ATHAR et cofinancé par le Centre régional arabe pour le patrimoine mondial ; l'atelier s'est déroulé dans les bureaux de l'UNESCO à Beyrouth du 24 novembre au 6 décembre 2014 et a permis la formation intensive de 22 employés techniques de la DGAM et représentants d'ONG syriennes. 22 professionnels venant d'Alep, de Damas, de Daraa et d'Homs ont participé à ce cours intensif. Les participants ont bénéficié de l'expertise de divers professionnels expérimentés dans plusieurs aspects relevant des domaines suivants : évaluation des risques, évaluations des dommages, gestion

des décombres, secours d'urgence pour le patrimoine culturel, et consolidation d'urgence des monuments et sites endommagés.

- Un atelier sur l'amélioration des inventaires du patrimoine culturel bâti, mobilier et immatériel, qui a réuni tous les partenaires concernés par ce domaine, s'est déroulé à Beyrouth du 16 au 18 février 2014 et a permis d'envisager une collecte des données et des inventaires harmonisés afin de définir les futures actions de conservation, de restauration, de reconstruction et d'organiser la lutte contre le trafic illicite.

En mai 2015, le Centre du patrimoine mondial organisera une réunion technique sur la reconstruction post-conflit dans le contexte du Moyen-Orient, qui se concentrera sur l'étude de cas de l'Ancienne ville d'Alep. La réunion permettra d'énoncer des recommandations fondamentales en matière de reconstruction d'un point de vue théorique et pratique.

L'ICOMOS a soutenu nombre de ces initiatives, et en a soutenu d'autres.

En vertu du partenariat dans le cadre du projet de sauvegarde d'urgence du patrimoine culturel syrien de l'UNESCO et de l'UE (mentionné ci-dessus), les responsabilités suivantes incombent à l'ICOMOS :

L'ICOMOS, ainsi que ses différents comités scientifiques internationaux, s'engage à :

- Assister l'UNESCO dans la mise en œuvre du projet de l'UE en tant qu'institution partenaire et à proposer à l'UNESCO, si nécessaire, la participation d'experts spécialisés ;
- Informer l'UNESCO de toutes les activités mises en œuvre en dehors du cadre du projet de l'UE pour la protection du patrimoine culturel syrien afin de permettre une meilleure coordination et l'échange d'informations ;
- Fournir des conseils, des capacités et des informations techniques afin de permettre la mise en œuvre des activités décrites aux articles I, II et III du présent accord.

Lors de sa 18e assemblée générale (Florence, novembre 2014), le comité exécutif de l'ICOMOS a chargé un groupe de travail de l'ICOMOS sur la sauvegarde du patrimoine culturel en Syrie et en Irak de coopérer avec l'UNESCO et d'autres partenaires internationaux et nationaux et, avec le soutien de l'ICORP, de coordonner les activités de l'ICOMOS favorisant la coopération et les échanges, le suivi, la sensibilisation, la communication, la formation, l'assistance et la planification de la sauvegarde du patrimoine culturel en Syrie et en Irak tant que le présent conflit et ses conséquences perdurent.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

La situation de conflit armé en Syrie et son intensification continue ont affecté les six biens du patrimoine mondial et ont grandement diminué les capacités permettant de maintenir et de protéger correctement leur Valeur universelle exceptionnelle (VUE). Les biens sont de plus en plus menacés par un péril imminent spécifique et établi, en particulier l'Ancienne ville d'Alep, qui a été en grande partie détruite et qui court le risque d'autres destructions irréversibles, y compris celle de la citadelle. Les fouilles illégales qui ont cours dans les sites et tells archéologiques de Syrie sont la source principale du trafic illicite d'objets culturels et de dommages de grande ampleur et irréversibles pour ces sites, et permettent la vente des artefacts pillés sur les marchés noirs régionaux et internationaux.

Il est recommandé que le Comité du patrimoine mondial félicite la DGAM, tous les professionnels du patrimoine en Syrie et les communautés locales qui ont soutenu leurs efforts pour protéger le patrimoine culturel et le surveiller attentivement.

Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives continueront de soutenir l'État partie s'agissant de l'identification des mesures correctives nécessaires et de l'élaboration d'un État souhaité de conservation pour les biens dès que la situation permettra l'envoi d'une mission d'évaluation.

Par ailleurs, il est recommandé qu'une documentation systématique de tous les dommages infligés aux biens du patrimoine mondial soit correctement poursuivie quand la situation le permet, et que le Comité du patrimoine mondial réitère son appel à l'État partie pour qu'il sauvegarde les biens endommagés grâce à des interventions minimales de première nécessité visant à empêcher les vols, les éboulements et les dégradations d'origine naturelle, et s'abstienne de prendre toute autre mesure avant que la situation permette l'élaboration d'une stratégie d'ensemble et d'un plan d'action qui répondent aux normes internationales et à des méthodes scientifiques de premier plan. S'agissant de la reconstruction post-conflit, il est recommandé que le Comité du patrimoine mondial appelle l'État partie à planifier l'avenir des biens du patrimoine mondial conformément aux chartes et normes

internationales de conservation, en concertation étroite avec le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives.

Il est également recommandé, en attendant une amélioration des conditions, que le Comité du patrimoine mondial appelle les parties liées au conflit en Syrie à éviter tout acte de dégradation supplémentaire du patrimoine du pays, en particulier les biens du patrimoine mondial et tous les sites inclus dans la Liste indicative, et à s'acquitter de leurs obligations en vertu de la réglementation internationale en prenant toutes les mesures possibles pour protéger le patrimoine, y compris en évacuant les biens du patrimoine mondial utilisés à des fins militaires, et à mettre fin à toute dégradation qui résulterait de la prise pour cible des biens du patrimoine mondial. Il est en outre recommandé que le Comité du patrimoine mondial appelle toutes les parties liées au conflit en Syrie et la communauté internationale, en particulier les pays voisins de la Syrie, à garantir des mesures efficaces en faveur de la lutte contre le trafic illicite des objets culturels, conformément à la résolution 2199 du Conseil de sécurité des Nations unies.

Projet de décision : 39 COM 7A.36

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC-15/39.COM/7A,*
2. *Rappelant les décisions **35 COM 7B.58**, **36 COM 7B.58**, **37 COM 7B.57**, et **38 COM 7A.12**, adoptées à ses 35e (UNESCO, 2011), 36e (Saint-Pétersbourg, 2012), 37e (Phnom Penh, 2013) et 38e (Doha, 2014) sessions, respectivement,*
3. *Déplore la situation de conflit qui règne dans le pays, la perte de vies humaines et la dégradation des conditions humanitaires ;*
4. *Prend note du rapport fourni par l'État partie sur l'état de conservation des six biens du patrimoine mondial syrien et des douze sites inscrits sur la Liste indicative et du rapport sur les destructions intentionnelles du patrimoine culturel en Syrie et exprime sa plus vive préoccupation quant aux dommages constatés et aux menaces auxquelles font face ces biens et le patrimoine culturel en général ;*
5. *Prie instamment toutes les parties liées à la situation en Syrie d'éviter tout acte de dégradation supplémentaire du patrimoine culturel du pays et de s'acquitter de leurs obligations en vertu de la réglementation internationale en prenant toutes les mesures possibles pour protéger ce patrimoine, en particulier la sauvegarde des biens du patrimoine mondial et des sites compris dans la Liste indicative ;*
6. *Prie aussi instamment l'État partie d'adopter des mesures pour l'évacuation des biens du patrimoine mondial actuellement utilisés à des fins militaires ;*
7. *Prie en outre instamment l'État partie de sauvegarder les biens endommagés grâce à des interventions minimales de première nécessité pour empêcher les vols, les éboulements et les dégradations d'origine naturelle, et s'abstienne d'entreprendre tous travaux de conservation et de reconstruction avant que la situation permette l'élaboration de stratégies de conservation d'ensemble et d'actions qui répondent aux normes internationales, en concertation avec le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives ;*
8. *Lance un appel aux pays voisins de la Syrie et à la communauté internationale pour coopérer dans la lutte contre le trafic illicite d'objets du patrimoine mondial en provenance de Syrie, conformément à la résolution 2199 de février 2015 du Conseil de sécurité des Nations unies ;*

9. Réitère ses suggestions à l'État partie d'envisager la ratification du Deuxième protocole (1999) de la Convention de La Haye de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé ;
10. Félicite la Direction générale des antiquités et des musées (DGAM), tous les professionnels du patrimoine et les communautés locales en Syrie qui œuvrent pour le suivi et la protection du patrimoine mondial pour leurs efforts soutenus, et ce, dans des conditions extrêmement hostiles ;
11. Demande à l'État partie de poursuivre la documentation systématique de toutes les dégradations infligées aux biens du patrimoine mondial quand les conditions le permettent et de mettre en œuvre toutes les mesures possibles d'atténuation des risques, de fournir des informations sur l'élaboration de l'État souhaité de conservation en vue du retrait des biens de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR) et l'identification des mesures correctives pour les six biens ;
12. Appelle la communauté internationale à encore soutenir la sauvegarde du patrimoine culturel syrien grâce à des fonds réservés ;
13. Demande également à l'État partie d'inviter, dès que les conditions de sécurité le permettront, une mission conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS/ICCROM de suivi réactif en Syrie pour évaluer l'état de conservation des biens et élaborer, en concertation avec l'État partie, un plan d'action priorisé pour leur restauration ;
14. Demande en outre à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2016**, un rapport actualisé, incluant un résumé analytique d'une page, sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 40e session en 2016.

37. Ville historique de Zabid (Yémen) (C 611)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1993

Critères (ii)(iv)(vi)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 2000

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- Sévère détérioration du patrimoine bâti (un fort pourcentage des maisons d'habitation est remplacé par des immeubles à plusieurs étages en béton) ;
- Les maisons qui subsistent dans la ville se dégradent rapidement en raison du faible revenu des habitants ;
- Comme les activités du souk ont été transférées en dehors de la ville, l'ancien souk est presque vide, sans la moindre activité, et les échoppes se délabrent ;
- Disparition du rôle économique traditionnel de la ville ;
- Absence générale de toute stratégie de conservation et de réhabilitation dans la ville.

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

Adopté, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/4357>

Mesures correctives identifiées

Adoptées; voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/1282>

Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives
Adopté, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/1282>

Décisions antérieures du Comité voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/611/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 9 (de 1994-2014)

Montant total approuvé : 188 997 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/611/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé : 14 000 dollars EU provenant du fonds-en-dépôt italien et de l'Accord de coopération France-UNESCO.

Missions de suivi antérieures

2002 et 2003 : expertise internationale ; décembre 2004 : mission du Centre du patrimoine mondial ; janvier 2007 : mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS ; janvier 2009 : mission du Centre du patrimoine mondial ; janvier 2011 : mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS.

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Sérieuse dégradation du patrimoine de la ville (beaucoup de maisons et l'ancien souk sont sérieusement délabrés)
- Un fort pourcentage des maisons de la ville est remplacé par des bâtiments en béton inappropriés
- De grandes parties des espaces ouverts de la ville ont été privatisées, illégalement ou de manière informelle, et plus de 30 % d'entre elles sont construites
- Absence de mesures de conservation et de développement de soutien

Matériel d'illustration voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/611/>

Problèmes de conservation actuels

L'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien le 31 janvier 2015. Un résumé de ce rapport est disponible à <http://whc.unesco.org/fr/list/611/documents/>.

L'État partie signale que le Yémen continue de souffrir d'importants troubles politiques et socio-économiques, ce qui affecte la préservation et la mise en valeur du patrimoine.

Toutefois, l'État partie fait savoir que, malgré la rareté des ressources disponibles, le ministère de la Culture s'est employé à exercer ses responsabilités pour la protection du patrimoine culturel, en particulier des lieux situés dans les limites du bien, en réponse à la décision **38 COM 7A.13** du Comité du patrimoine mondial (Doha, 2014).

Le ministère de la Culture, représenté par l'Organisation générale pour la préservation des villes historiques au Yémen (GOPHCY) en collaboration avec l'Agence allemande de coopération internationale (GIZ), a préparé un projet de « *Politique nationale pour la préservation des villes, sites et monuments historiques 2016 – 2020* », (République du Yémen, ministère de la Culture, GOPHCY).

Courant 2015, il est proposé qu'un plan d'action soit élaboré en adéquation avec les objectifs stratégiques de cette Politique. Cette Politique est par ailleurs considérée comme un document clé pour attirer les ressources qui font cruellement défaut.

D'autres mesures de conservation ont été entreprises, notamment :

- mise en œuvre continue des projets d'infrastructures tels que construction d'une chaussée en pierre, et entretien d'édifices traditionnels ;
- installation et entretien d'équipements techniques ;
- travaux de restauration sur deux mosquées historiques de la ville ;
- création d'un fonds pour la réhabilitation de cinq constructions traditionnelles privées ; et
- progrès dans la restauration de deux écoles historiques.

L'État partie signale en outre que des réunions ont eu lieu avec la population et que la GIZ a également participé à des réunions de concertation avec le forum de développement urbain de Zabid en vue d'élaborer des plans pour une plus grande sensibilisation de la collectivité.

L'État partie reconnaît le soutien assidu reçu de la GIZ et le projet pilote en cours financé par le Centre régional arabe pour le patrimoine mondial (ARC-WH), centre de catégorie 2 établi au Bahreïn. Il a également demandé un soutien accru de l'ensemble de la communauté internationale en vue de prévenir la détérioration et d'encourager le développement durable.

L'État partie indique avoir soumis, deux ans plus tôt, des précisions sur les limites du bien lors de l'inscription mais n'a pas finalisé la zone tampon ni soumis de demande de modification mineure des limites.

L'État partie reconnaît que des progrès limités ont été faits en ce qui concerne l'état de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR) mais fait part d'un engagement permanent, incluant la participation envisagée du Haut comité ministériel de coordination de Zabid.

L'État partie n'a pas encore lancé la mise en œuvre de la demande d'assistance internationale sur le « Programme de participation communautaire pour un meilleur processus de conservation » (IA2014-2664) en raison de la situation actuelle mais entend le faire dès que possible avec des ressources locales.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

La préparation du projet : *Politique nationale pour la préservation des villes, sites et monuments historiques 2016 – 2020* est favorablement accueillie, tout comme ses dispositions spécifiques en matière de préservation et objectifs stratégiques, à savoir :

- Amélioration de l'environnement juridique et législatif,
- Amélioration de la configuration institutionnelle,
- Renforcement des capacités en ressources humaines,
- Activation des processus de conservation et protection pour se conformer aux exigences de la *Convention du patrimoine mondial*,
- Garantie et diversification des financements,
- Sensibilisation et participation de la population,
- Soutien des activités économiques et développement des produits faits main traditionnels,
- Développement de la collaboration entre institutions et autorités concernées.

Les objectifs stratégiques de cette politique nationale correspondent à des éléments du 'plan d'action d'urgence' et de l'état de conservation souhaité précédemment adopté par le Comité du patrimoine mondial pour Zabid. En 2015, un plan d'action résultant des objectifs stratégiques de la *Politique nationale* va être produit. Lorsque le plan d'action sera rédigé, la Politique sera adoptée en 2016. Toutefois, sans soutien politique ni allocation substantielle de ressources du secteur public, la mise en œuvre de ces objectifs risque de se révéler difficile.

Dans le rapport soumis en 2014, l'État partie indiquait qu'un règlement d'application visant à soutenir la Loi sur la protection des sites, des monuments et des villes historiques ainsi que leur patrimoine urbain et culturel, adoptée en 2013, allait être préparé. Or, celui-ci n'a pas été soumis et il semble qu'il n'y ait eu aucune mise en œuvre matérielle de ce règlement.

La situation politique et sécuritaire au Yémen continue de créer un contexte extrêmement difficile pour la préservation du patrimoine. Il convient de saluer le fait qu'en dépit de ces grandes difficultés des progrès ont été réalisés grâce à des initiatives de conservation de petite envergure ou encore des discussions sur ce qui peut encourager un plus grand engagement des collectivités locales.

Il demeure urgent de veiller à ce que ces progrès réguliers se poursuivent afin d'inverser le processus de déclin dans la ville et de s'assurer que le précieux travail accompli jusqu'à présent ne soit pas invalidé ; il serait souhaitable qu'une autre mission de suivi réactif visite le bien et qu'une avancée des mesures correctives soit envisagée, dès que la situation le permettra.

Projet de décision : 39 COM 7A.37

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-15/39.COM/7A,

2. Rappelant la décision **38 COM 7A.13**, adoptée à sa 38e session (Doha, 2014),
3. Félicite l'État partie pour la préparation du projet 'Politique nationale pour la préservation des villes, sites et monuments historiques 2016 – 2020' et la proposition d'un plan d'action complémentaire devant être élaboré en 2015 ;
4. Félicite également l'État partie pour les efforts faits en matière de préservation matérielle et d'engagement communautaire à Zabid, malgré la difficile situation sécuritaire ;
5. Accueille favorablement le soutien assidu de l'Agence allemande de coopération internationale (GIZ) et le soutien du Centre du patrimoine mondial de catégorie 2 (ARC-WH) au Bahreïn ;
6. Notant le besoin urgent de ressources complémentaires pour soutenir les projets de régénération et de conservation, encourage l'État partie à poursuivre son travail afin de promouvoir la nécessité de l'appui international ;
7. Réitère sa demande à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial de plus amples précisions sur les limites du bien et de la zone tampon et autres exigences techniques, comme demandé, et de soumettre une proposition de modification mineure des limites d'ici le **1er février 2016** pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 40e session en 2016 ;
8. Demande au Centre du patrimoine mondial et aux Organisations consultatives de donner leur avis sur la proposition de plan d'action complémentaire pour la 'Politique nationale pour la préservation des villes, sites et monuments historiques 2016 – 2020' devant être élaborée courant 2015 ;
9. Demande également à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2016**, un rapport actualisé, incluant un résumé analytique d'une page sur l'état de conservation du bien et le plan et programme de mise en œuvre révisé, pour le plan d'action d'urgence et pour l'état de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR), pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 40e session en 2016 ;
10. **Décide de maintenir la Ville historique de Zabid (Yémen) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

ASIE ET PACIFIQUE

38. Minaret et vestiges archéologiques de Djam (Afghanistan) (C 211 rev)

Voir document WHC-15/39.COM/7A.Add (réception tardive du rapport de l'Etat partie sur l'état de conservation du bien)

39. Paysage culturel et vestiges archéologiques de la vallée de Bamiyan (Afghanistan) (C 208 rev)

Voir document WHC-15/39.COM/7A.Add (réception tardive du rapport de l'Etat partie sur l'état de conservation du bien)

EUROPE ET AMERIQUE DU NORD

40. Cathédrale de Bagrati et monastère de Ghélati (Géorgie) (C 710)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1994

Critères (iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 2010-présent

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Interventions irréversibles dans le cadre de la reconstruction majeure de la structure de la cathédrale de Bagrati.

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

Adopté, voir page <http://whc.unesco.org/fr/décisions/4196>

Mesures correctives identifiées

Adoptées, voir page <http://whc.unesco.org/fr/décisions/4196>

Calendrier de mise en œuvre des mesures correctives

Adopté, voir page <http://whc.unesco.org/fr/décisions/4196>

Décisions antérieures du Comité voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/710/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 0

Montant total approuvé : 0 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/710/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

Novembre 2003, juin 2008, mars 2010 et avril 2012 : missions conjointes de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS ; octobre 2014 : mission d'évaluation technique de l'ICOMOS au monastère de Ghélati ; janvier 2015 : mission de conseil de l'ICOMOS.

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Travaux de conservation nécessaires à l'intérieur et à l'extérieur des monuments
- Reconstruction majeure de la structure de la cathédrale de Bagrati (achevée)
- Coordination insuffisante entre l'Église géorgienne et les autorités nationales (problème résolu)
- Absence de système de gestion coordonné (problème résolu)

Matériel d'illustration voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/710/>

Problèmes de conservation actuels

Le 30 janvier 2015, conformément au paragraphe 190 des *Orientations*, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien, disponible à <http://whc.unesco.org/fr/list/710/documents/>. Le rapport rend compte des progrès accomplis en matière de conservation au monastère de Ghélati, telles que la réhabilitation architecturale de l'église de la Vierge, des travaux de conservation d'urgence sur les peintures murales dans le dôme de l'église de la Vierge et la réhabilitation de l'escalier de Saint-Nicolas, incluant des travaux de conservation du mur Est de la porte du roi David. Une mission de conseil de l'ICOMOS a été invitée par l'État partie, conjointement avec un spécialiste

de la Banque mondiale, pour évaluer la pertinence de la récente consolidation structurelle du dôme principal avec un cintre.

Le programme de la Banque mondiale qui a débuté en 2012 se poursuit. Dans le cadre de ce programme, la construction d'un centre d'accueil à l'extérieur du monastère de Ghélati, convenue en 2012, débutera en 2015.

L'État partie signale qu'une carrière de pierre dans le voisinage du monastère de Ghélati a un impact indirect sur le site. En janvier 2015, un mémorandum de coopération a été signé entre l'Agence nationale pour la préservation du patrimoine culturel de Géorgie et les sociétés minières, dans l'optique de limiter la circulation de poids lourds dans le voisinage du monastère de Ghélati.

L'État partie indique que le plan de gestion est en préparation et qu'il devrait être terminé en mai 2015.

L'État partie signale également que, comme demandé par le Comité du patrimoine mondial à sa 37e session (Phnom Penh, 2013), une modification majeure des limites du bien pour permettre au monastère de Ghélati de justifier seul le critère d'inscription a été soumise par l'État partie le 1er février 2014 et sera examinée par le Comité à sa 39e session en 2015.

L'élaboration d'un projet de loi nationale sur le patrimoine mondial est en cours dans le cadre du projet TWINNING/JUMELAGE financé par l'UE « Soutien au développement institutionnel de l'Agence nationale pour la préservation du patrimoine culturel de Géorgie » et sera soumise au Centre du patrimoine mondial pour commentaires.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

Le programme, actuellement en cours, de conservation du monastère de Ghélati et le financement significatif, alloué par des bailleurs internationaux ainsi que par l'État partie, sont notés. Il convient également de noter qu'un centre d'accueil va être construit, conformément aux recommandations des Organisations consultatives.

La mission de conseil de l'ICOMOS sur le complexe du monastère de Ghélati, effectuée en consultation avec un spécialiste de la Banque mondiale, a considéré qu'aucune autre consolidation de la partie supérieure du dôme principal de l'église de la Nativité de la Sainte Vierge ne devrait être nécessaire. Toutefois, elle a souligné la nécessité de travaux de consolidation sur les murs qui soutiennent le dôme et d'une étude plus approfondie du rapport critique entre la base du tambour et l'édifice en dessous. La mission a également recommandé des actions à court et long termes (telles que des études et des modélisations) afin de pleinement comprendre les implications des récentes interventions sur le dôme et permettre la définition d'autres interventions pour garantir la sécurité du bâtiment. Elle a de même souligné la nécessité immédiate d'un système de suivi permanent pour le dôme. Il est noté que le nouveau projet de plan de gestion sera finalisé en mai 2015 et sera soumis au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives. Les activités qui conduisent à l'élaboration d'une loi nationale sur le patrimoine mondial sont accueillies favorablement.

Comme indiqué par le Comité du patrimoine mondial dans la décision **37 COM 7A.32**, adoptée à sa 37e session (Phnom Penh, 2013), en raison d'une réhabilitation inappropriée, l'authenticité de la cathédrale de Bagrati a irréversiblement été compromise et ne contribue plus à justifier le critère d'inscription du bien. La modification majeure des limites du bien demandée par le Comité a été soumise dans le délai imparti.

Il est recommandé que le Comité du patrimoine mondial maintienne la cathédrale de Bagrati et le monastère de Ghélati (Géorgie) sur la Liste du patrimoine mondial en péril, jusqu'à ce que la modification majeure des limites du bien soit examinée.

Projet de décision : 39 COM 7A.40

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-15/39.COM/7A,
2. Rappelant la décision **38 COM 7A.16**, adoptée à sa 38e session (Doha, 2014),

3. Accueille favorablement les progrès accomplis dans la mise en œuvre du programme de conservation pour le monastère de Ghélati ;
4. Note les recommandations de la mission de conseil de l'ICOMOS et demande à l'État partie de les mettre pleinement en œuvre afin de garantir la stabilité de l'édifice principal ;
5. Demande également à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2016**, un rapport actualisé, incluant un résumé analytique d'une page, sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 40e session en 2016 ;
6. **Décide de maintenir la Cathédrale de Bagrati et le monastère de Ghélati (Géorgie) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

41. Monuments historiques de Mtskheta (Géorgie) (C 708)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1994

Critères (iii)(iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 2009

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- Absence de mécanisme de gestion ;
- Privatisation de terres autour du bien ;
- Perte d'authenticité de certains éléments suite à des travaux de restauration accomplis avec des méthodes inacceptables.

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

Adopté, voir page <http://whc.unesco.org/fr/décisions/4103>

Mesures correctives identifiées

Adoptées, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/4103>

Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives

Adopté, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/4103>

Décisions antérieures du Comité voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/708/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 4 (de 1997-2010)

Montant total approuvé : 96 160 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/708/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

Novembre 2003, juin 2008, mars 2010, avril 2012 : missions conjointes de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS ; novembre 2014 : mission conjointe de conseil Centre du patrimoine mondial/Banque Mondiale et mission conjointe de suivi réactif ICOMOS/ICCROM

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Absence de mécanisme de gestion (problème résolu)
- Absence de définition de la zone tampon unifiée
- Absence du Schéma Directeur de la ville de Mtskheta
- Coordination insuffisante entre l'Église géorgienne et les autorités nationales (problème résolu)
- Privatisation des terres alentour
- Érosion naturelle de la pierre
- Perte d'authenticité lors des travaux effectués précédemment par l'Église
- Développement urbain inadapté dans un environnement historique sensible

Matériel d'illustration voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/708/>

Problèmes de conservation actuels

Le 30 janvier 2015, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation qui est disponible à <http://whc.unesco.org/fr/list/708/documents/>. Il fournit des informations sur les fouilles archéologiques et les travaux de conservation ainsi que sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre des mesures correctives adoptées par le Comité à sa 34e session (Brasilia, 2010), comme suit :

- *Schéma directeur d'urbanisme pour l'occupation des sols* : l'accord de coopération tripartite prévu entre la Banque mondiale, l'UNESCO et la Géorgie offrira une aide supplémentaire au développement de ce schéma directeur en même temps qu'il prendra en charge les mesures correctives restantes.
- *Réglementation sur le zonage* : les recommandations concernant les modifications des limites des zones de protection du patrimoine culturel et des zones tampon du bien inscrit au patrimoine mondial ont été transmises à l'administration de la ville et seront prises en compte dans le schéma directeur d'urbanisme pour l'occupation des sols.
- *Plan de gestion* : le plan de gestion, achevé en 2012, n'a pas encore été officiellement adopté. L'État partie prévoit que la Loi nationale sur le patrimoine mondial de la Géorgie offrira la base légale nécessaire pour son adoption. En outre, le cadre de gestion de Mtskheta a été amélioré par l'adoption en 2014 d'un Code de gouvernement local autonome, qui accorde à l'administration de la ville le droit de définir son propre financement et l'autorise à prendre ses propres décisions. Une amélioration de la coopération est prévue grâce à la signature de l'accord de coopération entre le ministère de la Culture et le représentant du Patriarcat de Géorgie.
- *Projets de développement* : le troisième projet de développement régional, financé par la Banque mondiale, comprend de nombreux travaux de réhabilitation, de construction et des fouilles archéologiques tels que, entre autres, la construction d'un centre de visiteurs au monastère de Jvari. Les autorités ont soumis deux projets pour examen par l'ICOMOS : "Projet d'infrastructure du monastère de la Sainte-Croix de Jvari à Mtskheta (stade II)" et "Eglise de la Sainte-Transfiguration du Sauveur, tombeau du Saint-Père Saint-Gabriel et Fou du Christ, monastère Samtavro à Mtskheta".

En novembre 2014, une mission conjointe de suivi réactif ICOMOS/ICCROM a visité le bien pour évaluer son état de conservation ainsi que les progrès réalisés dans la mise en œuvre des mesures correctives, en vue de l'éventuel retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril. La mission a fait plusieurs observations et recommandations qui sont essentielles pour la mise en œuvre des mesures correctives restantes.

En outre, une mission conjointe Centre du patrimoine mondial/ Banque mondiale sur le bien a défini les priorités pour le développement d'un projet sur le développement durable de la ville de Mtskheta inscrite sur la Liste du patrimoine mondial, dans le cadre de la mise en œuvre des recommandations du Paysage urbain historique (HUL). Les deux rapports de mission sont disponibles à <http://whc.unesco.org/fr/list/708/documents>.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

Les efforts déployés par l'État partie pour prendre en charge les mesures correctives et développer une gamme de mesures légales et de mécanismes de protection sont reconnus. Il est recommandé que le Comité encourage l'État partie à traiter toutes les mesures restantes, telles que le développement du schéma directeur d'urbanisme pour l'occupation des sols, afin d'augmenter les

niveaux de protection du bien. Le bien n'a ni zone tampon appropriée ni schéma directeur de la conservation. Ces outils ont été discutés pendant les missions récentes et font partie des engagements de l'autorité géorgienne.

La mission a noté que les décisions du Comité concernant l'environnement du paysage culturel n'ont pas été traitées et qu'aucune tentative n'a été faite pour empêcher des constructions inappropriées le long des rivières Aragvi et Mtgvari qui ont un impact sur le cadre immédiat du bien. En raison de l'absence de schéma directeur, de nouveaux développements ont entraîné la construction de nombreux bâtiments hétérogènes qui, en termes de morphologie, de volume et de disposition, reflètent une planification lacunaire de la ville dans cette partie de la ville très sensible.

La mission a recommandé qu'un mécanisme de suivi plus efficace soit mis au point dans le cadre du schéma directeur d'urbanisme concernant l'emplacement, la densité, le contrôle des volumes, les hauteurs et les vues de toute nouvelle construction afin de conserver le caractère dominant des monuments historiques sur la ville de Mtskheta. En outre, la mission a recommandé d'inclure une réglementation sur le zonage qui mette l'accent sur l'établissement de zones non-constructibles, des zones de développement clairement détaillées et délimitées et un schéma directeur de conservation qui devra prendre en considération la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien, son cadre paysager spécifique ainsi que les vues et les liens visuels importants.

Les travaux de la nouvelle Maison de Justice ont démarré mais ont été interrompus sur demande du Comité, car le nouveau bâtiment avait un impact négatif sur l'une des composantes du bien. Une nouvelle proposition de Maison de Justice a été examinée par la mission. Un nouvel emplacement a été choisi par les autorités et la conception a été revue après la prise en compte des observations de l'ICOMOS. La mission est d'accord avec la nouvelle implantation qui lui semble mieux convenir mais elle recommande parallèlement des modifications mineures à apporter à la conception, comme par exemple fragmenter la masse. Elle recommande aussi que les berges de la rivière restent vierges de toute construction, car cela assure un lien visuel entre les composantes du bien et a une signification culturelle importante. L'État partie est invité à développer un projet pour l'aire de loisir le long de la rive de l'Aragvi qui sera soumis au Centre du patrimoine mondial, conformément au paragraphe 172 des *Orientations*, pour examen par les Organisations consultatives du patrimoine mondial, avant la prise de tout engagement. Les recommandations et suggestions faites par la mission devraient être traitées par l'État partie.

La proposition de modification des limites des zones tampon du bien du patrimoine mondial devra être soumise au Centre du patrimoine mondial et aux organisations consultatives pour examen avant tout autres travaux sur le schéma directeur d'urbanisme pour l'occupation des sols.

Il est à espérer que la coopération tripartite prévue entre l'État partie, la Banque mondiale et l'UNESCO aidera la Géorgie à mettre en œuvre les mesures correctives restantes.

Il est recommandé que le Comité encourage l'État partie à suspendre toute construction dans la zone adjacente aux rivières Aragvi et Mtgvari et à promouvoir l'adoption d'une zone *non aedificandi* tant que le schéma directeur d'urbanisme et la zone tampon unifiée n'auront pas approuvés et mis en œuvre afin de juguler tout développement incontrôlé.

Enfin, il est recommandé que le Comité du patrimoine mondial maintienne les Monuments historiques de Mtskheta (Géorgie) sur la Liste du patrimoine mondial en péril jusqu'à l'examen de son état de conservation par le Comité du patrimoine mondial à sa 40e session en 2016.

Projet de décision : 39 COM 7A.41

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-15/39.COM/7A,
2. Rappelant la décision **38 COM 7A.17**, adoptée à sa 38e session (Doha, 2014),

3. Accueille favorablement les efforts réalisés par l'État partie pour améliorer la protection de toutes les composantes du bien et sa zone tampon et l'encourage à les poursuivre et à mobiliser les ressources et les régimes de réglementation nécessaires afin d'éviter tout développement inapproprié ou toute détérioration des édifices patrimoniaux, qui pourraient constituer une menace sur le bien et ses zones tampon ;
4. Reconnaît les initiatives prises pour mettre en oeuvre les mesures correctives grâce aux activités de formation et de renforcement des capacités et grâce à l'élaboration, en consultation avec le Centre du patrimoine mondial et en partenariat avec la Banque mondiale, d'un projet de réalisation d'un schéma directeur d'aménagement, ainsi que pour renforcer le système de gestion grâce au statut d'autonomie accordé à la ville de Mtskheta et grâce à un accord de coopération avec le Patriarcat de Géorgie, assurant la cogestion de la protection et de la conservation des églises historiques ;
5. Prend note des constatations et des recommandations faites par la mission conjointe de suivi réactif ICOMOS/ICCROM et par la mission conjointe de conseil Centre du patrimoine mondial/Banque mondiale sur le bien en novembre 2014 ;
6. Réitère sa demande à l'État partie d'établir une zone tampon unifiée qui englobe le paysage environnant les composantes, y compris en particulier la panorama le long des fleuves et les montagnes alentour, de doter cette zone tampon élargie d'une protection appropriée et de soumettre au Centre du patrimoine mondial une proposition de modification mineure concernant la zone tampon unifiée du bien préalablement à tout travaux à venir sur le schéma directeur d'urbanisme pour l'occupation des sols.
7. Demande à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, conformément au paragraphe 172 des Orientations des détails techniques, notamment des évaluations d'impact sur le patrimoine, pour tout projet proposé susceptible d'avoir un impact négatif sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien ;
8. Encourage également l'État partie à suspendre toute construction dans la zone adjacente aux rivières Aragvi et Mtgvari et à promouvoir l'adoption d'une zone non aedificandi tant que le schéma directeur d'aménagement et la zone tampon n'auront pas été approuvés et mis en oeuvre pour empêcher tout développement incontrôlé ;
9. Demande également à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2016**, un rapport actualisé, incluant un résumé analytique d'une page, sur l'état de conservation du bien et sur la mise en oeuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 40e session en 2016 ;
10. **Décide de maintenir les Monuments historiques de Mtskheta (Géorgie) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

42. Monuments médiévaux au Kosovo (Serbie) (C 724 bis)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 2004, extension en 2006

Critères (ii)(iii)(iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 2006

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- a) Absence de statut juridique du bien ;
- b) Absence de protection législative des zones tampons ;
- c) Absence de mise en œuvre du plan de gestion et d'une gestion active ;
- d) Difficultés à contrôler le bien en raison de l'instabilité politique, de la situation d'après-conflit (visites sous escorte de la Force de maintien de la paix au Kosovo/Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (KFOR/MINUK) et absence de personnel de garde et de sécurité) ;
- e) État de conservation insatisfaisant et manque d'entretien du bien.

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

- a) Protection totale du bien dans un climat politique stable et sûr ;
- b) Plan à moyen terme agréé pour la restauration des peintures murales (incluant un régime de conservation préventive), la conservation et la réhabilitation du bien ;
- c) Mise en œuvre du plan de gestion et instauration définitive de zones tampons et de limites, y compris de leur protection juridique.

Mesures correctives identifiées

Mesures correctives urgentes/à court terme :

- a) Mettre en place un dispositif approprié de garde et de sécurité pour l'église de la Vierge de Ljeviša ;
- b) Préparer un rapport d'étape sur l'état de conservation incluant une étude sur l'état des peintures murales et l'avancement des travaux de conservation, et prendre des mesures provisoires en cas d'urgence (par exemple, la couverture de plomb de la travée ouest de la nef de l'église de la Vierge de Ljeviša qui a été partiellement retirée) ;
- c) Préparer une étude sur la préparation aux risques conformément au paragraphe 118 des Orientations et aux décisions **28 COM 10B.4** et **30 COM 7.2**.

Mesures correctives à long terme :

- d) Assurer de manière adéquate la protection réglementaire et administrative et la gestion du bien à long terme, conformément au paragraphe 97 des *Orientations* ;
- e) Mettre en place des régimes de protection rigoureux pour les zones tampons ;
- f) Délimiter de manière adéquate le périmètre du site (par exemple, extension des limites du Patriarcat de Peć pour inclure une plus grande partie de la vallée qui l'entoure) ;
- g) Préparer des rapports détaillés sur l'état de conservation qui serviront de base à un suivi adapté, aux mesures de conservation préventive et à des projets précis de conservation pour inverser le déclin ;
- h) Assurer la bonne mise en œuvre du plan de gestion dans les délais.

Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives

- a) Mesures urgentes/à court terme à prendre par l'État partie, en coopération avec les programmes de l'UNESCO, la MINUK et les institutions provisoires du gouvernement autonome du Kosovo* ;
- b) Concernant les mesures correctives à long terme, à prendre par l'État partie en coopération avec les programmes de l'UNESCO, la MINUK et les institutions provisoires du gouvernement autonome du Kosovo, aucun calendrier précis ne peut être donné à ce stade en raison de l'incertitude de la situation politique.

* Les références au Kosovo doivent être comprises dans le contexte de la résolution 1244 du Conseil de sécurité des Nations Unies (1999).

Décisions antérieures du Comité voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/724/documents/>

Assistance internationale

Néant

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé : 2 798 348 dollars EU à la suite de la Conférence des bailleurs de fonds pour la protection et la préservation du patrimoine culturel au Kosovo (mai 2005) en 2008-2014 ; 693 330 dollars EU du gouvernement italien en 2008-2013 ; 76 335 dollars EU du gouvernement tchèque en 2008-2013 ; 132 833 dollars EU du gouvernement grec en 2008-2013, 2 010 000 de dollars EU du gouvernement de la Fédération de Russie en 2011-2014 et 45 000 dollars EU du gouvernement de la République de Bulgarie en 2012-2013.

Missions de suivi antérieures

Janvier 2007 : mission intersectorielle de l'UNESCO au Kosovo ; juillet 2008 : mission du Bureau de l'UNESCO à Venise (UNESCO-BRESCE) ; janvier et août 2009, juillet 2010, juillet 2012, janvier et juillet 2013, janvier et juin 2014 : missions du Bureau de l'UNESCO à Venise.

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

Voir ci-dessus.

Matériel d'illustration voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/724/>

Problèmes de conservation actuels

N.B. : Le Secrétariat a été informé par le Conseiller juridique de l'UNESCO, en 2008, que le Secrétariat de l'UNESCO suit la pratique des Nations Unies qui considère que la résolution 1244 du Conseil de sécurité (1999) continue d'être applicable au territoire du Kosovo jusqu'à ce qu'une décision finale soit prise.

Lors de sa 38e session (Doha, 2014), le Comité du patrimoine mondial a décidé d'ajourner le débat sur l'état de conservation du bien jusqu'à sa 39e session ordinaire (décision **38 COM 7A.18**). Le rapport sur l'état de conservation présenté au Comité du patrimoine mondial à sa 38e session est disponible sur le site web du Centre du patrimoine mondial à l'adresse suivante : <http://whc.unesco.org/archive/2014/whc14-38com-7A-fr.pdf>. Le présent rapport comprend des informations récentes.

Le 28 janvier 2015, la délégation permanente de Serbie à l'UNESCO a soumis un rapport sur l'état de conservation, disponible à <http://whc.unesco.org/fr/list/724/documents/>. Des informations complémentaires relatives à la mise en œuvre de projets dans le périmètre du bien ont été fournies par le bureau de l'UNESCO de Venise et par la MINUK.

Les travaux de conservation qui ont été entrepris les années précédentes dans les quatre composantes du bien ont été poursuivis en 2013-2015 avec le soutien de donateurs extrabudgétaires dont la liste figure ci-dessus, ainsi qu'avec le soutien apporté par les fonds du Programme ordinaire de l'UNESCO et l'implication permanente du bureau de l'UNESCO à Venise.

Des travaux ont concerné : la conservation du sarcophage, ainsi que des travaux de restauration et de consolidation des fresques au monastère de Dečani ; une étude préliminaire d'évaluation au monastère de Peć ; une évaluation, cartographie et étude préliminaire des fragments de pierre à l'église de la Vierge de Ljeviša ; ainsi que des travaux de conservation au monastère de Gračanica. Le rapport transmis par la délégation permanente de Serbie mentionne un problème non réglé concernant une voie de déviation près du monastère de Gračanica, ainsi qu'un projet de construction de maison d'hôtes au monastère de Peć. Par lettre du 26 mars 2015, l'État partie a fourni des détails supplémentaires ont été transmis par,.

Le rapport transmis par la délégation permanente de Serbie mentionne également des incidents de graffiti au monastère de Dečani à plusieurs reprises en 2014.

Concernant la situation de la sécurité dans le bien, il convient de noter que trois de ses composantes sont actuellement sous la protection de la police du Kosovo : le monastère de Gračanica, l'église de la Vierge de Ljeviša et le Patriarcat de Peć, ce dernier ayant fait l'objet de « *unfixing* » en août 2013 (le processus de « *unfixing* » représente le transfert progressif de responsabilité de la sécurité, de la Force au Kosovo dirigée par l'OTAN (KFOR) à une unité spéciale de la police du Kosovo chargée des

monuments du patrimoine culturel). La quatrième composante du bien, le monastère de Dečani, reste sous la protection de la KFOR.

En avril 2013, la Directrice générale de l'UNESCO a demandé au Secrétaire général de l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord (OTAN) de réexaminer le calendrier du processus de « *unfixing* » au monastère de Dečani et au patriarcat de Peć. En avril et octobre 2014, des incidents de graffitis ont eu lieu à nouveau au monastère de Dečani. Par conséquent, en octobre 2014, la Directrice générale de l'UNESCO a renouvelé son appel au Secrétaire général de l'OTAN pour continuer d'assurer la protection par la KFOR de cette composante du bien du patrimoine mondial. Une réponse verbale a été faite par l'OTAN, assurant que le « *unfixing* » de la KFOR du monastère de Dečani n'était pas envisagé.

Le Centre du patrimoine mondial reçoit constamment l'assurance de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK) que cette dernière travaille en étroite coopération avec toutes les organisations chargées du maintien de la sécurité, et qu'elle suit de près toutes les évolutions susceptibles de compromettre la sécurité du bien.

Projet de décision : 39 COM 7A.42

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-15/39.COM/7A,
2. Rappelant les décisions **30 COM 8B.54, 31 COM 7A.28, 32 COM 7A.27, 33 COM 7A.27, 34 COM 7A.28, 35 COM 7A.31, 36 COM 7A.32, 37 COM 7A.34 et 38 COM 7A.18** adoptées respectivement à sa 30^e session (Vilnius, 2006), 31^e session (Christchurch, 2007), 32^e session (Québec, 2008), 33^e session (Séville, 2009), 34^e session (Brasília, 2010), 35^e session (UNESCO, 2011), 36^e session (Saint-Petersbourg, 2012), 37^e session (Phnom Penh, 2013) et 38^e session (Doha, 2014),
3. Prend acte des informations fournies par les rapports sur l'état de conservation de 2009, 2010, 2011, 2012, 2013, 2014 et 2015, ainsi que des résultats des missions du Bureau de l'UNESCO à Venise dans le bien ;
4. Renouvelle sa demande, en coopération avec l'UNESCO, la Mission administrative intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK) et les institutions du Kosovo, ainsi que des futures dispositions européennes, de poursuivre les mesures correctives à long terme, notamment d'assurer à long terme et de manière adéquate la protection législative et réglementaire et la gestion du bien, et de mettre en place des régimes de protection renforcée des monuments et des zones tampons, de définir des limites de manière appropriée et de mettre en œuvre le plan de gestion dans les délais ;
5. Renouvelle également ses demandes, en coopération avec la MINUK, de poursuivre les efforts pour mener à bien les mesures correctives à court et long terme, afin de parvenir à l'état de conservation souhaité qui a été défini pour permettre le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril ;
6. Demande, en coopération avec la MINUK, de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le 1^{er} février 2016, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 40^e session en 2016 ;
7. **Décide de maintenir les Monuments médiévaux au Kosovo sur la Liste du patrimoine mondial en péril, et de continuer à appliquer le mécanisme de suivi renforcé jusqu'à la 40^e session du Comité du patrimoine mondial en 2016.**

43. Liverpool – Port marchand (Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord) (C 1150)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 2004

Critères (ii)(iii)(iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 2012-présent

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril
Projet d'aménagement « Liverpool Waters »

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril
En cours

Mesures correctives identifiées
En cours de rédaction

Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives
En cours de rédaction

Décisions antérieures du Comité voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/1150/documents/>

Assistance internationale
Demandes approuvées : 0
Montant total approuvé: 0 dollars EU
Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/1150/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO
Néant

Missions de suivi antérieures
Octobre 2006 : mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial / ICOMOS; Novembre 2011 : mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial / ICOMOS; Février 2015 : mission de conseil conjointe Centre du patrimoine mondial / ICOMOS

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Absence de gestion globale des nouveaux projets d'aménagement
- Absence d'analyse et de description des caractéristiques du paysage urbain associées à la valeur universelle exceptionnelle du bien et des perspectives remarquables associées au bien et à sa zone tampon
- Absence de règles établissant clairement la hauteur maximale des nouvelles constructions, que ce soit aux alentours des zones du patrimoine mondial ou le long des quais
- Absence de prise de conscience par les promoteurs, les professionnels du bâtiment et le grand public du bien du patrimoine mondial, de sa valeur universelle exceptionnelle et des exigences de la Convention du patrimoine mondial
- Développement commercial
- Habitat
- Installations d'interprétation pour les visiteurs
- Système de gestion / plan de gestion

Matériel d'illustration voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/1150/>

Problèmes de conservation actuels

Le 26 janvier 2015, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien, qui peut être consulté à l'adresse suivante : <http://whc.unesco.org/fr/list/1150/documents/>. Le rapport aborde les points soulevés par le Comité du patrimoine mondial relatifs au projet d'aménagement Liverpool Waters et précise que toutes les autorités concernées et le promoteur du projet ont mis en place des mesures destinées à apporter des éléments de réponse aux préoccupations exprimées par le Comité.

La révision du plan de gestion, qui est actuellement en cours, est considérée par l'État partie comme une opportunité d'envisager avec un œil neuf la vision du bien dans son ensemble.

Le rapport résume les progrès accomplis dans l'amélioration de l'état de conservation du bien suite à la réparation d'un certain nombre de bâtiments historiques exceptionnels, qui étaient auparavant en péril, en vue de leur réutilisation. Il est également fait état de la révision en cours du Plan local, destinée à actualiser les politiques nécessaires à la protection de la valeur universelle exceptionnelle (VUE), et des efforts entrepris pour une meilleure compréhension du bien du patrimoine mondial.

En outre, à l'invitation de l'État partie, une mission conjointe consultative Centre du patrimoine mondial / ICOMOS a été organisée les 24 et 25 février 2015. Le but de cette mission était d'engager une discussion avec l'État partie pour voir si un accord pouvait être trouvé concernant l'État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR) et de possibles mesures correctives. Il convient de rappeler qu'en amont de la mission, un premier projet de DSOCR, élaboré par le Centre du patrimoine mondial et l'ICOMOS, a été transmis à l'État partie le 29 avril 2013 ; un deuxième projet a été élaboré par l'État partie le 15 avril 2014, en collaboration et avec l'accord des principales parties prenantes du bien. L'ICOMOS a estimé que ce deuxième projet de DSOCR était une « déclaration sur les procédures à suivre » peu concluante quant à l'élimination définitive des menaces pesant sur le bien. Le rapport de la mission de conseil est également disponible à l'adresse suivante : <http://whc.unesco.org/fr/list/1150/documents/>.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

La mission de conseil a confirmé que les vives préoccupations du Comité du patrimoine mondial quant à la menace potentielle que représente le projet d'aménagement Liverpool Waters pour la VUE sont reconnues par toutes les autorités et parties prenantes. La mission a estimé qu'en dépit d'un certain nombre de réussites significatives dans la protection de la VUE du bien, grâce à des réutilisations de bâtiments après adaptation, le Conseil municipal doit encore prendre des mesures globales afin d'éliminer les menaces qui pèsent sur la VUE, en particulier en ce qui concerne le problème des bâtiments de moyenne et de grande hauteur du projet d'aménagement de Liverpool Waters, qui n'est pas encore résolu. Au stade de planification actuel, ce problème ne peut être résolu qu'au moyen de négociations proactives entre les trois principaux acteurs (le Conseil municipal de Liverpool, le promoteur et English Heritage).

Liverpool Waters étant un projet d'aménagement à long terme qui doit s'étendre sur trois décennies, il est susceptible d'évoluer dans des contextes changeants. La mission a néanmoins remarqué que les plans du projet sont actuellement envisagés comme des plans définitifs de mise en œuvre. Les autorités ont précisé qu'à ce jour, les travaux de construction n'avaient pas commencé sur le site de la zone d'aménagement de Liverpool Waters (située en partie sur le territoire du bien et en partie sur la zone tampon). Aucun permis d'aménagement ne sera soumis en 2015 pour les docks centraux et aucune construction ne devrait débuter avant 2016.

Après avoir constaté un décalage entre l'obligation faite à l'État partie de sauvegarder la VUE du bien et les actions concrètes du Conseil municipal de Liverpool pour mettre en œuvre des mécanismes de planification appropriés, la mission a recommandé qu'en l'absence de soumission d'un projet détaillé de planification pour les docks centraux au cours de l'année 2015, l'État partie soumette au Centre du patrimoine mondial un DSOCR modifié d'ici le 1er décembre 2015.

Ce DSOCR modifié devrait être fondé sur les éléments de la note rédigée conjointement par le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives en avril 2013, et sur la réponse fournie par l'État partie en avril 2014. Il devrait faire clairement état :

- De mesures juridiques efficaces ou d'engagements public/privé destinés à répondre aux menaces pesant sur l'authenticité et l'intégrité du bien et à garantir la conservation et la protection de sa VUE ;
- De nouveaux dessins pour le projet d'aménagement de Liverpool Waters, présentés sous forme d'un gabarit-enveloppe prescriptif précisant les hauteurs minimum et maximum, ainsi que de mesures visant à réduire la densité urbaine et à diminuer les hauteurs de bâtiments par rapport aux normes retenues pour le projet Liverpool Waters ;
- D'une révision des projets d'aménagement de hauteur moyenne, ainsi que des projets de grande hauteur dans les docks centraux, afin de réduire leur hauteur et leur densité, dans le cadre des Schémas directeurs de quartier ;

- D'un calendrier de mise en œuvre de ces mesures et des autres actions de conservation, en définissant des indicateurs clés destinés à contrôler les progrès accomplis pour chaque action ;
- D'initiatives de sensibilisation.

En outre, le DSOCR devrait inclure une documentation sur le système de gestion à mettre en place afin d'intégrer l'investissement public/privé au sein d'un processus de planification réaliste.

Il est également recommandé que le Comité maintienne le bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Projet de décision : 39 COM 7A.43

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-15/39.COM/7A,
2. Rappelant la décision **38 COM 7A.19**, adoptée à sa 38e session (Doha, 2014),
3. Prend note de la mission de conseil conjointe Centre du patrimoine mondial / ICOMOS, organisée en février 2015 à l'invitation de l'État partie, laquelle a confirmé que toutes les parties prenantes reconnaissent les vives préoccupations du Comité du patrimoine mondial relatives à la menace que pourrait représenter le schéma d'aménagement de Liverpool Waters pour la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien ;
4. Approuve les conclusions de la mission de conseil de 2015, en particulier la nécessité de réduire la densité urbaine et la hauteur des aménagements proposés par rapport aux normes retenues pour le projet Liverpool Waters ;
5. Prie instamment l'État partie de mettre en œuvre, à titre prioritaire, les recommandations de la mission relatives à la révision du projet d'État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR) ;
6. Demande à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er décembre 2015**, un DSOCR modifié pour examen par le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives ;
7. Demande également à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2016**, un rapport actualisé, incluant un résumé analytique d'une page, sur l'état de conservation du bien et la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 40e session en 2016 ;
8. **Décide de maintenir Liverpool – Port marchand (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

AMERIQUE LATINE ET CARAIBES

44. Ville de Potosi (Etat plurinational de Bolivie) (C 420)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1987

Critères (ii)(iv)(vi)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 2014

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- Instabilité et risque imminent d'affaissement du sommet de Cerro Rico ;
- Absence d'une politique de conservation de caractère intégrale qui tient compte de tous les composants du bien;
- Carences au niveau de la conservation : attention particulière requise pour la restauration et la revalorisation des structures à usage résidentiel et pour le patrimoine archéologique industriel ;
- Dégradation potentielle du site historique par des activités minières incessantes et incontrôlées dans la montagne du Cerro Rico ;
- Application inefficace de la législation en matière de protection ;
- Menaces d'impact de facteurs climatiques, géologiques ou environnementaux.

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

En cours de rédaction

Mesures correctives identifiées

En cours de d'identification

Calendrier pour la mise en oeuvre des mesure correctives

En cours d'identification

Décisions antérieures du Comité voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/420/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 4 (de 1988-2010)

Montant total approuvé : 53 785 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/420/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé: 10 000 dollars EU pour une mission technique du Centre du Patrimoine Mondial/ICOMOS en 2005, financée par le Fonds-en-dépôt espagnol pour le patrimoine mondial.

Missions de suivi antérieures

Novembre 2005 et février 2011: mission technique du Centre du patrimoine mondial/ICOMOS.
Décembre 2013 et janvier 2014: mission conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS de suivi réactif.

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Dégradation potentielle du site historique par des activités minières incessantes et incontrôlées dans la montagne du Cerro Rico
- Instabilité et risque d'affaissement du Cerro Rico
- Carences au niveau de la conservation : attention particulière requise pour la restauration et la revalorisation des structures à usage résidentiel et pour le patrimoine archéologique industriel
- Application inefficace de la législation en matière de protection

- Impacts environnementaux sur le complexe hydraulique qui affecte à son tour le tissu historique et la population locale

Matériel d'illustration voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/420/>

Problèmes de conservation actuels

Le 19 février 2015, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation disponible à <http://whc.unesco.org/fr/list/420/documents>. Les avancées sont présentées comme suit :

- En 2014, l'État partie a lancé un ensemble d'actions en faveur de la promulgation d'une nouvelle loi réglementant l'exploration à des altitudes supérieures à 4 400 m, en remplacement du Décret suprême 27787 d'octobre 2004 qui réglemente l'exploitation minière et la réinstallation des mineurs qui travaillent dans la zone concernée. Des négociations sont en cours avec les coopératives minières, menées par le ministère des Mines et de L'Énergie et la Corporation minière de Bolivie (COMIBOL), afin de trouver une solution. Il est indiqué qu'après l'évaluation menée par la société bolivienne Q&Q sur la stabilité du sommet du Cerro Rico, l'État partie a suspendu tous les travaux dans la zone et a informé tous les mineurs des cinq zones à risque identifiées. Un appel d'offres public destiné aux sociétés pouvant entreprendre les travaux de comblement du sommet a été lancé en janvier 2015. Simultanément, le ministère des Cultures a lancé le projet « Mesures d'urgence et consolidation structurelle du Cerro Rico », dont l'objectif est d'élaborer un diagnostic précis des principales zones à risque et d'établir une stratégie qui comprend des mesures d'urgence pour la consolidation structurelle du Cerro Rico. Le projet prévoit des activités de réduction des risques et de recouvrement en cas de désastre au sein du bien, et ce, avec la participation d'experts internationaux spécialisés dans les géostructures et l'ingénierie minière environnementale.
- Un ensemble de règles visant à renforcer le rôle de l'entité interinstitutionnelle qui aura la charge de l'élaboration du plan de gestion intégral a été adopté. Les institutions nationales, régionales et municipales responsables de la protection du bien feront partie de cette entité et sont pleinement engagées pour soutenir le développement de ce dispositif. Dans ce contexte, le ministère des Cultures et du Tourisme a mis sur pied le projet « Élaboration du plan de gestion intégral et participatif pour la conservation et la gestion de la ville de Potosí » dans le cadre d'une assistance internationale approuvée par le Fonds du patrimoine mondial. L'État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR) et le plan de gestion participatif seront développés avec l'assistance du Centre du patrimoine mondial et des Organisations consultatives en 2015.
- Il est indiqué que d'autres activités de conservation sont menées dans la ville de Potosí.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

Le rapport sur l'état de conservation du bien ne donne pas d'informations précises sur la mise en œuvre des recommandations faites par le Comité du patrimoine mondial en vue d'évaluer la situation actuelle.

Les travaux de stabilisation au sommet du Cerro Rico doivent commencer de toute urgence. Les avancées effectuées par l'État partie dans cette zone sont très limitées et doivent être poursuivies, en particulier le processus de sélection de la société chargée de combler le sommet. L'évaluation et la définition de la stratégie la plus appropriée pour entreprendre ces travaux doivent être une priorité, comme indiqué dans les décisions précédentes. Par ailleurs, aucun calendrier n'est communiqué s'agissant de la finalisation des procédures et des travaux de stabilisation du Cerro Rico.

L'adoption d'une nouvelle réglementation en remplacement du Décret suprême 27787 est accueillie favorablement tout en prenant en considération les difficultés d'application du moratoire visant toute exploration au-dessus de 4 400 m et la mise en œuvre effective de la réinstallation des mineurs. L'arrêt de tous les travaux dans les cinq zones à risque identifiées est également en cours, ainsi que les négociations pour la réinstallation des ouvriers entre le ministère des Mines et de la Métallurgie, la COMIBOL et les coopératives minières. Néanmoins, aucun calendrier ou explication spécifique sur le processus de réinstallation des mineurs et le texte de loi n'a été communiqué par l'État partie. Il est recommandé à ce stade que le Comité demande à l'État partie de communiquer ce projet de loi au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives.

Il est noté que l'État partie, malgré la demande du Comité, n'a pas proposé d'État souhaité de conservation en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR) ni

d'ensemble de mesures correctives. Ces éléments sont essentiels pour la planification et le suivi des interventions qui devraient finalement conduire au retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril.

Les avancées effectuées s'agissant de renforcer le mécanisme interinstitutionnel qui doit être mis sur pied pour l'élaboration et la mise en œuvre du système de gestion intégré du bien doivent être soulignées. Comme cela était indiqué dans les décisions précédentes, la gestion et le suivi de chaque élément reposent sur des niveaux de gestion divers, conduisant à un manque de cohérence et d'articulation en matière de prise de décision. Le nouveau système de gestion devrait comprendre un cadre de référence prenant en compte tous les éléments du bien inscrit pour garantir la protection intégrale de sa Valeur universelle exceptionnelle (VUE) et prendre en considération les recommandations de la mission de suivi réactif de 2013. Il s'agit là d'une question cruciale pour laquelle les Organisations consultatives et le Centre du patrimoine mondial joueront un rôle afin de soutenir les efforts accomplis par l'État partie. La mise en œuvre de l'assistance internationale approuvée dans ce but est accueillie très favorablement.

La définition de la zone tampon du bien devrait être traitée dans le cadre de la définition du système de gestion intégré prévu afin de prendre en compte une définition claire de la protection des zones visuellement sensibles autour du bien.

Projet de décision : 39 COM 7A.44

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC-15/39.COM/7A,*
2. *Rappelant la décision **38 COM 7B.38**, adoptée à sa 38e session (Doha, 2014),*
3. *Encourage l'État partie à finaliser les accords en vue de la mise en place du comité interinstitutionnel pour répondre de manière intégrée à tous les sujets de préoccupation qui touchent les éléments du bien, y compris le Cerro Rico ;*
4. *Note avec préoccupation que les travaux de stabilisation du sommet du Cerro Rico sont à l'arrêt et qu'aucune stratégie révisée ni aucun calendrier de réalisation du projet de stabilisation n'ont été définis, et prie instamment l'État partie de finaliser le processus d'adoption de la nouvelle réglementation pour répondre à la question de la réinstallation des mineurs et au moratoire visant toute exploration entre 4 400 m et 4 700 m d'altitude ;*
5. *Prie aussi instamment l'État partie d'œuvrer en étroite coopération avec le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives pour finaliser, dans le cadre de l'assistance internationale approuvée, le processus d'élaboration du plan de gestion intégré et participatif qui englobe tous les attributs du bien afin de garantir le maintien de sa Valeur universelle exceptionnelle (VUE) et de fournir une version électronique et trois exemplaires imprimés du projet de plan pour examen par le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives ;*
6. *Réitère ses demandes à l'État partie pour développer, en coopération avec le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives, une proposition d'État souhaité de conservation pour le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril et un ensemble de mesures correctives, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 40e session en 2016 ;*
7. *Demande à l'État partie d'inclure dans le processus d'élaboration du plan de gestion intégré une proposition de définition des zones tampons du bien et l'invite à soumettre, conformément aux paragraphes 163-165 des Orientations, une modification mineure*

des limites permettant une définition claire de la protection des zones visuellement sensibles autour du bien ;

8. Demande également à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2016**, un rapport actualisé, incluant un résumé analytique d'une page, sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 40e session en 2016 ;
9. **Décide de maintenir la Ville de Potosí (Bolivie (État plurinational de)) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

45. Usines de salpêtre de Humberstone et de Santa Laura (Chili) (C 1178bis)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 2005

Critères (ii)(iii)(iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 2005

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- Nature extrêmement fragile des bâtiments industriels ;
- Absence d'entretien pendant 40 ans ;
- Vandalisme dû au pillage des matériaux réutilisables ;
- Dommages causés par le vent.

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

Adopté, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/5014>

Mesures correctives identifiées

Adoptées, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/5014>

Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives

Adopté, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/5014>

Décisions antérieures du Comité voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/1178/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 3 (de 2007-2014)

Montant total approuvé : 135,000 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/1178/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

Octobre 2004 : mission d'évaluation de l'ICOMOS ; mai 2007 : visite du bien par le Centre du patrimoine mondial ; avril 2010 : mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS.

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Nature extrêmement fragile des bâtiments industriels construits à l'aide de matériaux locaux tels que du bois pour les charpentes, de la tôle ondulée pour les toitures et quelques murs, de même que du stuc et des constructions légères
- Absence d'entretien durant les 40 dernières années et vandalisme sur le site

- Corrosion des revêtements métalliques et démantèlement des éléments structurels. Quelques édifices, comme le bâtiment de lixiviation, risquent de s'effondrer s'ils ne sont pas étayés
- Dommages causés par le vent et les tremblements de terre

Matériel d'illustration voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/1178/>

Problèmes de conservation actuels

Le 9 février 2015, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien, disponible à <http://whc.unesco.org/fr/list/1178/documents/>, ainsi qu'une documentation complète en espagnol sur la mise en œuvre des mesures correctives adoptées par le Comité du patrimoine mondial à sa 37e session.

Le plan de gestion actualisé pour les Usines de salpêtre de Humberstone et de Santa Laura (USHSL) a été approuvé par le Conseil des monuments nationaux en novembre 2014 et des copies en ont été soumises avec le rapport de l'État partie. L'État partie a évalué les ressources humaines et matérielles nécessaires à sa mise en œuvre. Des progrès sont attendus s'agissant de l'identification des mécanismes qui permettraient de disposer en permanence des ressources nécessaires.

Le plan de conservation est en cours de conception depuis 2014. Le processus est coordonné par le Conseil des monuments nationaux, et les recommandations de la réunion internationale d'experts de 2012 constitueront les principales contributions au plan, qui exposera les coûts et un calendrier des actions. Une fois élaboré, il sera inséré dans le plan de gestion et, si nécessaire, en changera certains aspects.

Le programme d'interventions prioritaires (PIP) a dû être adapté suite aux deux séismes d'avril 2014. Des mesures appropriées ont été prises pour garantir la sécurité des visiteurs et pour évaluer les dégâts au sein du bien. Un rapport, « Proposition d'intervention dans les édifices des Usines de salpêtre de Humberstone et de Santa Laura endommagés par le séisme d'avril 2014 », a défini une nouvelle liste d'interventions prioritaires.

Durant l'année 2014, la surveillance du site a été maintenue, de jour comme de nuit, avec huit gardes au total. Elle sera reconduite en 2015. Aucun vol n'a été constaté en 2014.

L'équipe qui a mis en œuvre le projet INNOVA-CORFO « Concevoir et générer des conditions innovantes pour promouvoir le tourisme et les visites thématiques aux USHSL » continuera d'assurer la gestion du bien. Le projet INNOVA-CORFO a été terminé, et la fondation du musée du salpêtre a pu maintenir et prévoir le renforcement de ses équipes.

Conformément au plan de prévention des risques, le Règlement intérieur d'ordre, d'hygiène et de sécurité a été approuvé en 2014 par la « Mutuelle de sécurité ». Le rapport de 2014 de l'État partie donnait des informations sur le programme de formation du personnel chargé des risques et des mesures de contrôle, sur la mise en place d'un système de vidéosurveillance, la mise en place de panneaux d'information signalant les zones dangereuses au sein du bien, et la mise en œuvre d'une campagne de sensibilisation du public sur les mesures de sécurité du site.

L'appel d'offres « Modification du plan local réglementaire du district de Pozo Almonte et mise en place d'un plan de section pour La Tirana », alloué à Habitierra Ltda., était envisagé comme une forme d'exploration des moyens possibles de protection légale de la zone tampon du site, tout en s'appuyant sur les obligations de protection territoriale des USHSL. Cette initiative fait partie des efforts menés par le ministère du Logement et de l'Aménagement urbain afin d'améliorer la planification et la réglementation territoriales, conformément à la nouvelle politique nationale d'aménagement urbain, adoptée en mars 2014.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

Le rapport de l'État partie traite de manière très méthodique et concise des sujets de préoccupation mentionnés dans la décision adoptée par le Comité du patrimoine mondial à sa 38e session (Doha, 2014), ainsi que des mesures correctives et du calendrier adopté au moment de l'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Des efforts considérables ont été accomplis par l'État partie pour faire progresser la mise en œuvre des mesures correctives alors que la situation exigeait que l'on accorde une attention importante aux dégâts et impacts causés par les séismes d'avril 2014. L'État partie a réagi de manière appropriée à cette situation d'urgence en adaptant le programme d'interventions prioritaires (PIP) et en prenant des mesures pour garantir la sécurité des visiteurs. La finalisation de la revue du plan de gestion, suivie de

son approbation, est une avancée cruciale et on espère que le plan de conservation sera finalisé d'ici la fin 2015. Des mesures de sécurité et d'interprétation pour les visiteurs ont été prises ou conçues. Le sujet de la définition et de la protection de la zone tampon devra faire l'objet d'une attention particulière, surtout s'il doit être traité dans le contexte de la politique nationale d'aménagement urbain adoptée en 2014. L'assistance internationale d'urgence fournie par le fonds du patrimoine mondial pour soutenir les mesures devant garantir efficacement la consolidation des édifices et renforcer les capacités nationales devrait faciliter les efforts accomplis par les autorités nationales responsables du bien en vue de garantir sa conservation durable.

Le rapport de l'État partie montre que des avancées importantes ont été accomplies dans la mise en œuvre des mesures correctives conformément au calendrier défini, et l'on peut être confiant quant au fait que l'État partie sera capable d'atteindre l'État souhaité de conservation en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril, tel qu'adopté par le Comité du patrimoine mondial.

Projet de décision : 39 COM 7A.45

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC-15/39.COM/7A,*
2. *Rappelant la décision **38 COM 7A.21**, adoptée à sa 38e session (Doha, 2014),*
3. *Félicite l'État partie pour les mesures prises en réponse aux séismes survenus en avril 2014 en adaptant le programme d'interventions prioritaires (PIP) et en prenant des mesures pour garantir la sécurité des visiteurs ;*
4. *Reconnaît les efforts accomplis par l'État partie pour élaborer des mesures réglementaires qui garantissent une protection appropriée de la zone tampon du bien via les plans réglementaires, et l'invite à soumettre, conformément aux paragraphes 163-165 des Orientations, une proposition de modification mineure des limites ;*
5. *Apprécie les avancées effectuées dans la mise en œuvre des mesures correctives qui contribueront à l'atteinte de l'État souhaité de conservation en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril, et l'invite également à poursuivre ses efforts à cet égard ;*
6. *Demande à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2016**, un rapport actualisé, incluant un résumé analytique d'une page, sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 40e session en 2016 ;*
7. ***Décide de maintenir les Usines de salpêtre de Humberstone et de Santa Laura (Chili) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.***

46. Fortifications de la côte caraïbe du Panama : Portobelo, San Lorenzo (Panama) (C 135)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1980

Critères (i)(iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 2012

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- État fragile du bien et dégradation accélérée due à des facteurs environnementaux, à l'absence d'entretien et à une planification limitée de la conservation ;
- Érosion ;
- Absence d'établissement de limites et de zones tampons ;
- Absence de plan de conservation et de gestion ;
- Empiètement et pression urbaine ;
- Pression touristique (en particulier à Portobelo) ;
- Insuffisance de la législation sur la préservation du patrimoine bâti et de réglementation associant les deux éléments du bien.

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

Adopté, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/4763>

Mesures correctives identifiées

Adoptées, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/4763>

Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives

Adopté, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/4763>

Décisions antérieures du Comité voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/135/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 4 (de 1980-1993)

Montant total approuvé : 76 800 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/135/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

Novembre 2001 : mission commune de suivi réactif Centre du patrimoine mondial / ICOMOS ; mars 2010 : mission commune de suivi réactif Centre du patrimoine mondial / ICOMOS ; février 2014 : mission de conseil de l'ICOMOS.

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- État fragile du bien et dégradation accélérée due à des facteurs environnementaux, à l'absence d'entretien et à la planification limitée de la conservation
- Érosion
- Absence d'établissement de limites et de zones tampons
- Absence de plan de conservation et de gestion
- Empiètement et pression urbaine
- Pression touristique (en particulier à Portobelo)
- Insuffisance de la législation sur la préservation du patrimoine bâti et de réglementation associant les deux éléments du bien

Matériel d'illustration voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/135/>

Problèmes de conservation actuels

Le 30 janvier 2015, l'État partie a transmis un rapport sur l'état de conservation disponible à <http://whc.unesco.org/fr/list/135/documents/>

L'année 2014 a été marquée au Panama par des élections et a constitué une période de changements administratifs pour l'administration gouvernementale, y compris pour la direction des organismes publics qui gèrent le patrimoine historique. Cela a conduit à un faible taux d'exécution des travaux de conservation sur le site. Le reste du budget annuel réservé à l'exécution du plan d'urgence s'est révélé être insuffisant. Les nouveaux directeur et directeur adjoint de la direction nationale du Patrimoine historique ont dû prendre connaissance du dossier mais leurs conclusions sont similaires à celles qui sont indiquées dans le rapport de la mission de conseil de l'ICOMOS de février 2014.

En réponse aux sept points du paragraphe 5 de la décision **38 COM 7A.20**, l'État partie indique :

- La loi 30 du 18 novembre 2014 soutient le Patronato de Portobelo y San Lorenzo avec des fonds gouvernementaux pour la maintenance, la conservation et la restauration du bien.
- Une collaboration est en vue avec le Patronato de Panama Viejo pour bénéficier de conseils sur l'organisation de la gestion et la formation du personnel.
- La clarification des limites des parties qui composent le bien n'a pas fait l'objet d'avancées significatives en 2014.
- La préparation du plan territorial du district de Portobelo en est à son stade final d'élaboration par le ministère du Logement. Son achèvement est attendu d'ici la fin 2015.
- L'assistance technique pour la mise en œuvre du plan d'urgence est fournie par l'Université d'Alcalá de Henares, Espagne.
- Le nouveau plan territorial de Portobelo prévoit la mise en œuvre d'un plan d'infrastructures et d'une amélioration environnementale du site. Il comprend la construction de nouveaux égouts et un nouveau système de ramassage des déchets.

La direction nationale du Patrimoine dispose dans ses archives d'études techniques menées sur le bien depuis les années 1980. Plus récemment, des études des sols ont été conduites dans la zone des fortifications de Santiago, San Fernando, San Geronimo et du château fortifié de San Lorenzo. Une étude d'évaluation des risques a été élaborée en 2013, ainsi qu'une étude photogrammétrique de tous les canons découverts dans la zone des fortifications de la baie de Portobelo et dans le château fortifié de San Lorenzo. En 2015, il est prévu que la Direction nationale conforte sa coopération avec le *Patronato de Portobelo y San Lorenzo* pour renforcer les capacités de gestion du bien.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

L'adoption du plan de gestion du patrimoine mondial de l'UNESCO (septembre 2013) et du plan d'urgence (mars 2014) furent des avancées cruciales et constituent un cadre d'action approprié. L'adhésion de la nouvelle administration à ces plans et aux recommandations antérieures, ainsi que l'engagement en faveur de leur mise en œuvre sont accueillis favorablement. Néanmoins, on constate dans l'ensemble des retards très importants dans la mise en œuvre des mesures correctives et du calendrier adopté par le Comité du patrimoine mondial à sa 36e session (Saint-Pétersbourg, 2012) ; en outre, le financement de la mise en œuvre de ces mesures, y compris pour le plan d'urgence et le plan de gestion, reste insuffisant.

S'agissant des réponses données par l'État partie sur les sept points du paragraphe 5 de la décision **38 COM 7A.20**, on observe que :

- L'institut national pour la Culture (INAC) est responsable du patrimoine culturel national (loi 14, 1982) et la gestion du site a été confiée au *Patronato de Portobelo y San Lorenzo*. La loi 30 (2014) stipule qu'un budget annuel sera alloué au *Patronato* pour son administration, son fonctionnement et ses activités. L'actualisation des mesures législatives et réglementaires et la définition des fonctions du *Patronato* demeurent nécessaires.
- Selon la mission de conseil de l'ICOMOS de 2014, le *Patronato* comprend un architecte et quatre ouvriers, mais aucun bureau technique avec des capacités appropriées n'a été établi sur le site. L'organisation renforcée de la gestion et la création d'un bureau technique restent en attente.
- On ne note aucune avancée significative sur la définition des limites.

- Le plan territorial de Portobelo devrait être finalisé d'ici la fin de 2015. Une analyse de ce plan devrait être entreprise pour déterminer s'il répond aux obligations définies dans l'État souhaité de conservation en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR).
- La coopération nationale (Patronato Panama Viejo) et internationale (Universidad de Alcalá de Henares) devrait être accueillie favorablement.
- Une fois que le plan territorial sera finalisé d'ici la fin 2015, une analyse devra être engagée pour estimer dans quelle mesure il répondra à la recommandation sur la dégradation de l'environnement et les déficiences des services d'infrastructure qui impactent les biens du patrimoine culturel et naturel.
- Des précisions devraient être données quant au fait de savoir si les études et la documentation disponibles suite à la recommandation sur les études des processus de détérioration sont suffisantes.

Alors que l'État partie présente des rapports précis sur les activités entreprises en 2014 en matière de conservation et de consolidation ainsi que de maintenance des zones végétalisées, aucun plan, calendrier et budget clairement établi et précis n'a été présenté pour la mise en œuvre des mesures correctives adoptées par le Comité du patrimoine mondial au moment de l'inscription du site sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Les avancées dans la mise en œuvre des mesures correctives programmées en année 1 (jusqu'à septembre 2013) sont largement insuffisantes et l'on pourrait raisonnablement s'attendre à ce que les mesures de la période de deux à trois ans (dont la fin est prévue d'ici septembre 2015) seront elles aussi très retardées.

La mission de conseil de l'ICOMOS de février 2014 a établi un ensemble complet de recommandations et a souligné le rythme rapide de dégradation du tissu historique qui continue à menacer l'intégrité et l'authenticité des attributs qui portent la Valeur universelle exceptionnelle (VUE) et dans les conditions actuelles, la préoccupation est toujours très grande que l'état de conservation se détériore encore.

Il est recommandé que le Comité prie instamment l'État partie d'élaborer une stratégie, des plans des travaux détaillés, des calendriers et des budgets pour la mise en œuvre complète des mesures correctives dans une période de trois ans, en tenant compte de l'ensemble des recommandations de la mission de conseil de 2014 ; et que le Comité maintienne le bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Projet de décision : 39 COM 7A.46

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC-15/39.COM/7A,*
2. *Rappelant la décision **38 COM 7A.20**, adoptée à sa 38e session (Doha, 2014),*
3. *Apprécie l'adhésion de la nouvelle administration aux approches et aux recommandations précédentes pour atteindre l'État souhaité de conservation en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR) et accueille favorablement son engagement en faveur de leur mise en œuvre ;*
4. *Rappelle que la mise en œuvre rapide des mesures correctives définies au moment de l'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril est une obligation essentielle pour atteindre le DSO CR ;*
5. *Regrette les retards très importants dans la mise en œuvre des recommandations exprimées par la décision **38 COM 7A.20** et des mesures correctives mentionnées ci-dessus et exprime sa très grande préoccupation quant au fait que cela pourrait causer des dommages irréversibles au bien et aux attributs qui portent la Valeur universelle exceptionnelle (VUE) ;*

6. Prie instamment l'État partie d'élaborer une stratégie, des plans des travaux détaillés, des calendriers et des budgets pour la mise en œuvre complète des mesures correctives dans une période de trois ans, en tenant compte de l'ensemble des recommandations de la mission de conseil de 2014, et d'adopter toutes les dispositions légales, managériales et budgétaires nécessaires pour leur mise en œuvre et lui demande de soumettre ces documents d'ici le **1er février 2016** pour examen par le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives ;
7. Demande à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2016**, un rapport actualisé, incluant un résumé analytique d'une page, sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 40e session en 2016 ;
8. **Décide de maintenir les Fortifications de la côte caraïbe du Panama : Portobelo, San Lorenzo (Panama) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

47. Zone archéologique de Chan Chan (Pérou) (C 366)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1986

Critères (i)(iii)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 1986

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- État de conservation fragile des structures en terre et des surfaces décorées en raison de conditions climatiques extrêmes (phénomène d'El Niño) et autres facteurs environnementaux ;
- Système de gestion inadapté en place ;
- Insuffisances des capacités et des ressources pour la mise en œuvre des mesures de conservation ;
- Élévation du niveau de la nappe phréatique.

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

Adopté, voir page <http://whc.unesco.org/fr/décisions/4647>

Mesures correctives identifiées

Adoptées, voir page <http://whc.unesco.org/fr/décisions/4647>

Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives

Adopté, voir page <http://whc.unesco.org/fr/décisions/4647>

Décisions antérieures du Comité voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/366/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 5 (de 1987-1998)

Montant total approuvé : 118 700 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/366/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

1997 : mission ICOMOS ; février 2007 : mission conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS et ICCROM ; novembre 2010 : mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS ; décembre 2014 : mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS.

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Détérioration continue des structures architecturales en terre et des surfaces décorées en raison du manque de conservation et d'entretien
- Occupation illégale du bien
- Activités agricoles non réglementées
- Élévation du niveau de la nappe phréatique
- Retard dans la mise en œuvre de mesures de protection (législation et réglementations déjà votées par les autorités nationales)

Matériel d'illustration voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/366/>

Problèmes de conservation actuels

Une mission Centre du patrimoine mondial/ICOMOS de suivi réactif a visité le bien en décembre 2014. Par la suite, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation le 6 février 2015. Ces rapports sont disponibles à <http://whc.unesco.org/fr/list/366/documents>. Les avancées de la mise en œuvre des mesures correctives sont décrites comme suit par l'État partie :

- L'actualisation du plan de gestion pour la conservation et la gestion de Chan Chan est actuellement dans sa phase de finalisation par le ministère de la Culture via le projet spécial de l'ensemble archéologique de Chan Chan (PECACH) mis sur pied en 2013. Ce plan sera intégré, avec d'autres instruments de planification, aux niveaux municipal et provincial, parallèlement aux mesures réglementaires pour la zone tampon du bien qui ont déjà été incluses dans le plan d'aménagement territorial de la municipalité provinciale de Trujillo (PLANDET) dans le cadre du plan métropolitain d'aménagement urbain de Trujillo 2012-2022. La proposition de zone tampon revêt une dimension administrative et technique (définitions, classification de l'usage du sol et zonage, et dispositions particulières interdisant l'urbanisation) et sera communiquée à la municipalité de Trujillo pour approbation finale.
- L'approbation des réglementations de la loi 28261, qui répondra au problème des occupations illégales, est en phase finale et sera communiquée au bureau du Premier ministre pour évaluation et approbation finale par Décision suprême de l'Exécutif.
- Un programme de prévention du phénomène d'El Niño ENSO 2014-2015 a également été soumis. Une partie des activités inscrites à ce programme a déjà été menée, particulièrement les travaux d'entretien du système de drainage. Un projet pour « L'amélioration et l'enrichissement des services publics touristiques au musée du site » en est actuellement au stade d'étude de préaisabilité qui doit être financé par MINCETUR. Dans ce contexte, un projet d'évaluation archéologique a déterminé que les structures ou vestiges architecturaux ne devraient pas être affectés par ce projet. Finalement, les rapports dressent la liste d'une série de projets de conservation et d'entretien actuellement en cours, en particulier un projet de conservation pour la mise en œuvre d'activités de recherches liées à l'usage du territoire, mis en œuvre dans le cadre de l'accord de coopération internationale signé par l'Istituto per le Tecnologie Applicate ai Beni Culturali del Consiglio Nazionale delle Ricerche (ITABC-CNR).
- Les accords interinstitutionnels et internationaux ont été intégrés dans les domaines de la recherche, de la conservation et de l'entretien, qui sont tous pleinement en vigueur. Enfin, le PECACH gère actuellement des propositions d'accords interinstitutionnels avec les autorités locales sur la gestion des déchets solides. Une proposition de plan de l'usage public a été communiquée et est en cours d'évaluation par le PECACH avant d'être envoyée au ministère de la Culture.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

Des avancées importantes ont été accomplies par l'État partie dans la mise en œuvre des mesures correctives. Comme noté par la mission de suivi réactif, la colonne vertébrale de la structure de gestion du site s'est considérablement renforcée, permettant une coopération directe entre le ministère de la Culture à Lima, la Direction décentralisée de Trujillo et le PECACH. Le projet de zone

tampon autour du site archéologique semble être approprié et un ensemble de restrictions eu égard aux aménagements urbains a été inclus dans les mesures réglementaires. Néanmoins, des aspects cruciaux mentionnés dans les mesures correctives sont toujours en cours de mise en œuvre et demandent à être finalisés. Ces aspects comprennent la résolution des difficultés s'agissant de l'approbation de la réglementation de la loi 28261 et du processus d'actualisation du plan de gestion et des autres instruments de planification.

Les mesures de conservation et de prévention visant à prendre en compte l'état de conservation du site archéologique ont largement contribué à la maîtrise de la plupart des facteurs qui peuvent affecter les structures architecturales en terre du bien. La mission de 2014 a considéré comme positif le fait que le système de drainage installé sur le site a permis le suivi et le maintien de la nappe phréatique à un niveau qui ne met pas en danger les constructions en terre et que la barrière végétale est devenue une véritable protection pour le bien, et pas seulement un indicateur des limites du site. Par ailleurs, l'État partie a accompli de grands efforts pour encore garantir l'appropriation du bien par la communauté locale en diffusant des informations et en promouvant la participation de la population aux activités de nettoyage et de conservation.

En dépit de ces avancées importantes, il est recommandé que l'État partie finalise le processus visant à garantir l'actualisation des instruments de planification, en particulier l'approbation finale de la version actualisée du plan de gestion en prenant en compte la position des différentes parties prenantes, et qu'il inclue les menaces naturelles et anthropiques dans le plan intégral de prévention des risques. Enfin, une étape cruciale doit être franchie avec l'approbation finale des réglementations de la loi 28261, qui est nécessaire pour répondre au problème des occupants illégaux du bien. Comme l'avait noté la mission de suivi réactif de 2014, alors que l'application de la législation existante est toujours la meilleure option, le manque d'avancées notables suite aux discussions des dix dernières années indique que d'autres solutions pourraient être identifiées.

Afin de permettre à l'État partie de finaliser le processus de mise en œuvre des mesures correctives visant à garantir la protection à long terme du bien, il est recommandé que le Comité maintienne le bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril. En fonction des avancées effectuées pour résoudre les deux problèmes en cours mentionnés dans le paragraphe ci-dessus, le Comité pourrait étudier le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril à sa 40e session en 2016.

Projet de décision : 39 COM 7A.47

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-15/39.COM/7A,
2. Rappelant la décision **38 COM 7A.22** adoptée à sa 38e session (Doha, 2014),
3. Félicite l'État partie pour son implication à long terme et ses efforts pour répondre à la détérioration des vestiges architecturaux en terre du bien et pour mettre en place un système de gestion durable et opérationnel pour continuer à faire face aux facteurs de dégradation et aux menaces ;
4. Prend note avec satisfaction des mesures actuelles mises en place par l'État partie dans le cadre du programme de prévention ENSO 2014-2015 pour protéger le bien des dommages potentiels liés aux fortes précipitations attendues en raison du phénomène El Niño et encourage l'État partie à explorer des solutions plus durables qui protégeraient toutes les structures situées au sein de l'ensemble ;
5. Note les résultats de la mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS de décembre 2014, soutient ses recommandations et demande à l'État partie de :
 - a) *Finaliser :*

- (i) *le processus d'approbation de la version actualisée du plan de gestion dès que possible, prenant en compte la position des différentes parties prenantes et fournir une version électronique et trois exemplaires imprimés du projet révisé des instruments de planification pour examen par le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives,*
 - (ii) *le processus d'approbation de la loi 28261 garantissant que le bien est protégé de manière appropriée de toute occupation illégale et rechercher des solutions supplémentaires à ce problème, en collaboration avec les Organisations consultatives et le Centre du patrimoine mondial,*
 - (iii) *la planification de la rénovation du musée du site avec le ministère du Commerce extérieur et du Tourisme,*
 - b) *Inclure les menaces naturelles et anthropiques dans le plan intégral de prévention des risques,*
 - c) *Inclure les priorités et buts généraux des interventions archéologiques et conservatoires concernant le bien dans le Manuel d'intervention archéologique ;*
6. *Demande également* à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2016**, un rapport actualisé, incluant un résumé analytique d'une page, sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 40e session en 2016, au cours de laquelle le Comité pourrait étudier le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril ;
7. **Décide de maintenir la Zone archéologique de Chan Chan (Pérou) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

48. Coro et son port (Venezuela, République bolivarienne du) (C 658)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1993

Critères (iv) (v)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 2005

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- Altération considérable des matériaux et des structures résultant de l'absence de mesures générales de conservation et d'entretien, et de pluies torrentielles en 2004, 2005 et 2010 ;
- Détérioration de la cohérence architecturale et urbanistique compromettant l'intégrité et l'authenticité du bien ;
- Absence de dispositions institutionnelles et de mécanismes adaptés et efficaces de gestion, de planification et de conservation.

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

Adopté, voir page <http://whc.unesco.org/fr/décisions/5965>

Mesures correctives identifiées

Adoptées, voir page <http://whc.unesco.org/fr/décisions/5965>

Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives

Adopté, voir page <http://whc.unesco.org/fr/décisions/5965> ; mises à jour proposées dans le Projet de décision ci-dessous.

Décisions antérieures du Comité voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/658/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 0

Montant total approuvé : 0 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/658/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé au bien : 20 000 dollars EU (Fonds-en-dépôt espagnol pour le patrimoine mondial) pour la planification, la mise en œuvre et les publications ultérieures des ateliers participatifs et des réunions avec les artisans et la société civile de Coro et La Vela.

Missions de suivi antérieures

Septembre 2006 : mission d'évaluation du Centre du patrimoine mondial sur l'état de conservation.

Avril 2005, mai 2008 et février 2011 : mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS.

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Grave détérioration des matériaux et des structures
- Détérioration de la cohérence architecturale et urbanistique et de l'intégrité du bien
- Absence de mécanismes adéquats de gestion, de planification et de conservation
- Absence d'informations détaillées et techniques sur l'état de conservation du bien depuis 2007
- Inondation et dégâts des eaux

Matériel d'illustration voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/658/>

Problèmes de conservation actuels

L'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien le 3 février 2015, qui est disponible à <http://whc.unesco.org/fr/list/658/documents/>. Il y est rendu comptes des actions suivantes :

- La cartographie concernant la zone de patrimoine mondial présentée en janvier 2014 est ratifiée et les limites de la zone tampon ont été définies. De plus, une zone d'intérêt touristique et paysager a été définie pour mise en œuvre ultérieure.
- Un plan a été élaboré, approuvé et son exécution initiée pour la mise en œuvre des mesures correctives et stratégies de conservation.
- De larges alliances institutionnelles ont été instaurées pour la mise en œuvre des mesures correctives.

En ce qui concerne les modalités de gestion, le rapport rend compte de la vaste approche participative prise en termes de gestion et mise en œuvre des actions, incluant la préparation d'un schéma directeur, sous l'autorité du Bureau des projets stratégiques et de conception pour les zones patrimoniales de Coro, La Vela et leurs zones protégées (OPEDAP). Un décret de zonage, architecture et construction a été promulgué en décembre 2014 et envisage la création d'une commission mixte pluridisciplinaire pour l'approbation des mesures correctives, des stratégies pour la gestion et schémas directeurs, supervision et approbation des interventions de conservation.

D'autres informations sont données sur des interventions spécifiques telles que la préparation d'un schéma directeur de drainage pour Coro et La Vela, sur des interventions de conservation réalisées en 2014 (essentiellement dans des édifices publics) et sur celles envisagées en 2015 (essentiellement dans des bâtiments privés, à savoir 22 à Coro et 40 à La Vela), sur la fermeture de rues à la circulation et sur l'incorporation et la promotion du savoir-faire traditionnel, afférent notamment aux structures en briques crues.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

Les progrès accomplis concernant la mise en œuvre d'actions concrètes qui contribuent à l'obtention de l'état de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR) sont bien notés, notamment les interventions de conservation qui incluent la conservation d'un nombre important d'édifices publics et privés, la gestion de la circulation, le transfert de savoir-faire, l'amélioration des réseaux de drainage, les progrès accomplis en matière de coordination

interinstitutionnelle, etc. Ces interventions contribueront à l'amélioration générale de l'état de conservation du bien et il est recommandé que le Comité reconnaisse les efforts faits par l'État partie.

Toutefois, l'absence d'informations détaillées et précises en réponse à chacune des mesures correctives révisées adoptées par le Comité du patrimoine mondial à sa 38e session reste préoccupante, en particulier vis-à-vis des mesures devant être menées à bien en une année et qui se concentrent sur les mécanismes de planification et les stratégies de gestion et de conservation, telles que l'élaboration d'un plan de gestion, d'une stratégie et d'un plan d'action de conservation, d'une stratégie d'intégration du savoir-faire traditionnel et d'une stratégie de gestion des questions de propriété et d'abandon.

La cartographie révisée soumise par l'État partie dans le cadre du processus d'inventaire rétrospectif demande d'autres précisions pour répondre aux exigences de modification mineure des limites, telles que définies dans les *Orientations*.

Il est recommandé au Comité de demander à l'État partie de préparer instamment une stratégie, un plan de travail et un calendrier pour répondre aux mesures correctives révisées et au calendrier de mise en œuvre, comme adoptés par le Comité à sa 38e session, et de soumettre ces documents au plus tard le 1er décembre 2015, pour examen par le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives, pour réponse immédiate à l'État partie.

Projet de décision : 39 COM 7A.48

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC-15/39.COM/7A,*
2. *Rappelant la décision **38 COM 7A.23**, adoptée à sa 38e session (Doha, 2014),*
3. *Prend note de la soumission de précisions sur les limites du bien et de la proposition d'extension de la zone tampon et demande à l'État partie de soumettre une modification mineure des limites, conformément aux paragraphes 163-165 des Orientations ;*
4. *Apprécie les progrès accomplis dans la mise en œuvre d'actions concrètes qui contribuent à l'obtention de l'état de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR), telles qu'un nombre important d'interventions de conservation auprès d'édifices publics et privés, la gestion de la circulation, le transfert de savoir-faire, l'amélioration des réseaux de drainage et les progrès accomplis dans la coordination interinstitutionnelle à travers des alliances stratégiques et la création d'une commission mixte ;*
5. *Rappelant, toutefois, que la mise en œuvre en temps opportun des mesures correctives révisées définies dans la décision **38 COM 7A.23** est une exigence essentielle pour atteindre l'état de conservation souhaité, regrette que sur la base du rapport de l'État partie, il ne soit pas possible d'évaluer les progrès réels et concrets accomplis dans la mise en œuvre des mesures correctives révisées et de faire d'autres recommandations comme cela pourrait être requis ;*
6. *Demande également à l'État partie d'arrêter instamment une stratégie, un plan de travail, un calendrier et un budget détaillé pour la mise en œuvre intégrale des mesures correctives dans un délai de deux ans et de prendre toutes les dispositions légales, managériales et budgétaires nécessaires pour leur mise en œuvre, et de soumettre ces documents dès que possible, et au plus tard le **1er décembre 2015**, pour examen par le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives ;*

7. Demande en outre à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2016**, un rapport actualisé, incluant un résumé analytique d'une page, sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 40e session en 2016 ;
8. Décide de maintenir Coro et son port (Venezuela, République bolivarienne du) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.